

This Sample Certificate of Insurance contains the full details and terms and conditions of this insurance product in both French (below) and English (click here).

For Quebec Residents only:

You acknowledge that the French and English versions of this application were made available to you. You expressly request and agree to be bound exclusively by the English version of this application and that all related documents, including any notices, be drafted in English only. Vous reconnaisssez que les versions française et anglaise de cette demande ont été mises à votre disposition. Vous demandez expressément et acceptez d'être lié exclusivement par la version anglaise de cette demande et que tous les documents qui s'y rattachent, y compris tous avis, soient rédigés en anglais seulement.

Protection hypothécaire de la Banque Scotia

Attestation d'assurance

À conserver en lieu sûr.

SPECIMEN

Banque Scotia^{MD}

Protection hypothécaire de la Banque Scotia^{MD}

Attestation d'assurance

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie atteste que l'Assuré, tel que désigné dans le Sommaire de l'assurance, est couvert et soumis aux conditions de la :

Police collective numéro G/H 60350

Délivrée à

La Banque de Nouvelle-Écosse

Dans la présente attestation d'assurance (ici désignée «Attestation») et Votre Sommaire de l'assurance comportent certains termes dotés d'une signification spécifique et définie. Par exemple, « Vous » et « Votre » désignent l'Assuré tel que désigné dans le Sommaire de l'assurance, l'Assureur désigne La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie et la Banque Scotia signifie La Banque de Nouvelle-Écosse. Veuillez consulter Votre Sommaire de l'assurance, l'Attestation et la section DÉFINITIONS en fin de l'Attestation pour obtenir d'autres définitions.

Les pages suivantes résument les principales dispositions de la Police collective. En cas de conflit entre les conditions de l'Attestation et celles décrites dans la Police collective, les conditions de la Police collective sont celles qui prévalent. L'Attestation comprend des informations sur l'ensemble des couvertures d'assurance proposées par la Police collective, y compris celles que Vous n'avez peut-être pas choisies. Vous pouvez à tout moment recevoir un exemplaire de la Police collective ou de toute modification apportée à cette dernière en appelant le **1-855-753-4272**. Il Vous est également possible d'examiner la Police collective en envoyant une demande par écrit au siège de la Compagnie d'assurances à l'adresse suivante :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie
Service de l'assurance créances
330, avenue University
Toronto (ON) M5G 1R8

PRÉAVIS DE 30 JOURS POUR EXAMEN DE LA COUVERTURE

Dans les trente (30) jours à compter de la Date de prise d'effet de Votre couverture, il Vous est possible de résilier la couverture proposée en appelant le **1-855-753-4272** ou en envoyant un avis de résiliation à l'adresse suivante : Centre de traitement – Assurance Canada, B.P. 1045, Stratford, Ontario, N5A 6W4. Toute prime versée Vous sera alors remboursée, et l'Attestation sera considérée comme nulle à partir de la Date de prise d'effet. Vous pouvez aussi résilier Votre couverture en tout temps après la période d'examen de 30 jours; nous Vous rembourserons alors toute prime non acquise.

**LA PRÉSENTE ATTESTATION CONTIENT DES INFORMATIONS IMPORTANTES.
VEUILLEZ LA CONSERVER EN LIEU SÛR.**

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	4
ADMISSIBILITÉ.....	4
DATE DE PRISE D'EFFET DE LA COUVERTURE	5
RÉSILIATION DE LA COUVERTURE	5
ASSURANCE VIE	6
Quelle est l'indemnité d'assurance vie?	6
Demande de couverture	6
Qu'en est-il du Refinancement?	7
Application de l'assurance lors de l'évaluation de la demande	7
Reconnaissance d'une assurance antérieure	8
Cas pour lesquels Votre indemnité d'assurance vie ne sera pas versée	8
Quel est le coût de l'assurance vie?	9
Taux de primes	9
ASSURANCE CONTRE LE RISQUE DE MALADIES GRAVES.....	10
Quelle est l'indemnité d'assurance contre le risque de maladies graves?	10
Qu'entendez-Vous par maladies graves?	10
Demande de couverture	11
Reconnaissance d'une assurance antérieure	11
Application de l'assurance lors de l'évaluation de la demande	12
Cas pour lesquels Votre indemnité de maladies graves ne sera pas versée	12
Quel est le coût de l'assurance contre le risque de maladies graves?	13
Taux de primes	13
ASSURANCE INVALIDITÉ	14
Quelle est l'indemnité d'assurance Invalidité?	14
Qu'entendez-Vous par Invalidité?	14
À quel moment les indemnités d'Invalidité commencent-elles et prennent-elles fin?	14
Récidives de l'Invalidité	16
Invalidités simultanées	16
Demande de couverture	16
Cas pour lesquels Votre indemnité d'Invalidité ne sera pas versée	16
Primes	17
Taux de primes	17
PERTE D'EMPLOI	18
En quoi consiste la prestation en cas de Perte d'emploi?	18
Qu'entend-on par « Perte d'emploi »?	18
Prestations en cas de Perte d'emploi: quand commencent-elles et quand cessent-elles?	18
Pertes d'emploi successives	19
Demande de couverture	20
Cas pour lesquels Votre prestation en cas de Perte d'emploi ne sera pas versée	20
Combien coûte la protection en cas de Perte d'emploi?	20
Taux de prime	21
RABAIS ÉCHELONNÉS SELON LE PRÉT HYPOTHÉCAIRE	21
AVANTAGES D'UNE COUVERTURE MULTIPLE	21
Réduction de primes	22
Indemnités de Maladies terminales	22
OPTIONS DE COUVERTURE	22
MODIFICATION DES OPTIONS DE COUVERTURE	27
REEMPLACEMENT OU OBTENTION D'UN NOUVEAU PRÉT HYPOTHÉCAIRE	27
COMMENT ÉMETTRE UNE RÉCLAMATION	27
Avis de réclamation et formulaires	27
Preuve de réclamation	28
Droits d'examen médicaux	28
Versements en attente d'une prise de décision	28
PROCÉDURE DE RÉSILIATION DE COUVERTURE	28
AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	29
Modifications des taux de primes	29
Versement des indemnités	29
Erreur sur l'âge	29
Fausse déclaration	29
Disputabilité de couvertures	30
Devises	30
Interdiction de transfert de contrat	30
Protection des renseignements personnels et avis de confidentialité –	
La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie	30
Protection des renseignements personnels – la Banque Scotia	32
Prescriptions	33
Procédures de plainte de la Banque Scotia	34
Procédures en matière de traitement des plaintes de Canada-Vie	34
DÉFINITIONS.....	34
MARCHE À SUIVRE POUR LE CALCUL DE LA PRIME	37

INTRODUCTION

Des renseignements sur la façon dont la Banque Scotia et l'Assureur protègent et gèrent vos renseignements personnels sont présentés ci-après dans les paragraphes intitulés « Protection des renseignements personnels et avis de confidentialité – La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie » et « Protection des renseignements personnels – la Banque Scotia », respectivement.

La couverture d'assurance proposée dans le cadre de la Police collective est désignée dans l'Attestation comme Protection hypothécaire de la Banque Scotia.

La Protection hypothécaire de la Banque Scotia est une assurance facultative proposée aux clients titulaires d'un compte hypothécaire auprès de la Banque Scotia et constituant un filet de sécurité financier face aux difficultés financières engendrées par les aléas de la vie.

Quatre types d'assurance sont proposées :

- Assurance vie, couvrant le Solde de Votre Prêt hypothécaire assuré si Vous décédez avant de rembourser Votre Prêt hypothécaire.
- Assurance contre le risque de maladie grave, couvrant le Solde de Votre Prêt hypothécaire assuré si l'on Vous diagnostique une maladie grave spécifique avant de rembourser Votre Prêt hypothécaire.
- Assurance Invalidité, couvrant Votre Versement hypothécaire assuré si Vous souffrez d'Invalidité avant de rembourser Votre Prêt hypothécaire.
- La protection en cas de Perte d'emploi, couvrant Votre Versement hypothécaire assuré en cas de Perte d'emploi involontaire.

ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à la couverture dans le cadre de la Protection hypothécaire de la Banque Scotia, Vous devez être le principal Emprunteur, Co-emprunteur ou garant d'un Prêt hypothécaire admissible en règle, et avoir accepté les conditions du Prêt hypothécaire. Un maximum de deux personnes par Prêt hypothécaire admissible peut bénéficier de la couverture.

Au moment de Votre demande, Vous devez :

- Être âgé de plus de 18 ans et de moins de 65 ans, et
- Résider au Canada.

Pour effectuer une demande de protection en cas de Perte d'emploi, Vous devez également avoir une couverture Invalidité.

Pour souscrire l'assurance Invalidité ou Perte d'emploi, Vous devez également travailler régulièrement.

En d'autres mots, Vous devez soit :

- Être un Employé permanent ou être travailleur autonome (au moins 20 heures travaillées par semaine);
- Être en congé de maternité ou parental, mais être en mesure d'assurer les tâches habituelles de Votre emploi;
- Occupier un emploi saisonnier et travailler au moins 20 heures par semaine durant la saison, laquelle a un début et une fin; prouver que Vous avez déjà été travailleur saisonnier pendant au moins une saison; prévoir d'avoir le même emploi la saison prochaine; et être actuellement capable d'exécuter les tâches courantes de cet emploi.

Vous pouvez cependant effectuer une demande d'assurance vie si Vous êtes âgé de 65 à 69 ans, à condition que :

- Vous Refinanciez un Prêt hypothécaire existant de la Banque Scotia ou obteniez un nouveau Prêt hypothécaire dans les 90 jours suivant le remboursement d'un prêt existant, et que
- Vous ayez assuré le Prêt hypothécaire existant.

Cette situation est soumise à des règles spécifiques. Veuillez consulter la section Reconnaissance d'une assurance antérieure pour obtenir plus d'informations. La Protection hypothécaire de la Banque Scotia est uniquement disponible pour un Prêt hypothécaire portant sur une propriété résidentielle habitable et non occupée par le propriétaire, ou une propriété locative non occupée par le propriétaire de 4 unités ou moins, et n'étant pas un Prêt hypothécaire commercial ou un placement hypothécaire faisant partie d'un Régime enregistré d'épargne-retraite ou de Fonds enregistrés de revenu de retraite autogéré.

DATE DE PRISE D'EFFET DE LA COUVERTURE

Votre couverture d'assurance prendra effet au plus tard aux dates suivantes :

- Date de réception par la Banque Scotia de Votre demande de Protection hypothécaire de la Banque Scotia signée et datée
- Date spécifiée sur le courrier de validation de l'Assureur, si nécessaire, ou
- Date à laquelle Vous avez signé Votre contrat de prêt.

La Date de prise d'effet de Votre couverture sera indiquée sur le Sommaire de l'assurance. Vous recevrez confirmation de Votre couverture et Votre Attestation par courrier dans les 30 jours suivant la réception et la validation de Votre demande de Protection hypothécaire de la Banque Scotia. Toutes les périodes de couverture débutent et prennent fin à l'heure 0 h 01 du fuseau horaire correspondant à la dernière adresse figurant dans Votre dossier.

En cas de validation d'une réclamation avant la date indiquée, la Banque Scotia fournira une avance des fonds de placement hypothécaires, et le versement des indemnités sera effectué lorsque les versements hypothécaires sont exigibles.

Tout débit de la prime d'assurance depuis Votre compte, ou tout encaissement de prime d'assurance par erreur, ne rend pas l'assurance efficace si Vous n'êtes pas admissible ou assurable pour la couverture.

RÉSILIATION DE LA COUVERTURE

Votre couverture Protection hypothécaire de la Banque Scotia sera automatiquement résiliée au plus tôt à l'une des dates suivantes :

- Date de Votre décès;
- Date à laquelle Vous avez atteint le maximum global de 48 mois de prestations d'invalidité à vie par compte de Prêt hypothécaire, pour l'assurance invalidité;
- Date à laquelle Vous avez atteint le maximum global de 12 mois de prestations de Perte d'emploi à vie par compte de Prêt hypothécaire, pour l'assurance Perte d'emploi;
- Votre 70^e anniversaire pour la couverture d'assurance vie, Invalidité et Perte d'emploi, ou Votre 65^e anniversaire pour la couverture d'assurance maladies graves;
- Date de fin de Votre assurance invalidité, si Vous avez la protection en cas de Perte d'emploi;
- Date de réception de Votre demande de résiliation de la couverture;

- Date à laquelle Votre versement hypothécaire ou de primes est à 90 jours d'arriérés;
- Date à laquelle la Banque Scotia déclare Votre Solde de compte hypothécaire non encaissable;
- Date à laquelle une tierce personne devient responsable du remboursement de Votre compte hypothécaire;
- Date à laquelle le compte hypothécaire fait l'objet d'un Refinancement pour des fonds supplémentaires ou est intégralement payé;
- Date à laquelle la Police collective prend fin.

Remarque : Si deux Emprunteurs sont assurés et que l'Emprunteur aîné atteint l'âge maximal de la couverture d'assurance, l'assurance sera automatiquement modifiée en une couverture d'assurance individuelle pour l'autre Emprunteur et la prime pourrait être recalculée.

ASSURANCE VIE

Quelle est l'indemnité d'assurance vie?

Sous réserve que Votre demande d'assurance vie ait été validée et que Vous acceptiez les conditions de Votre Attestation, l'Assureur versera à la Banque Scotia au moment de Votre décès le Solde du Prêt hypothécaire assuré à la date de Votre décès, jusqu'à un maximum de 1 000 000 \$ pour l'ensemble de vos comptes de Prêt hypothécaire assuré. Veuillez consulter la section Couverture complète et partielle (p. 22) pour connaître Vos Options de couverture.

Si Vous êtes conjointement assurés, et que l'un de Vous bénéficie d'une assurance placée sous la Reconnaissance d'une assurance antérieure et qu'elle décède en premier lieu, l'Assureur procédera au paiement du Solde restant du Compte, sous réserve des restrictions de la Reconnaissance d'une assurance antérieure.

En aucun cas un montant supérieur au Solde de Votre Prêt hypothécaire assuré ne sera versé.

Toute assurance concernant un Assuré survivant sera maintenue pour le Solde restant du Compte et les primes seront rajustées pour reproduire l'assurance d'un seul Assuré, selon l'âge de l'Emprunteur survivant et le Solde du Prêt hypothécaire assuré après que la réclamation du premier Emprunteur a été payée.

Demande de couverture

Toute personne souhaitant faire une demande d'assurance vie doit répondre au questionnaire de santé du formulaire de demande de Protection hypothécaire de la Banque Scotia.

Votre demande d'assurance vie sera approuvée si Vous répondez « NON » à l'ensemble des questions médicales; dans le cas contraire, un examen plus approfondi de Votre demande de souscription et une approbation de l'Assureur seront requis avant que la couverture ne prenne effet.

Si une évaluation supplémentaire de Votre demande est nécessaire, l'Assureur Vous contactera pour Vous soumettre un questionnaire de santé supplémentaire ou Vous convoquer à un examen paramédical gratuit au cours duquel il Vous sera demandé de fournir un échantillon d'urine et de sang.

Vos informations médicales seront tenues confidentielles et ne seront pas transmises à la Banque Scotia.

Qu'en est-il du Refinancement?

Si Votre Prêt hypothécaire est refinancé, l'intégralité de la couverture d'assurance aux termes de la présente Attestation sera résiliée, auquel cas il Vous faudra effectuer une nouvelle demande de couverture sur le nouveau montant du Prêt hypothécaire. Cependant, Vous n'aurez pas à répondre au questionnaire de santé pour la couverture d'assurance Protection hypothécaire de la Banque Scotia lors d'un Refinancement, si :

- L'augmentation du Solde restant de Votre Prêt hypothécaire est de 200 000 \$ ou moins;
- Le montant total de vos comptes de Prêt hypothécaire assurés après augmentation ne dépasse pas 500 000 \$.

Dans ce cas, vos réponses au questionnaire de santé dans le cadre de la précédente demande de Protection hypothécaire de la Banque Scotia, ainsi que toute preuve d'assurabilité fournie pour cette demande, seront considérées comme informations relatives à la demande soumise dans le cadre de l'option de Refinancement précédemment décrite.

L'Assureur ne procédera pas au versement des indemnités de l'assurance vie sur le montant supplémentaire si :

1. Vous décédez dans les 12 premiers mois suivant la date de Votre nouvelle demande de couverture d'assurance vie après Refinancement, et
2. Vous avez suivi un traitement, pris des médicaments ou consulté un Médecin ou tout autre prestataire de soins, pour toute maladie que ce soit, Diagnostiquée ou non, dans les 12 mois précédent Votre nouvelle demande pour l'assurance vie de Protection hypothécaire de la Banque Scotia, et
3. Votre décès résulte de ou est associé à une maladie abordée dans le point précédent.

Si les indemnités d'assurance vie sur le montant supplémentaire sont rejetées en raison d'une maladie préexistante, le remboursement sera calculé en pourcentage de Votre solde.

L'Assureur limitera le montant de l'indemnité si Vous augmentez le montant de Votre assurance et commettez un suicide dans les 24 mois suivant la date de l'augmentation. L'Assureur versera un montant égal au pourcentage du Solde restant de Votre Compte sur Refinancement, égal au Solde du Prêt hypothécaire assuré initial, au lieu du pourcentage qui correspond aux fonds nouvellement empruntés.

Application de l'assurance lors de l'évaluation de la demande

Si Vous avez déjà soumis à l'Assureur pour validation Votre demande de Protection hypothécaire de la Banque Scotia pour l'assurance vie et que Vous avez déjà signé Votre contrat de prêt, Vous serez provisoirement assuré en cas de décès résultant d'une blessure accidentelle en conséquence directe à une cause externe, soudaine, violente, involontaire et indépendante de toute maladie.

Selon cette disposition, les indemnités versées sont limitées au montant que l'Assureur aurait payé si Votre demande de Protection hypothécaire de la Banque Scotia pour l'assurance vie avait été acceptée.

Aucune indemnité ne sera alors versée si le décès résulte directement ou indirectement d'un suicide ou d'automutilations.

Selon cette disposition, l'assurance prendra fin au plus tard à la date suivante :

- Au 45^e jour après réception de la Banque Scotia de Votre demande de Protection Prêt hypothécaire, ou
- Date à laquelle l'Assureur tranche sur Votre demande de Protection Prêt hypothécaire de la Banque Scotia.

Reconnaissance d'une assurance antérieure

Si Votre Prêt hypothécaire est refinancé et que Vous soumettez une nouvelle demande de couverture d'assurance vie dans les 90 jours suivant l'échéance de la précédente couverture, et que :

- Votre demande est rejetée par l'Assureur pour des raisons médicales, ou que
- Vous êtes âgé de plus de 65 ans et de moins de 70 ans.

Alors l'Assureur reconnaîtra Votre précédente assurance vie de Protection hypothécaire de la Banque Scotia en Vous accordant une couverture à hauteur d'un pourcentage du nouveau Solde de Votre Prêt hypothécaire calculé comme suit :

(Pourcentage assuré de la couverture d'assurance vie pour Votre Prêt hypothécaire précédemment assuré x solde du compte de Votre Prêt hypothécaire précédemment assuré à la date du Refinancement) / Solde du Prêt hypothécaire refinancé

Le résultat de ce calcul sera le Pourcentage assuré de la couverture d'assurance vie pour le Prêt hypothécaire refinancé.

Votre nouvelle prime d'assurance sera calculée sur les âges individuels du moment de l'Assuré ou des Assurés et le Solde du Prêt hypothécaire initial assuré sur Votre Prêt hypothécaire refinancé.

Remarque : Aucune Reconnaissance d'une assurance antérieure ne s'applique si Vous procédez au transfert de Votre Prêt hypothécaire depuis une autre institution financière ou d'un autre produit de crédit de la Banque Scotia.

Si le Sommaire de l'assurance ou tout avis relatif à votre Prêt hypothécaire précédemment assuré n'indiquait pas de Pourcentage assuré pour la protection vie de ce Prêt hypothécaire précédemment assuré, veuillez communiquer avec nous au **1-855-753-4272** pour connaître ce Pourcentage assuré.

Par exemple :

Alex rembourse un Prêt hypothécaire précédemment assurée dont le solde du compte est de 100 000 \$. Alex bénéficiait d'une couverture d'assurance vie à un pourcentage de 100 % pour le Prêt hypothécaire précédemment assuré. Le Solde de son Prêt hypothécaire refinancé est de 350 000 \$. Alex présente une demande d'assurance vie et sa demande est rejetée pour des raisons médicales. Alex obtiendra une Reconnaissance d'assurance antérieure à un pourcentage assuré de 29 % :

Le calcul est le suivant :

$$(100 \% \times 100 000 \$) / 350 000 \$ = 29 \%$$

Si Alex décède, et que le Solde restant de son Prêt hypothécaire est de 315 000 \$, le Solde du Prêt hypothécaire assuré payable sera de 91 350 \$ (29 % x 315 000 \$), sous réserve des restrictions et des exclusions énoncées dans la présente Attestation.

Cas pour lesquels Votre indemnité d'assurance vie ne sera pas versée

Les indemnités d'assurance vie ne seront pas versées si le décès est attribuable directement ou indirectement, ou est lié, à ce qui suit :

- Automutilation volontaire, suicide ou tentative de suicide (que Vous compreniez ou non les conséquences de vos actes, sans égard à Votre état d'esprit), dans les 24 premiers mois suivant la Date de prise d'effet de Votre couverture;
- Guerre déclarée ou non déclarée, à moins que Vous ne soyez en situation d'obligations militaires au sein des Forces canadiennes ou de la Réserve des Forces canadiennes;
- Toute contamination nucléaire, chimique ou biologique conséquente à une attaque terroriste;
- Acte criminel ou tentative d'acte criminel;
- Utilisation de **tous** stupéfiants, drogues, substances toxiques ou substances intoxicantes, sauf si pris selon les indications de Votre Médecin;
- Conduite de **tous** véhicules motorisés ou embarcations avec des facultés affaiblies par les drogues ou l'alcool ou avec une alcoolémie supérieure aux limites légales dans le territoire où le décès a eu lieu.

Quel est le coût de l'assurance vie?

Votre prime mensuelle d'assurance vie est fonction de Votre âge et du Solde de Votre Prêt hypothécaire initial assuré (jusqu'à 1 000 000 \$) au moment de Votre demande d'assurance.

Votre prime n'augmentera pas en raison de Votre âge, à condition que vous ne procédez pas à un refinancement de Votre Prêt hypothécaire. Cependant, si Vous remboursez par anticipation 10 % ou plus du Solde restant de Votre Prêt hypothécaire au cours de l'année, Vous pouvez demander à réduire Vos primes en conséquence. Votre prime sera fonction de Votre âge et du Solde restant de Votre Prêt hypothécaire à la date de Votre demande.

Vous recevrez un courrier détaillant le montant de Votre nouvelle prime si elle a fait l'objet d'une réduction en raison d'un remboursement anticipé de capital.

Taux de primes

Le tableau ci-dessous présente les primes mensuelles par tranche de 1 000 \$ du Solde du Prêt hypothécaire initial assuré à la date de Votre demande de Protection hypothécaire.

Âge	Taux de prime pour chaque Assuré
18 – 30	0,14 \$
31 – 35	0,18 \$
36 – 40	0,25 \$
41 – 45	0,36 \$
46 – 50	0,47 \$
51 – 55	0,58 \$
56 – 60	0,77 \$
61 – 65	1,12 \$
66 – 69	1,57 \$

La taxe de vente provinciale sera ajoutée à Votre prime, le cas échéant.

Veuillez consulter la section *Avantages d'une couverture multiple* à la page 21 pour connaître les réductions de prime possibles.

Pour calculer une estimation de Votre prime, rendez-vous au :

<https://dmts.scotiabank.com/tools/creditorinsurancemortgage/fr/index.html>

Vous pouvez aussi aller à la page 37 pour voir des exemples et des directives pour calculer Votre prime.

ASSURANCE CONTRE LE RISQUE DE MALADIES GRAVES

Quelle est l'indemnité d'assurance contre le risque de maladies graves?

Sous réserve que Votre demande d'assurance contre le risque de maladies graves ait été validée et que Vous acceptiez les conditions de Votre Attestation, lorsque Vous recevez un Diagnostic de maladie grave avant Votre 65^e anniversaire, l'Assureur versera à la Banque Scotia le dû du/des Soldes du Prêt hypothécaire à la date du Diagnostic, jusqu'à un maximum de 500 000 \$ par compte hypothécaire assuré, et jusqu'à un maximum de 500 000 \$ pour l'ensemble de vos comptes hypothécaires assurés.

Qu'entendez-Vous par maladies graves?

Seules certaines maladies graves font l'objet d'une couverture. Les maladies graves couvertes sont les suivantes :

Crise cardiaque : désigne l'altération d'une paroi cardiaque (infarctus du myocarde) suite à un défaut de circulation sanguine vers la partie concernée en raison de l'occlusion d'une ou plusieurs artères coronaires. Le Diagnostic doit être fondé sur :

- Changements observés lors d'un nouvel ECG réalisé après la crise cardiaque en accord avec une crise cardiaque, et
- Augmentation des biomarqueurs et/ou des enzymes cardiaques.

Ce Diagnostic doit être réalisé par un Médecin spécialisé en médecine interne ou un cardiologue.

Accident vasculaire cérébral : désigne un accident vasculaire cérébral consécutif à une hémorragie ou un infarctus des tissus du cerveau résultant d'une thrombose ou d'une embolisation intracraniale (cessation de la circulation sanguine vers le cerveau en raison d'un caillot sanguin ou d'une bulle d'air ou autre) depuis une source extracrânienne. Les accidents ne comprennent pas les accidents ischémiques transitoires (AIT), également appelés crises de courte durée.

Ce Diagnostic doit être réalisé par un Médecin et être accompagné d'une preuve médicale de déficit neurologique mesurable et objectif. Ce déficit doit s'être poursuivi pour une durée d'au moins 30 jours consécutifs et considéré comme irréversible.

Cancer : désigne une tumeur maligne caractérisée par une croissance et une propagation non maîtrisées de cellules cancéreuses et l'invasion des tissus. Ce Diagnostic doit être couché par écrit par un oncologue certifié.

Les conditions ou formes de cancer suivantes n'entrent pas dans la présente définition de cancer :

- Cancer de la prostate au stade A;
- Cancer non invasif in situ (ne se propageant pas);
- Lésion précancéreuse, tumeurs bénignes ou polypes bénins;
- Toute tumeur observée en présence d'un virus d'immunodéficience humaine (VIH); et
- Tout cancer de la peau autre que mélanome malin invasif de plus de 1 mm de profondeur.

Demande de couverture

Toute personne souhaitant faire une demande d'assurance maladie grave doit répondre au questionnaire de santé du formulaire de demande de Protection hypothécaire de la Banque Scotia.

Votre demande d'assurance contre le risque de maladies graves sera validée si Vous répondez « NON » à l'ensemble des questions médicales; dans le cas contraire, un examen plus approfondi de Votre demande de souscription et une approbation de l'Assureur seront requis avant que la couverture ne prenne effet.

Si une évaluation supplémentaire de Votre demande est nécessaire, l'Assureur Vous contactera pour Vous soumettre un questionnaire de santé supplémentaire ou Vous convoquer à un examen paramédical gratuit au cours duquel il Vous sera demandé de fournir un échantillon d'urine et de sang.

Vos informations médicales seront tenues confidentielles et ne seront pas transmises à la Banque Scotia.

Reconnaissance d'une assurance antérieure

Si Vous procédez au Refinancement de Votre Prêt hypothécaire et que Vous faites une nouvelle demande de couverture d'assurance contre le risque de maladies graves dans les 90 jours de l'échéance de la précédente couverture, et que Votre demande est rejetée par l'Assureur pour des raisons médicales, alors l'Assureur reconnaîtra Votre précédente assurance vie de Protection hypothécaire de la Banque Scotia en Vous accordant une couverture à hauteur d'un pourcentage du nouveau Solde de Votre Prêt hypothécaire calculé comme suit :

(Pourcentage assuré de la couverture d'assurance contre le risque de maladies graves pour Votre Prêt hypothécaire précédemment assuré x solde de Votre Prêt hypothécaire précédemment assuré à la date du Refinancement) / Solde du Prêt hypothécaire refinancé

Le résultat de ce calcul sera le Pourcentage assuré de la couverture d'assurance contre le risque de maladies graves pour le Prêt hypothécaire refinancé.

Votre nouvelle prime d'assurance sera calculée sur les âges individuels du moment de l'Assuré ou des Assurés et le Solde du Prêt hypothécaire initial assuré sur Votre Prêt hypothécaire refinancé.

Remarque : Aucune Reconnaissance d'une assurance antérieure ne s'applique si
Vous procédez au transfert de Votre Prêt hypothécaire depuis une autre
institution financière ou d'un autre produit crédit de la Banque Scotia.

Si le Sommaire de l'assurance ou tout avis relatif à votre Prêt hypothécaire précédemment assuré n'indiquait pas de Pourcentage de protection contre les Maladies graves précédemment assuré, veuillez communiquer avec nous au **1-855-753-4272** pour connaître ce Pourcentage assuré.

Par exemple :

Alex rembourse un Prêt hypothécaire précédemment assurée dont le solde du compte est de 200 000 \$. Alex bénéficiait d'une couverture d'assurance contre le risque de maladies graves au Pourcentage assuré de 100 %. Le Solde de son Prêt hypothécaire refinancé est de 450 000 \$. Alex présente une demande d'assurance contre le risque de maladies graves et sa demande est rejetée pour des raisons médicales. Alex obtiendra une Reconnaissance d'assurance antérieure à un pourcentage assuré de 44 % :

Le calcul est le suivant :

$$(100 \% \times 200\,000 \$)/450\,000 \$ = 44 \%$$

Si Alex reçoit un diagnostic de maladie grave, et que le Solde restant de son Prêt hypothécaire est de 310 000 \$, le Solde du Prêt hypothécaire assuré payable serait de 137 777 \$ (44 % x 310 000 \$), sous réserve des restrictions et des exclusions énoncées dans la présente Attestation.

Application de l'assurance lors de l'évaluation de la demande

Aucune couverture d'assurance contre le risque de maladies graves n'est proposée lorsque l'Assureur procède à l'évaluation de Votre demande de Protection hypothécaire de la Banque Scotia.

Cas pour lesquels Votre indemnité de maladies graves ne sera pas versée

Les indemnités d'assurance contre le risque de maladies graves ne seront **pas** versées si la maladie grave est une conséquence directe ou indirecte de :

- Automutilation volontaire, suicide ou tentative de suicide (que Vous compreniez ou non les conséquences de vos actes, sans égard à Votre état d'esprit), dans les 24 premiers mois suivant la Date de prise d'effet de Votre couverture;
- Guerre déclarée ou non déclarée, à moins que Vous ne soyez en situation d'obligations militaires au sein des Forces canadiennes ou de la Réserve des Forces canadiennes;
- Toute contamination nucléaire, chimique ou biologique conséquente à une attaque terroriste;
- Acte criminel ou tentative d'acte criminel;
- Utilisation de **tous** stupéfiants, drogues, substances toxiques ou substances intoxiquantes, sauf si pris selon les indications de Votre Médecin;
- L'utilisation de **tous** véhicules motorisés ou embarcations avec des facultés affaiblies par les drogues ou l'alcool ou avec une alcoolémie supérieure aux limites légales dans le territoire où la maladie est survenue.

Les indemnités d'assurance contre le risque de maladies graves ne sont **pas** versées si le décès survient dans les 30 jours suivant le Diagnostic d'une maladie grave ou une Opération chirurgicale.

Les indemnités d'assurance contre le risque de maladies graves ne sont pas versées si le problème médical ou les symptômes d'un problème médical, ou tous examens ou consultations médicaux relatifs ou aboutissant au Diagnostic d'une maladie, ont précédé la date à laquelle Vous avez rempli et signé Votre demande de Protection Prêt hypothécaire de la Banque Scotia.

L'Assureur n'accordera aucun versement pour une réclamation de cancer si, dans les 90 jours suivant la Date de prise d'effet de couverture :

- Le Diagnostic du cancer est établi;
- Début d'évaluation d'un problème médical ou de ses symptômes, aboutissant au Diagnostic du cancer; ou
- Début de toute consultation ou d'examens médicaux aboutissant au Diagnostic du cancer.

Quel est le coût de l'assurance contre le risque de maladies graves?

Votre prime mensuelle d'assurance contre le risque de maladies graves est fonction de Votre âge et du Solde de Votre Prêt hypothécaire initial assuré (jusqu'à 500 000 \$) au moment de Votre demande d'assurance.

Votre prime n'augmentera pas en raison de Votre âge, à condition que Vous ne procédez pas à un Refinancement de Votre Prêt hypothécaire. Cependant, si Vous remboursez par anticipation 10 % ou plus du Solde restant de Votre Prêt hypothécaire au cours de l'année, Vous pouvez demander à réduire Vos primes en conséquence. Votre prime sera fonction de Votre âge et du Solde restant de Votre Prêt hypothécaire à la date de Votre demande.

Vous recevrez un courrier détaillant le montant de Votre nouvelle prime si elle a fait l'objet d'une réduction en raison d'un remboursement anticipé de capital.

Taux de primes

Le tableau ci-dessous présente les primes mensuelles par tranche de 1 000 \$ du Solde du Prêt hypothécaire initial assuré à la date de Votre demande de Protection hypothécaire.

Âge	Taux de prime pour chaque Assuré
18 – 30	0,16 \$
31 – 35	0,21 \$
36 – 40	0,30 \$
41 – 45	0,50 \$
46 – 50	0,73 \$
51 – 55	1,07 \$
56 – 60	1,88 \$
61 – 65	2,25 \$

La taxe de vente provinciale sera ajoutée à Votre prime, le cas échéant.

Veuillez consulter la section *Avantages d'une couverture multiple* à la page 21 pour connaître les réductions de prime possibles.

Pour calculer une estimation de Votre prime, rendez-vous au :

<https://dmts.scotiabank.com/tools/creditorinsurancemortgage/fr/index.html>

Vous pouvez aussi aller à la page 37 pour voir des exemples et des directives pour calculer Votre prime.

ASSURANCE INVALIDITÉ

Quelle est l'indemnité d'assurance invalidité?

Sous réserve que Votre demande d'assurance invalidité ait été validée et que Vous acceptiez les conditions de Votre Attestation, dans le cas où Vous deviendriez invalide et que l'Assureur approuve Votre réclamation au titre de l'assurance invalidité, l'Assureur effectuera à la Banque Scotia le Versement hypothécaire assuré, jusqu'à un maximum de 3 500 \$ par Compte hypothécaire assuré, pour chaque mois d'Invalidité suivant le Délai de carence de 60 jours, pour un maximum de 24 mois d'Invalidité.

Le montant maximal du Versement hypothécaire assuré pour n'importe lequel de Vos Prêts hypothécaires assurés s'élève à 3 500 \$, comprenant le capital, les intérêts, les impôts fonciers gérés par la banque, la prime d'assurance vie et/ou les primes de maladies graves à la date de l'Invalidité (y compris la taxe de vente provinciale à payer sur le montant total de la prime).

Le Versement hypothécaire assuré sera versé pendant une durée maximale de 24 mois par assuré, par Prêt hypothécaire à la Banque Scotia et par Invalidité.

Les Versements hypothécaires assurés par compte de Prêt hypothécaire assuré sont effectués pour une durée maximale à vie de 48 mois.

Qu'entendez-Vous par Invalidité?

Une Invalidité est une déficience médicale consécutive à une blessure, maladie ou affection Vous rendant impossible l'exécution des tâches habituelles de l'emploi que Vous exercez avant l'apparition de l'Invalidité.

Pour être admissible aux indemnités d'Invalidité et continuer à percevoir ces indemnités, Vous devez :

- Faire l'objet d'un suivi actif auprès d'un Médecin;
- Ne pas Vous engager dans une activité contre rémunération ou profit éventuel; et
- Fournir une preuve de Votre réclamation d'Invalidité acceptable par l'Assureur.

Il est possible pour l'Assureur de Vous convoquer à ses frais à un examen médical auprès d'un Médecin de son choix.

À quel moment les indemnités d'Invalidité commencent-elles et prennent-elles fin?

Lorsque Votre demande de règlement est approuvée par l'Assureur, ce dernier paiera rétroactivement le Versement hypothécaire assuré à compter de la date du premier versement prévu sur Votre Prêt hypothécaire assuré après le Délai de carence de 60 jours.

Le Versement hypothécaire assuré sera calculé au prorata si une indemnité d'Invalidité est payable pour une partie d'un cycle de facturation du paiement de Votre compte de Prêt hypothécaire assuré. Vous êtes tenu d'assurer régulièrement les paiements de Votre compte de Prêt hypothécaire assuré pendant le Délai de carence jusqu'à la validation de Votre réclamation par l'Assureur.

Les versements réclamés feront l'objet d'un prorata si une indemnité d'Invalidité peut être payée pour une partie d'un cycle de facturation du paiement de Votre compte de Prêt hypothécaire. Vous êtes tenu d'assurer les paiements de Votre compte de Prêt hypothécaire habituel au cours de la période d'attente jusqu'à validation de Votre réclamation par l'Assureur.

Des prestations d'Invalidité seront versées jusqu'à l'événement le plus rapproché suivant :

- Votre Invalidité prend fin ou Vous reprenez le travail;
- Vous exercez une activité ou un travail contre un salaire ou un profit;
- Vous avez perçu 24 mois de Versements hypothécaires assurés par Assuré, par compte de Prêt hypothécaire et par Invalidité;
- Vous avez reçu le maximum global de 48 mois de Versements hypothécaires assurés à vie par compte de Prêt hypothécaire assuré;
- Vous n'êtes plus activement suivi par un Médecin;
- Vous refusez de Vous soumettre à un examen médical par un Médecin choisi par l'Assureur;
- Vous ne pouvez fournir de preuve d'Invalidité permanente à la satisfaction de l'Assureur;
- Votre Invalidité est la conséquence d'une consommation excessive de drogues ou d'alcool, excepté si :
 - o Vous êtes inscrit dans un programme de réhabilitation;
 - o Vous êtes hospitalisé et recevez un traitement continu; ou
- Vous souffrez d'une maladie organique laquelle, en cas d'arrêt de consommation d'alcool ou de stupéfiants, engendrerait une Invalidité;
- Votre compte de Prêt hypothécaire assuré est intégralement soldé;
- Vous recevez un versement intégral du Solde du Prêt hypothécaire assuré spécifiquement de la part de :
 - o prestation d'assurance vie aux termes de l'assurance collective G/H 60350 (ou le successeur), émise à la Banque Scotia par La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie.
 - o prestation pour Maladie terminale aux termes de l'assurance collective G/H 60350 (ou le successeur), émise à la Banque Scotia par La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie.
 - o prestation pour maladie grave aux termes de l'assurance collective G/H 60350 (ou le successeur), émise à la Banque Scotia par La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie.
- Vous décédez.

Si Vous touchez des indemnités d'Invalidité sur plusieurs comptes de Prêt hypothécaire assurés à quelque mois que ce soit, chaque mois d'Invalidité compte pour un mois d'indemnités dans le cadre de la durée maximale de 24 mois pour un compte de Prêt hypothécaire et le maximum global de 48 mois de paiements de prestation par compte de Prêt hypothécaire assuré.

Récidives de l'Invalidité

Si la même Invalidité réapparaît dans les 21 jours successifs suivants Votre guérison ou Votre reprise du travail et se prolonge pour un minimum de 7 jours successifs, Votre Invalidité sera considérée comme une prolongation de la même réclamation, mais aucune indemnité ne Vous sera versée pour la période travaillée. Les versements de vos indemnités d'Invalidité reprendront une fois que Vous aurez fourni la preuve à l'Assureur du caractère récurrent de Votre Invalidité.

Invalidités simultanées

Les versements d'indemnités d'Invalidité ne s'effectuent que pour une seule réclamation d'Invalidité à la fois sur tout type de compte de Prêt hypothécaire assuré, et ce indépendamment du nombre d'Assurés du compte de Prêt hypothécaire assuré.

Demande de couverture

Toute personne souhaitant faire une demande d'assurance Invalidité doit répondre au questionnaire de santé du formulaire de demande de Protection hypothécaire de la Banque Scotia.

Votre demande d'assurance invalidité sera approuvée si Vous répondez « Non » à toutes les questions sur Votre état de santé; dans le cas contraire, l'approbation de l'Assureur sera requise avant que la couverture ne prenne effet.

Si une évaluation supplémentaire de Votre demande est nécessaire, l'Assureur Vous contactera pour Vous soumettre un questionnaire de santé supplémentaire ou Vous convoquer à un examen paramédical gratuit au cours duquel il Vous sera demandé de fournir un échantillon d'urine et de sang.

Vos informations médicales seront tenues confidentielles et ne seront pas transmises à la Banque Scotia.

Cas pour lesquels Votre indemnité d'Invalidité ne sera pas versée

Les indemnités d'assurance Invalidité ne seront **pas** versées si Votre Invalidité résulte directement ou indirectement de :

- Grossesse normale;
- Automutilation volontaire;
- Faits associés directement ou indirectement, précédant ou suivant une implication ou tentative d'implication dans une infraction criminelle, ou une déficience provoquée par toxicomanie ou alcoolisme lorsque Votre taux sanguin est supérieur à la limite légale du territoire dans lequel l'Invalidité est survenue, et ce indépendamment du fait que Votre Invalidité résulte de Votre déficience;
- Conflit civil ou militaire, déclaré ou non déclaré, à moins que Vous ne soyez en situation d'obligations militaires au sein des Forces canadiennes ou de la Réserve des Forces canadiennes;
- Chirurgie esthétique facultative, ou opération ou traitement chirurgical à titre expérimental;
- Alcoolisme ou toxicomanie, sauf si :
 - o Vous êtes inscrit à un programme de réhabilitation, ou
 - o Vous êtes hospitalisé ou suivez un traitement régulier, ou
 - o Vous souffrez d'une maladie organique laquelle, en cas d'arrêt de consommation d'alcool ou de stupéfiants, engendrerait une Invalidité

Primes

Votre prime d'assurance Invalidité mensuelle est calculée en fonction de Votre âge et du Versement hypothécaire assuré, jusqu'à concurrence de 3 500 \$.

Votre prime mensuelle sera modifiée chaque fois que Votre Versement hypothécaire assuré changera.

Vous êtes tenu de continuer à verser Votre prime d'assurance Invalidité et, le cas échéant, Votre prime pour la protection de Perte d'emploi sur la période pendant laquelle Vous recevez les indemnités d'Invalidité. L'Assureur ajoutera le montant de la prime à la date de la validation de Votre invalidité à chaque Versement hypothécaire assuré pour la période durant laquelle Vous touchez les indemnités d'Invalidité. Toute modification du montant de la prime s'opérant après la date de validation de Votre Invalidité sera exclue du montant de la prime que l'Assureur rajoute à chaque Versement hypothécaire assuré.

Taux de primes

Le tableau ci-dessous présente les primes mensuelles par tranche de 100 \$ de chaque Versement hypothécaire assuré.

Âge	Taux de prime pour chaque Assuré
18 – 29	1,48 \$
30 – 35	1,98 \$
36 – 40	2,48 \$
41 – 45	2,98 \$
46 – 50	3,53 \$
51 – 55	4,03 \$
56 – 60	4,98 \$
61 – 64	5,98 \$
65 – 69	6,93 \$

La taxe de vente provinciale sera ajoutée à Votre prime, le cas échéant.

Veuillez consulter la section *Avantages d'une couverture multiple* à la page 21 pour connaître les réductions de prime possibles.

Pour calculer une estimation de Votre prime, rendez-vous au :

<https://dmts.scotiabank.com/tools/creditorinsurancemortgage/fr/index.html>

Vous pouvez aussi aller à la page 37 pour voir des exemples et des directives pour calculer Votre prime.

PERTE D'EMPLOI

En quoi consiste la prestation en cas de Perte d'emploi?

Sous réserve que Votre demande d'assurance Perte d'emploi et d'assurance Invalidité ait été approuvée et que Vous remplissiez les conditions de Votre Attestation d'assurance, si Vous perdez involontairement Votre Emploi et que Votre demande de prestations d'assurance Perte d'emploi est approuvée par l'Assureur, celui-ci effectuera à la Banque Scotia le Versement hypothécaire assuré, jusqu'à concurrence de 3 500 \$ par compte de Prêt hypothécaire assuré pour chaque mois où Vous êtes sans emploi après le Délai de carence de 60 jours et pour une durée maximale de six mois par Perte d'emploi.

Le montant maximal du Versement hypothécaire assuré pour n'importe lequel de vos Prêts hypothécaires assurés s'élève à 3 500 \$, comprenant le capital, les intérêts, les impôts fonciers gérés par la banque, la prime d'assurance vie et/ou les primes de maladies graves à la date de la Perte d'emploi (y compris la taxe de vente provinciale à payer sur le montant total de la prime).

Le Versement hypothécaire assuré sera effectué pendant une durée maximale de 6 mois par assuré, par compte de Prêt hypothécaire assuré et par incident de Perte d'emploi.

Les Versements hypothécaires assurés par compte de Prêt hypothécaire assuré sont effectués pour une durée maximale à vie de 12 mois.

Qu'entend-on par « Perte d'emploi »?

On parle de Perte d'emploi lorsque Vous perdez Votre emploi de manière involontaire (sans motif valable) ou que Vous êtes mis à pied définitivement.

Pour être admissible aux prestations d'assurance Perte d'emploi et continuer de les recevoir, Vous devez :

- avoir exercé Votre profession en tant qu'employé à temps plein durant une période ininterrompue d'au moins 180 jours, en contrepartie d'un salaire ou d'une autre forme de rémunération, pour un ou plusieurs employeurs, au moins 20 heures par semaine immédiatement avant la date de la Perte d'emploi. Les 20 heures de travail hebdomadaires doivent être continues, et non pas résulter d'une moyenne; ou
- avoir travaillé comme travailleur autonome afin de tirer un revenu d'un métier ou d'une profession que Vous avez exercé, d'une société de personnes dont Vous avez été un associé, de Votre propre entreprise ou d'une société fermée ou autre entité dans laquelle Vous déteniez une participation; et
- fournir la preuve de Votre admissibilité et de Votre inscription aux prestations d'assurance-emploi du gouvernement du Canada.

En ce qui concerne les travailleurs saisonniers, le chômage hors saison habituel n'est pas considéré comme une Perte d'emploi involontaire.

Prestations en cas de Perte d'emploi : quand commencent-elles et quand cessent-elles?

Lorsque Votre demande de règlement est approuvée par l'Assureur, celui-ci commencera à effectuer le Versement hypothécaire assuré à compter de la date du premier versement prévu sur Votre Prêt hypothécaire après le Délai de carence de 60 jours.

Ce délai correspond à la période où Vous êtes sans emploi, laquelle commence à la date de Votre Perte d'emploi involontaire et se termine à la date d'admissibilité aux prestations. Aucune prestation ne sera versée pendant ce délai.

Le Versement hypothécaire sera calculé au prorata si une indemnité de Perte d'emploi est payable pour une partie d'un cycle de facturation du paiement de Votre compte de Prêt hypothécaire. Vous êtes tenu d'assurer les paiements de Votre compte de Prêt hypothécaire habituel au cours de la période d'attente jusqu'à validation de Votre réclamation par l'Assureur.

Les versements se poursuivront jusqu'au plus proche des événements suivants :

- Vous reprenez le travail ou exercez une activité ou un travail contre un salaire ou un profit;
- Vous avez perçu six mois de Versements hypothécaires assurés par assuré, par compte de Prêt hypothécaire assuré et par incident de Perte d'emploi;
- Vous avez reçu le maximum global de 12 mois de Versements hypothécaires assurés à vie par compte de Prêt hypothécaire assuré;
- Vous omettez de présenter une preuve satisfaisante que Vous êtes toujours admissible aux prestations d'assurance-emploi;
- Vous omettez de présenter une preuve satisfaisante que Vous êtes toujours sans emploi;
- Vous atteignez 70 ans;
- Votre compte de Prêt hypothécaire assuré est intégralement soldé;
- Vous recevez un versement intégral du Solde du Prêt hypothécaire assuré spécifiquement de la part de :

o prestation d'assurance vie aux termes de l'assurance collective G/H 60350 (ou le successeur), émise à la Banque Scotia par La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie;

o prestation pour maladie terminale aux termes de l'assurance collective G/H 60350 (ou le successeur), émise à la Banque Scotia par La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie;

o prestation pour maladie grave aux termes de l'assurance collective G/H 60350 (ou le successeur), émise à la Banque Scotia par La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie.

Pertes d'emploi successives

Si des Versements hypothécaires assurés ont été effectués à la suite d'une demande de prestations en cas de Perte d'emploi (appelée dans la présente section la « demande de prestations en cas de Perte d'emploi précédente »), Vous devez attendre 180 jours après le versement de la dernière prestation avant de soumettre une nouvelle demande.

Au total, les Versements hypothécaires effectués au titre de la demande de prestations d'assurance Perte d'emploi précédente et d'une demande subséquente ne sauraient dépasser la durée maximale à vie de 12 mois de Versements hypothécaires assurés par compte de Prêt hypothécaire assuré.

Demande de couverture

Pour faire une demande de protection en cas de Perte d'emploi, vous devez également demander (ou avoir déjà demandé) une assurance Invalidité. Vous ne pouvez être admissible à une protection en cas de Perte d'emploi que si Votre assurance Invalidité a été approuvée.

Cas pour lesquels Votre prestation en cas de Perte d'emploi ne sera pas versée

La prestation pour Perte d'emploi ne sera **pas** versée si :

- Vous avez perdu Votre emploi dans les 90 jours suivant la Date de prise d'effet de l'assurance;
- Vous saviez que Vous étiez sur le point de perdre Votre emploi au moment de la demande;
- Vous omettez de présenter une preuve satisfaisante de Votre admissibilité aux prestations en cas de Perte d'emploi;
- Votre emploi contractuel prend fin;
- Vous prenez un congé parental ou de maternité ou un congé autorisé;
- Votre Perte d'emploi est directement ou indirectement attribuable à ce qui suit :
 - o démission ou départ à la retraite;
 - o congédiement pour motif valable;
 - o invalidité donnant lieu au versement de prestations au titre de la présente assurance;
 - o grève ou lockout.

Combien coûte la protection en cas de Perte d'emploi?

Votre prime mensuelle pour la protection en cas de Perte d'emploi est calculée en fonction de Votre âge et du Versement hypothécaire assuré, jusqu'à concurrence de 3 500 \$.

Votre prime mensuelle sera modifiée chaque fois que Votre Versement hypothécaire assuré changera.

Vous êtes tenu de continuer à verser Votre prime pour la protection en cas de Perte d'emploi et, le cas échéant, Votre prime d'assurance Invalidité sur la période pendant laquelle Vous recevez des prestations pour Perte d'emploi. Pendant cette période, l'Assureur ajoute à chaque Versement hypothécaire assuré le montant de la prime en vigueur à la date de Perte d'emploi approuvée. Toute modification du montant de la prime s'opérant après la date de validation de la Perte d'emploi sera exclue du montant de la prime que l'Assureur rajoute à chaque Versement hypothécaire assuré.

Taux de prime

Le tableau ci-dessous présente les taux de prime mensuelle par tranche de 100 \$ de Votre Versement hypothécaire assuré.

Âge	Taux de prime pour chaque Assuré
18 – 29	1,60 \$
30 – 35	1,60 \$
36 – 40	1,60 \$
41 – 45	1,40 \$
46 – 50	1,40 \$
51 – 55	1,40 \$
56 – 60	1,20 \$
61 – 64	1,20 \$
65 – 69	1,20 \$

La taxe de vente provinciale sera ajoutée à Votre prime, le cas échéant.

Pour calculer une estimation de Votre prime, rendez-vous au :

<https://dmts.scotiabank.com/tools/creditorinsurancemortgage/fr/index.html>

Vous pouvez aussi aller à la page 37 pour voir des exemples et des directives pour calculer Votre prime.

RABAIS ÉCHELONNÉS SELON LE PRÊT HYPOTHÉCAIRE :

Si le Solde de Votre Prêt hypothécaire assuré dépasse les 350 000 \$, Vous recevrez un rabais sur les primes d'assurance Vie et Maladies graves pour le montant supérieur à 350 000 \$:

- Niveau 1 : rabais de 30 % sur la prime d'assurance Vie et/ou Maladies graves pour tout Solde de Prêt hypothécaire assuré compris entre 350 000,00 \$ et 499 999,99 \$.
- Niveau 2 : rabais de 35 % sur la prime d'assurance Vie pour tout Solde de Prêt hypothécaire assuré compris entre 500 000,00 \$ et 1 000 000,00 \$

Pour calculer Votre prime :

<https://dmts.scotiabank.com/tools/creditorinsurancemortgage/fr/index.html>

Vous pouvez aussi aller à la page 37 pour voir des exemples et des directives pour calculer Votre prime.

AVANTAGES D'UNE COUVERTURE MULTIPLE

Si Vous et/ou un autre Emprunteur du même compte de Prêt hypothécaire soumettez plus d'une demande de couverture d'assurance vie et risque de maladies graves, et que ces demandes sont validées, une réduction supplémentaire pourrait être appliquée aux primes, et Vous pourriez être admissibles aux indemnités de Maladies terminales.

Réduction de primes

Si Vous et/ou un autre Emprunteur du même compte de Prêt hypothécaire êtes titulaires de deux couvertures pour le même compte de Prêt hypothécaire, Votre prime sera réduite de 10 %. Pour chaque couverture additionnelle que Vous et/ou un autre Emprunteur ajoutez au même compte de Prêt hypothécaire, Vous avez droit à une réduction additionnelle de 5 %, jusqu'à concurrence d'une réduction de prime totale de 20 %.

Remarque : L'assurance Invalidité et la protection Perte d'emploi sont considérées comme une seule couverture d'assurance aux fins de la présente section.

Indemnités de Maladies terminales

Si Vous avez effectué une demande de couverture d'assurance vie et risque de maladies graves, et que cette dernière a été validée, Vous êtes alors admissible pour les indemnités de Maladies terminales.

Les indemnités de Maladies terminales sont égales au montant que Vous auriez payé si Vous étiez décédé à la date de Votre Diagnostic, et seront versées si un Médecin Vous diagnostique une maladie autre qu'une maladie grave couverte par les dispositions de l'Attestation, et aboutissant probablement à Votre décès dans l'année suivant Votre Diagnostic.

OPTIONS DE COUVERTURE

Lorsque Vous faites une demande de Protection hypothécaire de la Banque Scotia, Vous avez le choix parmi les Options de couverture suivantes pour chaque type de couverture auquel Vous êtes admissible :

Option de couverture	Critères de choix d'Option de couverture
Complète : Assure 100 % de votre Solde hypothécaire et/ou 100 % de votre Versement hypothécaire OU votre ou vos Montant(s) assuré(s) maximum(s), selon le montant le moins élevé.	Cette Option de couverture peut être choisie pour tout Solde de Prêt hypothécaire et/ou tout Versement hypothécaire mensuel. Pourcentage assuré : Si le Solde du prêt hypothécaire est inférieur ou égal au(x) Montant(s) assuré(s) maximum(s) au moment de la demande, en cas de réclamation approuvée au titre d'une assurance Vie ou d'une assurance Maladies graves, 100 % du Solde restant du Compte serait payé. Si le Solde du prêt hypothécaire est supérieur au(x) Montant(s) assuré(s) maximum(s) au moment de la demande, en cas de réclamation approuvée au titre d'une assurance Vie ou d'une assurance Maladies graves, le Pourcentage assuré du Solde restant du Compte qui serait payé correspondra au Montant assuré maximum divisé par le Solde de Prêt hypothécaire. Le Pourcentage assuré est déterminé au moment de la demande et ne changera pas à mesure que Votre Solde de Prêt hypothécaire diminue.

Option de couverture	Critères de choix d'Option de couverture
Complète	<p>Dans le cas d'une réclamation approuvée au titre d'une assurance Invalidité ou Perte d'emploi, 100 % de Votre Versement hypothécaire mensuel actuel serait effectué jusqu'à concurrence du Montant assuré maximum. Si votre Versement hypothécaire mensuel actuel au moment d'une réclamation approuvée au titre d'une assurance Invalidité ou Perte d'emploi est supérieur au Montant assuré maximum, le Pourcentage assuré du Versement hypothécaire mensuel actuel qui serait effectué correspondra au Montant assuré maximum divisé par le Versement hypothécaire mensuel actuel et variera en fonction des changements apportés à votre Versement hypothécaire mensuel actuel.</p>
75 % : Assure 75 % de Votre Solde de prêt hypothécaire et/ou 75 % de Votre Versement hypothécaire.	<p>Cette Option de couverture peut être choisie si le Solde du Prêt hypothécaire initial assuré et/ou le Versement hypothécaire assuré qui en résultent sont supérieurs aux Montants assurés minimums, mais inférieurs aux Montants assurés maximums au moment de la demande.</p> <p>Pourcentage assuré : Dans le cas d'une réclamation approuvée au titre d'une assurance Vie ou d'une assurance Maladies graves, 75 % du Solde restant du compte jusqu'à concurrence des Montants assurés maximums serait versé. Dans le cas d'une réclamation approuvée au titre d'une assurance Invalidité ou Perte d'emploi, 75 % de Votre Versement hypothécaire mensuel actuel serait effectué jusqu'à concurrence du Montant assuré maximum.</p>
50 % : Assure 50 % de Votre Solde de Prêt hypothécaire et/ou 50 % de Votre Versement hypothécaire.	<p>Cette Option de couverture peut être choisie si le Solde du Prêt hypothécaire initial assuré et/ou le Versement hypothécaire assuré sont supérieurs aux Montants assurés minimums, mais inférieurs aux Montants assurés maximums au moment de la demande.</p> <p>Pourcentage assuré : Dans le cas d'une réclamation approuvée au titre d'une assurance Vie ou d'une assurance Maladies graves, 50 % du Solde restant du compte serait versé jusqu'à concurrence du Montant assuré maximum. Dans le cas d'une réclamation approuvée au titre d'une assurance Invalidité ou Perte d'emploi, 50 % de Votre Versement hypothécaire mensuel actuel serait effectué jusqu'à concurrence du Montant assuré maximum.</p>

Option de couverture	Critères de choix d'Option de couverture
Minimum : Assure le ou les Montants assurés minimums	<p>Cette Option de couverture ne peut être choisie que si, au moment de la demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Votre Solde de Prêt hypothécaire et/ou Votre Versement hypothécaire sont supérieurs aux Montants assurés minimums au moment de l'approbation de la demande; et • les Options de couverture à 50 % et 75 % ne sont pas offertes parce que le Solde du Prêt hypothécaire initial assuré et/ou le Versement hypothécaire assuré qui en résultent seraient inférieurs aux Montants assurés minimums. <p>Pourcentage assuré (assurance Vie et Maladies graves) : Dans le cas d'une réclamation approuvée au titre d'une assurance Vie ou d'une assurance Maladies graves, le Pourcentage assuré du Solde restant du Compte qui serait payé correspondra à 250 000 \$ divisé par le Solde du Prêt hypothécaire. Le Pourcentage assuré est déterminé au moment de la demande et ne changera pas à mesure que Votre Solde de Prêt hypothécaire diminue. Dans le cas d'une réclamation approuvée au titre d'une assurance Invalidité ou d'une protection en cas de Perte d'emploi, Votre Versement hypothécaire mensuel actuel sera effectué jusqu'à concurrence de 1 500 \$. Le Pourcentage assuré du Versement hypothécaire mensuel actuel qui serait versé correspondra à 1 500 \$ divisé par le Versement hypothécaire mensuel actuel et variera en fonction des changements apportés à Votre Versement hypothécaire mensuel actuel.</p>

Les Montants assurés minimums sont les suivants :

- Pour l'assurance Vie et l'assurance Maladies graves, un Solde de Prêt hypothécaire d'au moins 250 000 \$ au moment de l'approbation de la demande; et/ou
- Pour l'assurance Invalidité et la protection en cas de Perte d'emploi, un Versement hypothécaire mensuel d'au moins 1 500 \$ au moment de l'approbation de la demande.

Les Montants assurés maximums représentent le montant maximum des prestations payables en vertu de la présente Attestation pour chaque type de couverture :

- Pour l'assurance Vie, 1 000 000 \$ sur le Solde hypothécaire impayé pour l'ensemble de vos Comptes hypothécaires assurés; et/ou
- Pour l'assurance Maladies graves, 500 000 \$ sur le Solde hypothécaire impayé pour l'ensemble de vos Comptes hypothécaires assurés; et/ou
- Pour l'assurance Invalidité et la protection en cas de Perte d'emploi, 3 500 \$ du Versement hypothécaire mensuel ou du Versement hypothécaire mensuel actuel.

Toutes les Options de couverture sont assujetties aux Montants d'assurance maximums et aux restrictions de chaque type de couverture énoncées dans la présente Attestation.

Si Votre Solde de Prêt hypothécaire est inférieur ou égal au Montant assuré minimum pour l'assurance Vie et l'assurance Maladies graves, Vous ne pouvez choisir que l'Option de couverture complète pour ces assurances. Si Votre Versement hypothécaire mensuel est inférieur ou égal au Montant assuré minimum pour l'assurance Invalidité et la protection en cas de Perte d'emploi, Vous ne pouvez choisir que l'Option de couverture complète pour ces protections.

Si Votre demande est approuvée, la limite de couverture et le Pourcentage assuré de Votre Solde de Prêt hypothécaire et/ou de Votre Versement hypothécaire mensuel selon l'Option de couverture que vous avez choisie figureront dans Votre Sommaire d'assurance.

Les primes pour chaque type de couverture choisi seront calculées en fonction du Montant initial du Prêt hypothécaire assuré et/ou du Versement hypothécaire assuré.

Les exemples suivants illustrent la disponibilité des Options de couverture :

Exemple n° 1 :

Alex n'a aucune couverture existante et a un Solde de Prêt hypothécaire de 500 000 \$ et un Versement hypothécaire mensuel de 3 100 \$ au moment de la demande. Alex peut choisir parmi les Options de couverture complète, à 75 % et à 50 % pour chaque type d'assurance. Alex décide de faire une demande d'assurance Vie et d'assurance Invalidité et choisit les Options de couverture suivantes :

- Assurance vie : 75 %. Cela signifie qu'en cas d'approbation de sa demande, le Pourcentage assuré correspondant à 75 % du Solde restant du Compte d'Alex serait couvert.
- Assurance Invalidité : 50 %. Ainsi, en cas de réclamation, le Pourcentage assuré correspondant à 50 % du Versement hypothécaire mensuel actuel d'Alex serait couvert jusqu'à concurrence du Montant assuré maximum pour l'assurance Invalidité.

Exemple n° 2 :

Jamie n'a aucune couverture existante et a un Solde de Prêt hypothécaire de 400 000 \$ et un Versement hypothécaire mensuel de 2 300 \$ au moment de la demande. Jamie peut choisir parmi les Options de couverture complète, à 75 % et les Options de couverture minimum pour chaque type d'assurance. L'Option de couverture à 50 % n'est pas offerte pour n'importe quelle assurance parce que le Solde du Prêt hypothécaire initial assuré (200 000 \$) et le Versement hypothécaire assuré (1 150 \$) qui en résultent seraient inférieurs aux Montants assurés minimums applicables. Jamie décide de faire une demande d'assurance Vie, d'assurance Maladies graves, d'assurance Invalidité et de protection en cas de Perte d'emploi et choisit les Options de couverture suivantes :

- Assurance vie : 75 %. Cela signifie qu'en cas d'approbation de sa demande, le Pourcentage assuré correspondant à 75 % du Solde restant du Compte de Jamie serait couvert.
- Assurance Maladies graves Minimum. Cela signifie qu'en cas de réclamation, le Pourcentage assuré correspondant à 62,5 % du Solde restant du Compte de Jamie serait couvert (250 000 \$/400 000 \$ = 62,5 %).
- Assurance Invalidité : 75 %. Ainsi, en cas de réclamation approuvée, le Pourcentage assuré correspondant à 75 % du Versement hypothécaire mensuel actuel de Jamie serait couvert jusqu'à concurrence du Montant assuré maximum pour l'assurance Invalidité.

Perte d'emploi : Minimum. Cela signifie que, en cas de réclamation approuvée, le Versement hypothécaire mensuel actuel de Jamie serait couvert jusqu'à concurrence de 1 500 \$.

Exemple n° 3 :

Ari n'a aucune couverture existante et a un Solde de Prêt hypothécaire de 1 200 000 \$ et un Versement hypothécaire mensuel de 10 000 \$ au moment de la demande. Ari peut choisir parmi les Options de couverture maximum, à 75 % et à 50 % pour l'assurance Vie et l'Option de couverture maximum pour l'assurance Maladies graves, l'assurance Invalidité et la protection en cas de Perte d'emploi, sous réserve des Montants assurés maximums pour les assurances. L'Option de protection complète n'est offerte pour aucune assurance parce que le Solde du Prêt hypothécaire et le Versement hypothécaire mensuel dépassent les Montants assurés maximums applicables, et les Options de couverture à 75 % et à 50 % ne sont pas offertes pour les assurances Maladies graves et Invalidité ainsi que la protection en cas de Perte d'emploi parce que le Solde du Prêt hypothécaire initial assuré et/ou le Versement hypothécaire assuré seraient supérieurs aux Montants assurés maximums applicables. Ari décide de faire une demande d'assurance Vie, d'assurance Maladies graves et d'assurance Invalidité et choisit les Options de couverture suivantes :

- Assurance vie : Maximum. Cela signifie qu'en cas d'approbation de sa demande, le Pourcentage assuré correspondant à 83,3 % du Solde restant du Compte d'Ari serait couvert (1 000 000 \$/1 200 000 \$ = 83,3 %). Tout montant supérieur à 1 000 000 \$ ne serait pas couvert parce qu'il dépasse le Montant assuré maximum pour l'assurance Vie.
- Assurance Maladies graves 75 %. Cela signifie qu'en cas d'approbation de sa demande, le Pourcentage assuré correspondant à 31,25 % du Solde restant du Compte d'Ari serait couvert (500 000 \$/1 200 000 \$) x 75 % = 31,25 %.
- Invalidité Maximum. Cela signifie que, en cas de réclamation approuvée, le Versement hypothécaire mensuel actuel d'Ari serait couvert jusqu'à concurrence de 3 500 \$.

MODIFICATION DES OPTIONS DE COUVERTURE

Pour savoir si vous êtes admissible à une réduction de Votre Option de couverture, vous pouvez communiquer avec nous au **1-855-753-4272**. Si vous souhaitez augmenter Votre Option de couverture, vous devrez présenter une nouvelle proposition d'assurance.

REEMPLACEMENT OU OBTENTION D'UN NOUVEAU PRÊT HYPOTHÉCAIRE

Si Vous remplacez un Prêt hypothécaire assuré existant par un ou plusieurs nouveaux comptes hypothécaires, Votre couverture existante de Protection hypothécaire de la Banque Scotia pourra être directement transférée vers les nouveaux comptes hypothécaires, sous réserve des conditions suivantes :

- Le montant total validé des nouveaux Prêts hypothécaires est inférieur ou égal au Solde actuel du Prêt hypothécaire assuré existant;
- Votre couverture n'a été ni annulée ni résiliée;
- Aucune demande n'a été formulée pour révision d'une couverture de Protection hypothécaire de la Banque Scotia sous quelque forme que ce soit, y compris mais sans s'y limiter, une demande d'obtention d'un type différent de couverture, d'assurance pour une personne différente ou supplémentaire ou d'augmentation de Votre Option de couverture; et
- Vous remplissez et signez correctement le formulaire de Transfert de protection hypothécaire de la Banque Scotia. La Protection hypothécaire de la Banque Scotia ne peut être transférée à d'autres types de produits de crédit.

COMMENT ÉMETTRE UNE RÉCLAMATION

Avis de réclamation et formulaires

Si une réclamation est nécessaire, Vous-même ou Votre représentant pouvez demander à recevoir un formulaire de réclamation en appelant le **1-855-753-4272**.

Tout avis de réclamation écrit doit faire figurer le numéro de Police collective **G/H 60350**. Vous-même ou Votre représentant recevrez les formulaires de réclamation et une déclaration du Médecin traitant comportant des consignes pour le remplissage de la réclamation.

Vous-même ou Votre représentant devez remplir le formulaire de réclamation et l'envoyer à l'Assureur accompagné de toute pièce jointe requise dans le formulaire. Vous-même ou Votre représentant devez assumer l'ensemble des frais associés au remplissage du formulaire.

Preuve de réclamation

Pour formuler une réclamation d'assurance vie, Vous-même ou Votre représentant devez remplir le formulaire de réclamation et le soumettre à l'Assureur dans l'année suivant la date de décès. Une fois cette année écoulée, la réclamation d'assurance vie ne sera prise en compte que si Votre représentant peut fournir par écrit une justification acceptable de ce retard.

Pour émettre une réclamation relative au risque de maladie grave ou terminale, Vous-même ou Votre représentant devez notifier l'Assureur de la réclamation dans les 90 jours suivant la date à laquelle Vous avez reçu un Diagnostic de maladie grave ou terminale couverte. Si l'Assureur ne reçoit pas cette notification à temps, il ne pourra prendre en compte la réclamation relative au risque de maladie grave ou terminale que si Vous-même ou Votre représentant pouvez fournir par écrit une justification acceptable de ce retard. Une fois Votre notification reçue, Vous-même ou Votre représentant recevrez un formulaire de réclamation. Le Médecin ayant réalisé le Diagnostic ou l'Opération chirurgicale doit remplir ce formulaire de réclamation.

Pour émettre une réclamation d'Invalidité ou Perte d'emploi, Vous-même ou Votre représentant devez remplir le formulaire de réclamation dans les 150 jours suivant l'apparition d'Invalidité ou Perte d'emploi et l'envoyer par courrier à l'Assureur. Les informations médicales doivent être renseignées par le Médecin Vous suivant effectivement. Si l'Assureur ne reçoit pas la réclamation d'Invalidité ou Perte d'emploi à temps, il ne pourra traiter cette dernière que si Vous pouvez fournir par écrit une justification acceptable de ce retard.

Droits d'examens médicaux

L'Assureur peut Vous demander de passer un examen médical auprès d'un Médecin de son choix. Cet examen sera pris en charge par l'Assureur, lequel ne Vous versera cependant aucune indemnité si Vous refusez de Vous soumettre à l'examen. En cas de réclamation en raison de décès, l'Assureur se réserve le droit, dans la limite de la légalité, d'exiger une autopsie.

Versements en attente d'une prise de décision

Vous êtes tenu d'assurer régulièrement les versements au titre du compte de Prêt hypothécaire assuré jusqu'à ce que l'Assureur prenne une décision concernant toute réclamation soumise aux termes de la présente Attestation.

PROCÉDURE DE RÉSILIATION DE COUVERTURE

Vous avez la possibilité de résilier Votre couverture à tout moment en appelant le numéro suivant :

1-855-753-4272

De 8 h à 20 h (HE)

Du lundi au vendredi

Ou en envoyant un avis par écrit à l'adresse suivante :

Centre de traitement – Assurance Canada

B.P. 1045

Stratford (ON) N5A 6W4

Votre couverture sera résiliée au plus tard aux dates suivantes :

- Date indiquée dans Votre demande de résiliation; ou
- Date de réception de Votre demande de résiliation de la couverture.

Si Votre avis de résiliation est reçu dans les 30 jours suivant la Date de prise d'effet de Votre couverture, cette assurance sera considérée comme n'avoir jamais été en vigueur et l'intégralité des primes versées Vous sera remboursée. Vous pouvez aussi résilier Votre couverture en tout temps après la période d'examen de 30 jours; nous Vous rembourserons alors toute prime non acquise.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Modifications des taux de primes

Les taux de primes de la Protection hypothécaire de la Banque Scotia font parfois l'objet de modifications. Une notification écrite Vous sera envoyée par courrier ordinaire à l'adresse indiqué dans Votre dossier, et ce au moins 60 jours avant application de la modification du taux de prime. Sauf modification de la Police collective en vue de corriger les indemnités ou les critères d'admissibilité, ou en cas de modification réglementaire ou législative affectant directement la couverture d'assurance prévue par la Police collective, le taux de prime ne sera modifié qu'au maximum une fois tous les douze (12) mois.

Versement des indemnités

Toute indemnité d'assurance Vie ou Maladies graves ou Maladie en phase terminale pour des réclamations validées payables au titre de la Police collective, en fonction de Votre Option de couverture, sera versée à la Banque Scotia pour réduire ou rembourser le Solde restant de Votre compte.

Toute indemnité d'assurance Invalidité ou Perte d'emploi pour des réclamations validées payable au titre de la Police collective, en fonction de Votre Option de couverture, sera versée à la Banque Scotia par dépôt des versements d'indemnité sur le compte à partir duquel Votre versement hypothécaire pour le Prêt hypothécaire assuré est débité, à la même fréquence que Votre versement hypothécaire.

Erreur sur l'âge

Si Vous avez commis une erreur sur Votre âge ou qu'en raison de Votre véritable âge, Vous n'auriez pas été admissible pour la Protection hypothécaire de la Banque Scotia, la responsabilité de l'Assureur se limite à un remboursement des primes versées et Votre assurance sera considérée nulle, comme si elle n'avait jamais existé.

Si une erreur a été commise sur Votre âge et que Vous auriez dû être admissible pour une assurance donnée en vertu de Votre véritable âge, ce dernier sera utilisé pour décider du versement des indemnités.

Fausse déclaration

Toute dissimulation d'informations, fausse déclaration ou assertion inexacte relativement à la demande de Protection hypothécaire de la Banque Scotia ou à toute preuve médicale soumise en rapport avec la demande en question, ou relativement à Votre formulaire de réclamation, aura pour effet de rendre la couverture nulle et non avenue si celle-ci est en vigueur depuis moins de deux ans.

Détails du contrat

Le contrat d'assurance regroupe la Police collective, toute modification apportée à cette dernière et tout formulaire de demande utilisé pour procéder à l'adhésion, telle que demande en ligne, demande relative à une succursale ou dossier d'inscription par télémarketing.

La Banque Scotia et l'Assureur peuvent parfois convenir de modifier la Police collective. Aucune modification n'est considérée valide tant que les représentants agréés de la Banque Scotia et de l'Assureur ne l'ont pas approuvée. Un délai de 60 jours Vous sera accordé avant de recevoir une notification écrite de la modification. Cette notification sera considérée comme reçue au 5^e jour ouvrable après expédition à l'adresse figurant dans Votre dossier.

Si la Banque Scotia ou l'Assureur étaient amenés à commettre une erreur d'écritures au cours de la conservation des dossiers relatifs à la Police collective, y compris l'encaissement d'une prime d'assurance par erreur, de telles erreurs n'affecteront ou n'invalideront en rien Votre couverture ou ne maintiendront pas une couverture qui serait dans le cas contraire non admissible ou assurable ou résiliée sur des motifs valides.

Toutes les assertions relatives aux droits et obligations dans le cadre de la Police collective sont soumises à la loi du Canada et du territoire provincial de Votre résidence. Vous détenez le droit d'examiner et d'obtenir un exemplaire de la Police collective et de certaines déclarations écrites ou dossiers que Vous avez soumis à l'Assureur, sous réserve de certaines restrictions d'accès.

L'Assureur verse à la Banque Scotia des frais administratifs pour pouvoir proposer la Protection hypothécaire de la Banque Scotia.

Disputabilité de couvertures

La couverture telle que prévue par la Police collective pourra faire l'objet d'une contestation selon la législation applicable dans le territoire de résidence de l'Assuré.

Devises

Tous les versements prévus par la Police collective seront effectués au cours légal du Canada.

Interdiction de transfert de contrat

Il Vous est défendu de transférer ou d'accorder à quiconque les droits et intérêts associés à Votre couverture.

Protection des renseignements personnels et avis de confidentialité – La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

Protection de vos renseignements personnels. Chez Canada-Vie, nous nous engageons à protéger les renseignements personnels et à respecter votre vie privée. Les renseignements personnels sont des renseignements qui, seuls ou combinés à d'autres renseignements, permettent d'identifier une personne. Ces renseignements comprennent votre nom et votre adresse, ainsi que des renseignements plus sensibles comme vos dossiers médicaux et financiers.

S'il y a lieu, ils comprennent également les renseignements sur d'autres personnes comme votre conjoint, votre conjoint de fait et vos enfants.

Comment nous utilisons vos renseignements personnels. Vos renseignements personnels sont utilisés pour vous fournir des produits et des services et pour améliorer nos activités commerciales. Ils nous permettent notamment de vérifier votre identité, de maintenir votre profil et de vous informer sur les caractéristiques des produits que vous avez déjà souscrits auprès de nous. Nous utilisons aussi vos renseignements personnels pour vous fournir des conseils, évaluer votre admissibilité à des produits, fixer le prix de nos produits, recueillir des commentaires sur notre service à la clientèle, traiter les réclamations et d'autres opérations financières, nous protéger, vous et nous, contre des risques comme les cybermenaces et la fraude, et pour nous conformer à nos obligations légales.

Personnes à qui nous communiquons des renseignements personnels. Nous communiquons vos renseignements personnels à d'autres personnes et entités qui nous aident à administrer vos produits et à vous fournir des services. Il s'agit notamment de nos filiales canadiennes et d'autres entités qui nous fournissent des services, comme des fournisseurs de services d'examens paramédicaux, des laboratoires médicaux, des fournisseurs de technologie, d'autres compagnies d'assurance ou de réassurance et votre institution financière. Dans le cadre de nos activités quotidiennes, vos renseignements personnels peuvent être communiqués à des services et des organismes gouvernementaux, ou transmis en dehors de votre province de résidence ou même du Canada. Nous prenons au sérieux la protection de vos renseignements personnels et nous ne vendrons jamais vos renseignements personnels à qui que ce soit.

Vous avez le contrôle de vos renseignements personnels. Nous respectons vos préférences en matière de vie privée et nous les respectons lorsque nous utilisons vos renseignements personnels. À tout moment dans le cadre de votre relation avec nous, vous pouvez choisir la façon dont vos renseignements personnels seront utilisés en présentant une demande à notre centre de protection des renseignements personnels à l'adresse canadalife.com/fr/confidentialite. Cela comprend la façon dont vous souhaitez recevoir des renseignements de la Canada-Vie à partir des renseignements personnels que nous recueillons auprès de vous tout au long de votre relation avec nous. Vous pouvez également exercer d'autres droits à la vie privée par l'entremise de notre centre de protection des renseignements personnels, comme l'accès à vos renseignements personnels ou la correction de ceux-ci.

Si vous choisissez de retirer votre consentement à la collecte, à l'utilisation et à la communication des renseignements personnels nécessaires pour vous servir et respecter nos obligations légales, nous pourrions ne pas être en mesure de continuer à vous fournir des produits et des services.

Vous voulez en savoir plus? Veuillez consulter le site canadalife.com/fr/confidentialite.

Protection des renseignements personnels – la Banque Scotia

L'Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia fait partie intégrante de ce Certificat. Pour obtenir des explications détaillées sur la façon dont la Banque Scotia (ou « nous », « notre » ou « nos » dans cet article) peut recueillir, utiliser et communiquer vos renseignements, ainsi que sur vos droits à l'égard de ces renseignements, veuillez vous rendre au www.banquescotia.com/confidentialite ou dans toute succursale de la Banque Scotia pour en obtenir un exemplaire papier.

Nature des renseignements que nous recueillons à votre sujet : Les renseignements que nous détenons à votre sujet peuvent provenir directement de vous; toutefois, nous pouvons également recueillir des renseignements auprès d'autres sources, y compris des agences d'évaluation du crédit, des personnes nommées pour agir en votre nom, nos pages de médias sociaux ou d'autres banques ou organisations financières. Nos fournisseurs d'assurance et nous-mêmes avons besoin de renseignements personnels pour évaluer le risque d'assurance et pour établir et administrer la couverture d'assurance, y compris l'évaluation des réclamations.

Utilisation de vos renseignements : Nous pouvons recueillir, utiliser et échanger vos renseignements personnels aux fins suivantes : mettre en place, gérer et offrir des produits ou des services qui répondent à vos besoins; confirmer votre identité; déterminer votre admissibilité à nos produits ou services, ou leur convenance à votre égard; comprendre vos besoins; respecter nos obligations légales et réglementaires; évaluer et gérer les risques auxquels nous nous exposons; prévenir ou détecter les activités criminelles; et repérer et corriger les erreurs éventuelles. Nous pouvons également utiliser vos renseignements pour vous envoyer des messages afin de vous informer sur les caractéristiques de produits ou services ou pour vous présenter des produits ou services (y compris ceux d'autres entreprises) qui sont susceptibles de vous intéresser.

Personnes avec lesquelles nous partageons vos renseignements : Nous préserverons la confidentialité de vos renseignements, mais nous pouvons les communiquer à des tiers (qui doivent également les protéger et préserver leur confidentialité) dans certaines circonstances, notamment : Nos prestataires de services et leurs représentants, les agences de prévention des fraudes et d'autres banques ou organisations liées à la finance. La Banque de Nouvelle-Écosse et l'Assureur utiliseront et échangeront des renseignements pertinents à votre sujet aux fins de la souscription, de l'administration et du règlement des réclamations aux termes de la Police collective émise par l'Assureur. Le traitement de vos renseignements personnels par l'Assureur est décrit en détail dans sa Politique de protection des renseignements personnels, qui sera mise à votre disposition.

Conservation de vos renseignements : Nous conserverons vos renseignements aussi longtemps que vous serez notre client. Une fois notre relation terminée, nous ne conserverons vos renseignements que pendant la période appropriée selon le type de renseignements et l'objectif en vue duquel nous les conservons. La durée de conservation de vos renseignements est généralement liée au temps dont vous disposez pour intenter une action en justice. Nous pouvons conserver les renseignements plus longtemps si une réclamation ou une plainte existante nous oblige à le faire, ou pour des raisons réglementaires ou techniques. Si nous conservons vos renseignements plus longtemps, nous continuerons d'en protéger la confidentialité.

Vos droits et refus d'octroyer votre consentement ou retrait de celui-ci : Vous disposez de certains droits sur les renseignements personnels que nous détenons à votre sujet, notamment le droit de demander un exemplaire de ces renseignements, la correction ou la rectification de ces renseignements, ou de vous opposer à une utilisation à une fin particulière de ces renseignements (c'est-à-dire le droit de retirer votre consentement). Veuillez noter que votre capacité d'exercer ces droits dépendra d'un certain nombre de facteurs et, dans certaines situations, nous pourrions ne pas être en mesure de satisfaire à votre demande. Vous pouvez refuser d'octroyer votre consentement ou retirer votre consentement à la collecte, à l'utilisation ou à la communication de vos renseignements personnels à tout moment en nous donnant un préavis raisonnable, sous réserve d'exceptions limitées. Pour savoir comment retirer votre consentement ou pour en savoir plus sur l'un ou l'autre des éléments décrits dans cet article, veuillez vous rendre au www.banquescotia.com/confidentialite ou dans toute succursale de la Banque Scotia pour obtenir un exemplaire de notre Entente sur la confidentialité.

Prescriptions

Aucune action en droit ou en équité ne peut être intentée au titre de la présente police d'assurance collective avant que 60 jours ne se soient écoulés après la présentation de la preuve écrite de sinistre en conformité avec les exigences de la police d'assurance collective.

Toute action ou poursuite contre un assureur pour le recouvrement de montants d'assurance payables en vertu du contrat est absolument interdite à moins qu'elle ne soit intentée dans le délai prescrit par l'*Insurance Act* (pour les actions et les poursuites intentées en vertu des lois de l'Alberta et de la Colombie-Britannique), par *The Limitations Act* (pour les actions et les poursuites intentées en vertu des lois de la Saskatchewan), par la *Loi sur les assurances* (pour les actions et les poursuites intentées en vertu des lois du Manitoba), par la *Loi sur la prescription des actions de 2002* (pour les actions et les poursuites intentées en vertu des lois de l'Ontario) ou par toute autre loi applicable. Ce délai peut varier selon la province ou le territoire, mais dans la plupart des administrations, il est de deux ans à compter de la date à laquelle vous avez eu ou auriez dû avoir connaissance du sinistre ou de l'événement. Pour les actions ou les poursuites intentées en vertu des lois du Québec, le délai de prescription est prévu au *Code civil du Québec* et est de trois ans.

Procédures de plainte de la Banque Scotia

Si vous avez des questions sur un aspect quelconque de cette couverture d'assurance pour Votre Prêt hypothécaire assuré à la Banque Scotia, veuillez composer le **1-855-753-4272** entre 8 h et 20 h (HE), du lundi au vendredi.

Si vous souhaitez soumettre une plainte ou en savoir plus sur le processus de traitement des plaintes de la Banque Scotia, veuillez vous rendre au www.scotiabank.com/ca/fr/qui-nous-sommes/contactez-nous/service-a-la-clientele/comment-regler-vos-plaintes.html ou demander la brochure intitulée « Règlement des plaintes » dans votre succursale.

Vous pouvez aussi joindre l'Assureur directement :

Procédures en matière de traitement des plaintes de Canada-Vie

Pour formuler une plainte au sujet d'une décision relative à une demande d'assurance ou d'une réclamation, veuillez joindre Canada-Vie au **1-800-380-4572**.

Si votre plainte ou votre demande de renseignements concerne une disposition de la législation fédérale en matière de protection des consommateurs, veuillez communiquer avec l'Agence de la consommation en matière financière du Canada au **1-866-461-3222** ou par écrit à l'adresse suivante :

Agence de la consommation en matière financière du Canada
427, avenue Laurier Ouest, 6^e étage
Ottawa (ON) K1R 1B9

DÉFINITIONS

Les termes suivants, utilisés dans l'Attestation ou dans le Sommaire de l'assurance, possèdent les significations suivantes :

Assuré	désigne un client du groupe Banque Scotia mentionné comme l'Emprunteur, dont la demande d'assurance a été approuvée et est désigné « l'Assuré » sur le Sommaire de l'assurance.
Assureur	signifie La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie.
Banque Scotia	désigne La Banque de la Nouvelle-Écosse.
Date de prise d'effet	correspond à la date de début de Votre couverture d'assurance, indiquée dans le Sommaire de l'assurance comme la Date de prise d'effet.
Délai de carence	s'entend de la période d'Invalidité continue qui s'écoule entre le début de Votre Invalidité et la date à laquelle Vous devenez admissible aux prestations. Aucune prestation d'Invalidité n'est payable au cours du Délai de carence.
Diagnostic ou Diagnostiqué	désigne le Diagnostic de Votre maladie grave rédigé par un Médecin. La date de Votre Diagnostic correspondra à la date à laquelle le Diagnostic a été réalisé par Votre Médecin, telle que justifié par Votre dossier médical. L'évaluation d'un problème médical ou de ses symptômes, ou tout consultation ou examen médicaux, aboutissant au Diagnostic, doit commencer après la date à laquelle Vous avez rempli et signé Votre demande de Protection hypothécaire de la Banque Scotia pour nous permettre d'étudier le versement d'indemnités.
Employé permanent	désigne une personne engagée par un employeur pour occuper un poste ou un emploi sans date de fin déterminée.

Emprunteur	désigne le principal Emprunteur, Co-emprunteur ou garant d'un compte de Prêt hypothécaire.
En règle	Votre compte de Prêt hypothécaire Banque Scotia est considéré comme en règle tant que les paiements ne souffrent d'aucun retard, que le compte n'est ni radié ni clôturé.
Invalidité ou Invalidé	désigne une déficience médicale consécutive à une blessure, maladie ou affection Vous rendant impossible l'exécution des tâches habituelles de l'emploi que Vous exercez avant l'apparition de l'Invalidité.
Maladie terminale	désigne une maladie Diagnostiquée par un Médecin et entraînant Votre décès probablement dans l'année suivant le Diagnostic et n'étant pas couverte par Votre protection contre le risque de Maladies graves.
Médecin	s'entend du docteur en médecine dûment autorisé à pratiquer la médecine, ou tout autre praticien reconnu par le collège des médecins et des chirurgiens de la province ou du pays dans lequel le traitement est reçu. Le Médecin doit être une personne autre que Vous-même ou qu'un membre de Votre famille immédiate. La famille immédiate comprend Votre conjoint, père, mère, beau-père, belle-mère, fils, fille, gendre, bru, frère, soeur, beau-frère, belle-soeur, beau-fils, belle-fille, demi-frère ou demi-soeur.
Montant assuré maximum	désigne la prestation maximale payable au titre de chaque assurance, comme il est indiqué dans la présente Attestation.
Montant assuré minimum	désigne le montant assuré minimal pour l'assurance Vie, l'assurance Maladies graves, l'assurance Invalidité et la protection en cas de Perte d'emploi, comme il est décrit dans la section Options de couverture de la présente Attestation.
Opération chirurgicale	signifie que Vous avez subi une intervention chirurgicale auprès d'un Médecin au Canada ou dans tout autre pays validé par l'Assureur. L'évaluation d'un problème médical ou de ses symptômes, aboutissant à l'Opération chirurgicale, doit commencer après la date à laquelle Vous avez rempli et signé Votre demande de Protection hypothécaire de la Banque Scotia afin de pouvoir autoriser le versement d'indemnités. En outre, l'Opération chirurgicale doit être réalisée lorsque Votre couverture est appliquée.
Option de couverture	désigne l'option de couverture que vous avez choisie dans Votre Demande de Protection hypothécaire de la Banque Scotia pour chaque type d'assurance que vous avez demandé, comme il est décrit à la section <i>Options de couverture</i> de la présente Attestation d'assurance.
Perte d'emploi	Perte d'emploi s'entend du fait que Vous avez perdu Votre emploi involontairement (sans motif valable) ou que Vous avez été mis à pied de façon définitive et que Vous êtes admissible aux prestations d'assurance-emploi du gouvernement du Canada.
Police collective	désigne la Police collective N° G/H 60350 pour la couverture assurée par la Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie délivrée à la Banque Scotia.

Pourcentage assuré	désigne, si Votre demande est approuvée, le pourcentage du Solde de Votre Prêt hypothécaire couvert par l'assurance Vie et/ou l'assurance Maladies graves, ou le pourcentage de Votre Versement hypothécaire mensuel actuel couvert par l'assurance Invalidité et/ou l'assurance Invalidité et la protection en cas de Perte d'emploi, selon les Options de couverture que vous avez choisies et calculé comme indiqué dans la section Options de couverture de la présente Attestation et, le cas échéant, dans la section Reconnaissance d'une assurance antérieure de la présente Attestation pour l'assurance Vie et l'assurance Maladies graves. Dans tous les cas, le Pourcentage assuré est assujetti aux Montants assurés minimums, aux Montants assurés maximums et aux autres conditions de la présente Attestation.
Prêt hypothécaire	désigne un contrat juridique d'agrément sur la propriété de l'Emprunteur et sur toute amélioration, que l'Emprunteur remet à la Banque Scotia en garantie du remboursement d'un prêt.
Refinancement ou Refinancer	désigne la renégociation du montant de Votre compte de Prêt hypothécaire pour l'ajouter de fonds supplémentaires.
Solde de compte	désigne le solde non payé de Votre compte de Prêt hypothécaire de la Banque Scotia à la date de Votre décès, Diagnostic d'une Maladie grave ou terminale, ou d'Invalidité, le cas échéant.
Solde de Prêt hypothécaire	désigne le solde restant de Votre Prêt hypothécaire à la Banque Scotia au moment de Votre demande de Protection hypothécaire de la Banque Scotia.
Solde de Prêt hypothécaire initial assuré	désigne, si votre demande d'assurance Vie ou d'assurance Maladies graves est approuvée, le Pourcentage assuré multiplié par Votre Solde de Prêt hypothécaire, sous réserve du Montant assuré maximum applicable.
Solde de Prêt hypothécaire assuré	désigne la prestation payable en cas de réclamation au titre de l'assurance Vie ou de l'assurance Maladies graves. Le Solde de Prêt hypothécaire assuré correspond au Pourcentage assuré multiplié par le Solde restant de Votre Compte, sous réserve du Montant assuré maximum applicable.
Sommaire de l'assurance	désigne le Sommaire de l'assurance inclus à l'Attestation et indiquant le nom de l'Assuré et la Date de prise d'effet de la couverture.
Versement hypothécaire mensuel actuel	désigne le paiement mensuel au titre de Votre Prêt hypothécaire à la date de Votre Invalidité ou de Votre Perte d'emploi, ce qui comprend le capital et les intérêts, l'impôt foncier géré par la banque et les primes de Protection hypothécaire de la Banque Scotia pour la couverture d'assurance Vie et la couverture d'assurance Maladies graves, ainsi que toute taxe de vente applicable.

Versement hypothécaire assuré

désigne la prestation payable en cas de réclamation au titre de la couverture d'assurance Invalidité ou Perte d'emploi. Le Versement hypothécaire assuré est calculé en multipliant le Pourcentage assuré par Votre Versement hypothécaire mensuel actuel, sous réserve du Montant assuré maximum applicable. Pour l'Option de couverture maximum, le Versement hypothécaire assuré correspond au Versement hypothécaire mensuel actuel jusqu'à concurrence du Montant assuré maximum applicable. Pour l'Option de couverture minimum, le Versement hypothécaire assuré correspond au Versement hypothécaire mensuel actuel jusqu'à concurrence du Montant assuré minimum applicable.

Versement hypothécaire mensuel

désigne le paiement mensuel au titre de Votre Prêt hypothécaire au moment de Votre demande de Protection hypothécaire de la Banque Scotia, ce qui comprend le capital et les intérêts, l'impôt foncier géré par la banque et les primes de Protection hypothécaire de la Banque Scotia pour l'assurance Vie et l'assurance Maladies graves, ainsi que toute taxe de vente applicable.

Vous ou Votre

désigne l'Assuré, tel que désigné dans le sommaire de l'assurance.

MARCHE À SUIVRE POUR LE CALCUL DE LA PRIME

Voici des exemples du mode de calcul des primes. Vous pouvez aussi aller au <https://dmts.BanqueScotia.com/tools/creditorinsurancemortgage/fr/index.html>; entrez vos renseignements et une estimation de Votre prime sera calculée.

Exemple 1 : Un demandeur souscrit une assurance vie

	Instructions	Exemple de calcul
Étape 1	Choisissez le type de protection à demander. Voici les options : <ul style="list-style-type: none">a. Vieb. Invaliditéc. Invalidité et Perte d'emploid. Maladies graves <p>Nota : La protection en cas de Perte d'emploi ne peut être souscrite qu'avec l'assurance invalidité.</p>	<u>Demandeur 1</u> Vie
Étape 2	Indiquez Votre âge.	<u>Demandeur 1</u> 32

Étape 3	<p>Déterminez le taux des primes des protections choisies.</p> <p>Ces taux sont indiqués aux pages suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> Vie : Page 9 Maladies graves : Page 13 Invalidité : Page 17 Perte d'emploi : Page 21 <p>Nota : La protection en cas de Perte d'emploi ne peut être souscrite qu'avec l'assurance invalidité. Additionnez les taux des primes.</p>	<p><u>Demandeur 1</u> Vie 0,18 \$ par tranche de 1 000 \$ du solde du Prêt hypothécaire.</p>
----------------	---	--

Suivez les étapes 4 à 6 SEULEMENT SI Vous avez sélectionné l'assurance vie ou l'assurance maladies graves. Si Vous avez sélectionné UNIQUEMENT l'assurance invalidité et la protection en cas de Perte d'emploi, passez directement à l'étape 7.

Étape 4	<p>Indiquez le Solde du Prêt hypothécaire au moment de la demande, puis sélectionnez Option de couverture</p> <p>Seulement pour les demandes d'assurance vie ou d'assurance maladies graves.</p>	<p>Solde du Prêt hypothécaire : 800 000 \$</p> <p>Option de couverture : 75 %</p> <p>Indiquez le Solde du Prêt hypothécaire initial assuré au moment de la demande : 600 000 \$</p>
Étape 5	<p>Pour calculer la prime pour l'assurance vie ou l'assurance maladies graves, utilisez la formule échelonnée suivante :</p>	
i.	<p><u>Aucun rabais</u></p> <p>Sur la part de Votre Prêt hypothécaire initial assuré entre 0 \$ et 349 999,99 \$, il n'y a aucun rabais.</p> <p>Divisez la part du Solde de Votre Prêt hypothécaire initial assuré entre 0 \$ et 349 999,99 \$ par 1 000.</p>	<p>Vie</p> $349\,999,99\ $ \div 1\,000 = 350,00\ $$
ii.	<p>Multipliez le total par le taux de la prime déterminé à l'étape 3.</p>	<p>Vie</p> $350\ $ \times 0,18\ $ = 63,00\ $$
i.	<p><u>Niveau 1 (rabais de 30 % sur la prime)</u></p> <p>Sur la part de Votre Prêt hypothécaire initial assuré entre 350 000,00 \$ et 499 999,99 \$.</p> <p>Divisez la part du Solde de Votre Prêt hypothécaire initial assuré entre 350 000,00 \$ et 499 999,99 \$ par 1 000.</p>	<p>Vie</p> $150\,000,00\ $ \div 1\,000 = 150,00\ $$
ii.	<p>Multipliez le total par le taux de la prime déterminé à l'étape 3.</p>	<p>Vie</p> $150,00\ $ \times 0,18\ $ = 27,00\ $$
iii.	<p>Appliquez le rabais de niveau 1 en multipliant le total par 70 %.</p>	<p>Vie</p> $27,00\ $ \times 70\ \% = 18,90\ $$

i.	<p>Niveau 2 (rabais de 35 % sur la prime) Sur la part de Votre Prêt hypothécaire initial assuré entre 500 000,00 \$ et 1 000 000,00 \$.</p> <p>Divisez la part du Solde de Votre Prêt hypothécaire initial assuré entre 500 000,00 \$ et 1 000 000,00 \$ par 1 000.</p>	<p>Vie $100\ 000,01\ \\$ \div 1\ 000 = 100,00\ \\$</p>
ii.	Multipliez le total par le taux de la prime déterminé à l'étape 3.	Vie $100,00\ \$ \times 0,18\ \$ = 18,00\ \$$
iii.	Appliquez le rabais de niveau 2 en multipliant le total par 65 %.	Vie $18,00\ \$ \times 65\ \$ = 11,70\ \$$
Étape 6	Montant total de la prime mensuelle pour l'assurance vie ou l'assurance maladies graves : Additionnez les primes échelonnées de l'étape 5.	$63,00\ \\$ + 18,90\ \\$ + 11,70\ \\$ = 93,60\ \\$

Suivez les étapes 7 à 10 SEULEMENT SI Vous avez sélectionné l'assurance invalidité ou l'assurance invalidité avec protection en cas de Perte d'emploi.

Étape 7	Indiquez la part de Votre Versement hypothécaire mensuel composée du capital, des intérêts et de l'impôt foncier administré par la Banque et sélectionnez l'Option de couverture.	Sans objet
Étape 8	Entrez les primes pour l'assurance vie ou l'assurance maladies graves obtenues à l'étape 6.	Sans objet
Étape 9	Additionnez le Versement hypothécaire assuré indiqué à l'étape 7 et les primes d'assurance Vie et d'assurance Maladies graves pour obtenir le Versement hypothécaire assuré total.	Sans objet
Étape 10	Pour calculer la prime pour l'assurance invalidité et la protection en cas de Perte d'emploi :	
i.	Divisez le Versement hypothécaire assuré indiqué à l'étape 9 par 100.	Sans objet
ii.	Multipliez le total par les taux combinés de l'assurance invalidité et de la protection en cas de Perte d'emploi.	Sans objet
iii.	Prime mensuelle totale pour l'assurance invalidité et la protection en cas de Perte d'emploi :	Sans objet

Rabais multiprotections

Si Vous avez sélectionné plus d'une assurance, suivez les étapes 11 et 12 pour calculer le total de vos primes.

Étape 11	Pour déterminer le total de Votre prime mensuelle pour vos assurances vie, maladies graves, invalidité et la protection en cas de Perte d'emploi, additionnez les montants des étapes 6 et 10.	93,60 \$ + 0 \$ = 93,60 \$
Étape 12	Si Vous souscrivez plus d'une assurance, un « rabais multiprotections » s'applique. Dans cet exemple, le client n'a choisi qu'une assurance et n'est pas admissible à un rabais.	
a.	Si le client ne souscrit qu'une seule assurance, il n'est pas admissible au rabais. Prenez le montant total de la prime calculée à l'étape 11 et multipliez par 100 %.	Aucun rabais : 93,60 \$ x 100 % = 93,60 \$

La taxe de vente provinciale sera ajoutée à Votre prime, le cas échéant.

Exemple 2 : Un demandeur souscrit une assurance vie et invalidité

	Instructions	Exemple de calcul
Étape 1	Choisissez le type de protection à demander. Voici les options : a. Vie b. Invalidité c. Invalidité et Perte d'emploi d. Maladies graves Nota : La protection en cas de Perte d'emploi ne peut être souscrite qu'avec l'assurance invalidité.	<u>Demandeur 1</u> Vie et Invalidité
Étape 2	Indiquez Votre âge.	<u>Demandeur 1</u> 37
Étape 3	Déterminez le taux des primes des protections choisies. Ces taux sont indiqués aux pages suivantes : a. Vie : Page 9 b. Maladies graves : Page 13 c. Invalidité : Page 17 d. Perte d'emploi : Page 21 Nota : La protection en cas de Perte d'emploi ne peut être souscrite qu'avec l'assurance invalidité. Additionnez les taux des primes.	<u>Demandeur 1</u> Vie 0,25 \$ par tranche de 1 000 \$ du solde du Prêt hypothécaire. Invalidité 2,48 \$ par tranche de 100 \$ du versement hypothécaire

Suivez les étapes 4 à 6 SEULEMENT SI Vous avez sélectionné l'assurance vie ou l'assurance maladies graves. Si Vous avez sélectionné UNIQUEMENT l'assurance invalidité et la protection en cas de Perte d'emploi, passez directement à l'étape 7.

Étape 4	<p>Indiquez le Solde du Prêt hypothécaire au moment de la demande, puis sélectionnez l'Option de couverture.</p> <p>Seulement pour les demandes d'assurance vie ou d'assurance maladies graves.</p>	<p>Solde du Prêt hypothécaire : 450 000 \$</p> <p>Option de couverture : Complète</p> <p>Indiquez le Solde du Prêt hypothécaire initial assuré au moment de la demande : 450 000 \$</p>
Étape 5	Pour calculer la prime pour l'assurance vie ou l'assurance maladies graves, utilisez la formule échelonnée suivante :	
i.	<p><u>Aucun rabais</u></p> <p>Sur la part de Votre Prêt hypothécaire initial assuré entre 0 \$ et 349 999,99 \$, il n'y a aucun rabais.</p> <p>Divisez la part du Solde de Votre Prêt hypothécaire initial assuré entre 0 \$ et 349 999,99 \$ par 1 000.</p>	<p>Vie</p> $349\,999,99\,\$\div 1\,000 = 350,00\,\$$
ii.	<p>Multipliez le total par le taux de la prime déterminé à l'étape 3.</p>	<p>Vie</p> $350\,\$\times 0,25\,\$ = 87,50\,\$$
i.	<p><u>Niveau 1 (rabais de 30 % sur la prime)</u></p> <p>Sur la part de Votre Prêt hypothécaire initial assuré entre 350 000,00 \$ et 499 999,99 \$.</p> <p>Divisez la part du Solde de Votre Prêt hypothécaire initial assuré entre 350 000,00 \$ et 499 999,99 \$ par 1 000.</p>	<p>Vie</p> $100\,000,00\,\$\div 1\,000 = 100,00\,\$$
ii.	<p>Multipliez le total par le taux de la prime déterminé à l'étape 3.</p>	<p>Vie</p> $100,00\,\$\times 0,25\,\$ = 25,00\,\$$
iii.	<p>Appliquez le rabais de niveau 1 en multipliant le total par 70 %.</p>	<p>Vie</p> $25,00\,\$\times 70\,\% = 17,50\,\$$

i.	<p>Niveau 2 (rabais de 35 % sur la prime)</p> <p>Sur la part de Votre Prêt hypothécaire initial assuré entre 500 000,00 \$ et 1 000 000,00 \$.</p> <p>Divisez la part du Solde de Votre Prêt hypothécaire initial assuré entre 500 000,00 \$ et 1 000 000,00 \$ par 1 000.</p>	<p>Sans objet (Le solde du Prêt hypothécaire est inférieur à 500 000 \$.)</p>
ii.	Multipliez le total par le taux de la prime déterminé à l'étape 3.	<p>Sans objet (Le solde du Prêt hypothécaire est inférieur à 500 000 \$.)</p>
iii.	Appliquez le rabais de niveau 2 en multipliant le total par 65 %.	<p>Sans objet (Le solde du Prêt hypothécaire est inférieur à 500 000 \$.)</p>
Étape 6	<p>Montant total de la prime mensuelle pour l'assurance vie ou l'assurance maladies graves :</p> <p>Additionnez les primes échelonnées de l'étape 5.</p>	$87,50 \$ + 17,50 \$ = 105,00 \$$
<p>Suivez les étapes 7 à 10 SEULEMENT SI Vous avez sélectionné l'assurance invalidité ou l'assurance invalidité avec protection en cas de Perte d'emploi.</p>		
Étape 7	Indiquez la part de Votre Versement hypothécaire mensuel composée du capital, des intérêts et de l'impôt foncier administré par la Banque et sélectionnez l'Option de couverture.	<p>Versement hypothécaire : 2 250,00 \$</p> <p>Option de couverture : Complète</p> <p>Versement hypothécaire assuré couvert au moment de la demande : 2 250,00 \$*</p> <p>* Avant d'ajouter les primes d'assurance Vie et/ou d'assurance Maladies graves</p>
Étape 8	Entrez les primes pour l'assurance vie ou l'assurance maladies graves obtenues à l'étape 6.	105,00 \$
Étape 9	Additionnez le Versement hypothécaire assuré indiqué à l'étape 7 et les primes d'assurance Vie et d'assurance Maladies graves pour obtenir le Versement hypothécaire assuré total.	2 355,00 \$

Étape 10	Pour calculer la prime pour l'assurance invalidité et la protection en cas de Perte d'emploi :	
i.	Divisez le Versement hypothécaire assuré indiqué à l'étape 9 par 100.	<u>Demandeur 1</u> Invalidité $2\ 355,00\ \$ \div 100 = 23,55\ \$$
ii.	Multipliez le total par le taux de l'assurance invalidité déterminé à l'étape 3.	$23,55\ \$ \times 2,48\ \$ = 58,40\ \$$
iii.	Prime mensuelle totale pour l'assurance invalidité et la protection en cas de Perte d'emploi.	58,40 \\$

Rabais multiprotections

Si Vous avez sélectionné plus d'une assurance, suivez les étapes 11 et 12 pour calculer le total de vos primes.

Étape 11	Pour déterminer le total de Votre prime mensuelle pour vos assurances vie, maladies graves, invalidité et la protection en cas de Perte d'emploi, additionnez les montants des étapes 6 et 10.	<u>Demandeur 1</u> $105,00\ \$ + 58,40\ \$ = 163,40\ \$$
Étape 12	Si Vous souscrivez plus d'une assurance, un « rabais multiprotections » s'applique. Dans cet exemple, le client a choisi deux assurances et est admissible au rabais de 10 %.	
a.	Lorsqu'un client souscrit deux assurances, il est admissible à un rabais de 10 %. Prenez le montant total de la prime calculée à l'étape 11 et multipliez par 90 %.	Rabais de 10 % pour deux assurances : $163,40\ \$ \times 90\ \% = 147,06\ \$$

La taxe de vente provinciale sera ajoutée à Votre prime, le cas échéant.

Exemple 3 : Un demandeur souscrit une assurance vie, maladies graves et invalidité avec protection en cas de Perte d'emploi

	Instructions	Exemple de calcul
Étape 1	Choisissez le type de protection à demander. Voici les options : a. Vie b. Invalidité c. Invalidité et Perte d'emploi d. Maladies graves Nota : La protection en cas de Perte d'emploi ne peut être souscrite qu'avec l'assurance invalidité	<u>Demandeur 1</u> Vie et Maladies graves et Invalidité et Perte d'emploi
Étape 2	Indiquez Votre âge.	<u>Demandeur 1</u> 29

Étape 3	<p>Déterminez le taux des primes des protections choisies.</p> <p>Ces taux sont indiqués aux pages suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> Vie : Page 9 Maladies graves : Page 13 Invalidité : Page 17 Perte d'emploi : Page 21 <p>Nota : La protection en cas de Perte d'emploi ne peut être souscrite qu'avec l'assurance invalidité. Additionnez les taux des primes.</p>	<p><u>Demandeur 1</u></p> <p>Vie 0,14 \$ par tranche de 1 000 \$ du solde du Prêt hypothécaire.</p> <p>Maladies graves 0,16 \$ par tranche de 1 000 \$ du solde du Prêt hypothécaire.</p> <p>Invalidité et Perte d'emploi :</p> <p>Invalidité : 1,48 \$ par tranche de 100 \$ du versement hypothécaire</p> <p>Perte d'emploi : 1,60 \$ par tranche de 100 \$ du versement hypothécaire</p> <p>Additionnez les taux des assurances invalidité et</p> <p>Perte d'emploi : $1,48 \\$ + 1,60 \\$ = 3,08 \\$</p> <p>3,08 \$ par tranche de 100 \$ du versement hypothécaire pour les deux assurances</p>
----------------	---	--

Suivez les étapes 4 à 6 SEULEMENT SI Vous avez sélectionné l'assurance vie ou l'assurance maladies graves. Si Vous avez sélectionné UNIQUEMENT l'assurance invalidité et la protection en cas de Perte d'emploi, passez directement à l'étape 7.

Étape 4	<p>Indiquez le solde du Prêt hypothécaire au moment de la demande.</p> <p>Seulement pour les demandes d'assurance vie ou d'assurance maladies graves.</p>	<p>Solde du Prêt hypothécaire : 600 000 \$</p> <p>Option de couverture pour l'assurance Vie : Complète</p> <p>Solde du Prêt hypothécaire initial assuré au moment de la demande pour l'assurance Vie : 600 000 \$</p> <p>Option de couverture pour l'assurance Maladies graves : Maximum</p> <p>Solde du Prêt hypothécaire initial assuré pour l'assurance Maladies graves au moment de la demande : 500 000 \$</p>
----------------	---	---

Étape 5	Pour calculer la prime pour l'assurance vie ou l'assurance maladies graves, utilisez la formule échelonnée suivante :	
i.	<p>Aucun rabais</p> <p>Sur la part de Votre Prêt hypothécaire initial assuré entre 0 \$ et 349 999,99 \$, il n'y a aucun rabais.</p> <p>Divisez la part du Solde de Votre Prêt hypothécaire initial assuré entre 0 \$ et 349 999,99 \$ par 1 000.</p>	<p>Vie</p> $349\ 999,99\ \$ \div 1\ 000 = 350,00\ \$$ <p>Maladies graves</p> $349\ 999,99\ \$ \div 1\ 000 = 350,00\ \$$
ii.	Multipliez le total par le taux de la prime déterminé à l'étape 3.	<p>Vie</p> $350\ \$ \times 0,14\ \$ = 49,00\ \$$ <p>Maladies graves</p> $350,00\ \$ \times 0,16\ \$ = 56,00\ \$$
i.	<p>Niveau 1 (rabais de 30 % sur la prime)</p> <p>Sur la part de Votre Prêt hypothécaire initial assuré entre 350 000,00 \$ et 499 999,99 \$.</p> <p>Divisez la part du Solde de Votre Prêt hypothécaire initial assuré entre 350 000,00 \$ et 499 999,99 \$ par 1 000.</p>	<p>Vie</p> $150\ 000,00\ \$ \div 1\ 000 = 150,00\ \$$ <p>Maladies graves</p> $150\ 000,00\ \$ \div 1\ 000 = 150,00\ \$$
ii.	Multipliez le total par le taux de la prime déterminé à l'étape 3.	<p>Vie</p> $150,00\ \$ \times 0,14\ \$ = 21,00\ \$$ <p>Maladies graves</p> $150,00\ \$ \times 0,16\ \$ = 24,00\ \$$
iii.	Appliquez le rabais de niveau 1 en multipliant le total par 70 %.	<p>Vie</p> $21,00\ \$ \times 70\ \% = 14,70\ \$$ <p>Maladies graves</p> $24,00\ \$ \times 70\ \% = 16,80\ \$$
i.	<p>Niveau 2 (rabais de 35 % sur la prime)</p> <p>Sur la part de Votre Prêt hypothécaire initial assuré entre 500 000,00 \$ et 1 000 000,00 \$.</p> <p>Divisez la part du Solde de Votre Prêt hypothécaire initial assuré entre 500 000,00 \$ et 1 000 000,00 \$ par 1 000.</p>	<p>Vie</p> $100\ 000,01\ \$ \div 1\ 000 = 100,00\ \$$ <p>Maladies graves</p> <p>Sans objet</p> <p>(maximum de 500 000,00 \$ pour la prestation en cas de maladie grave)</p>
ii.	Multipliez le total par le taux de la prime déterminé à l'étape 3.	<p>Vie</p> $100,00\ \$ \times 0,14\ \$ = 14,00\ \$$
iii.	Appliquez le rabais de niveau 2 en multipliant le total par 65 %.	<p>Vie</p> $14,00\ \$ \times 65\ \% = 9,10\ \$$

Étape 6	Montant total de la prime mensuelle pour l'assurance vie ou l'assurance maladies graves : Additionnez les primes échelonnées de l'étape 5.	49,00 \$ + 56,00 \$ + 14,70 \$ + 16,80 \$ + 9,10 \$ = 145,60 \$
Suivez les étapes 7 à 10 SEULEMENT SI Vous avez sélectionné l'assurance invalidité ou l'assurance invalidité avec protection en cas de Perte d'emploi.		
Étape 7	Indiquez la part de Votre Versement hypothécaire mensuel composée du capital, des intérêts et de l'impôt foncier administré par la Banque et sélectionnez l'Option de couverture.	Versement hypothécaire : 3 000,00 \$ Option de couverture : Complète Versement hypothécaire assuré couvert au moment de la demande : 3 000,00 \$* * Avant les primes d'assurance Vie ou d'assurance Maladies graves
Étape 8	Entrez les primes pour l'assurance vie ou l'assurance maladies graves obtenues à l'étape 6.	145,60 \$
Étape 9	Additionnez le Versement hypothécaire assuré indiqué à l'étape 7 et les primes d'assurance Vie et d'assurance Maladies graves pour obtenir le Versement hypothécaire assuré total.	3 000 \$ + 145,60 \$ = 3 145,60 \$
Étape 10	Pour calculer la prime pour l'assurance invalidité et la protection en cas de Perte d'emploi :	
i.	Divisez le Versement hypothécaire assuré indiqué à l'étape 9 par 100.	$3 145,60 \div 100 = 31,46 \$$
ii.	Multiplyez le total par les taux combinés de l'assurance invalidité et de la protection en cas de Perte d'emploi, déterminés à l'étape 3.	$31,46 \times 3,08 \$$
iii.	Prime mensuelle totale pour l'assurance invalidité et la protection en cas de Perte d'emploi.	96,90 \$

Rabais multiprotections

Si Vous avez sélectionné plus d'une assurance, suivez les étapes 11 et 12 pour calculer le total de vos primes.

Étape 11	Pour déterminer le total de Votre prime mensuelle pour vos assurances vie, maladies graves, invalidité et la protection en cas de Perte d'emploi, additionnez les montants des étapes 6 et 10.	145,60 \$ + 96,90 \$ = 242,50 \$
Étape 12	Si Vous souscrivez plus d'une assurance, un « rabais multiprotections » s'applique. Dans cet exemple, le client a choisi trois assurances et est admissible à un rabais de 15 %.	
a.	Lorsqu'un client souscrit trois assurances, il est admissible à un rabais de 15 %. Prenez le montant total de la prime calculée à l'étape 11 et multipliez par 85 %.	Rabais de 15 % pour trois assurances : $242,50 \$ \times 85 \% = 206,12 \$$

La taxe de vente provinciale sera ajoutée à Votre prime, le cas échéant.

Exemple 4 : Deux demandeurs, souscrivant tous deux à l'assurance invalidité avec protection en cas de Perte d'emploi

	Instructions	Exemple de calcul
Étape 1	Choisissez le type de protection à demander. Voici les options : a. Vie b. Invalidité c. Invalidité et Perte d'emploi d. Maladies graves Nota : La protection en cas de Perte d'emploi ne peut être souscrite qu'avec l'assurance invalidité.	<u>Demandeur 1</u> Invalidité et Perte d'emploi <u>Demandeur 2</u> Invalidité et Perte d'emploi
Étape 2	Indiquez Votre âge.	<u>Demandeur 1</u> 42 <u>Demandeur 2</u> 40

Étape 3	<p>Déterminez le taux des primes des protections choisies.</p> <p>Ces taux sont indiqués aux pages suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> Vie : Page 9 Maladies graves : Page 13 Invalidité : Page 17 Perte d'emploi : Page 21 <p>Nota : La protection en cas de Perte d'emploi ne peut être souscrite qu'avec l'assurance invalidité. Additionnez les taux des primes.</p>	<p><u>Demandeur 1</u> Perte d'emploi Invalidité : 2,98 \$ par tranche de 100 \$ du versement hypothécaire Perte d'emploi : 1,40 \$ par tranche de 100 \$ du versement hypothécaire Additionnez les taux des assurances invalidité et Perte d'emploi : $2,98 \\$ + 1,40 \\$ = 4,38 \\$</p> <p><u>Demandeur 2</u> Perte d'emploi Invalidité : 2,48 \$ par tranche de 100 \$ du versement hypothécaire Perte d'emploi : 1,60 \$ par tranche de 100 \$ du versement hypothécaire Additionner les taux des assurances invalidité et Perte d'emploi : $2,48 \\$ + 1,60 \\$ = 4,08 \\$</p>
----------------	---	---

Suivez les étapes 4 à 6 SEULEMENT SI Vous avez sélectionné l'assurance vie ou l'assurance maladies graves. Si Vous avez sélectionné UNIQUEMENT l'assurance invalidité et la protection en cas de Perte d'emploi, passez directement à l'étape 7.

Étape 4	<p>Indiquez le solde du Prêt hypothécaire au moment de la demande.</p> <p>Seulement pour les demandes d'assurance vie ou d'assurance maladies graves.</p>	<p>Sans objet (Non requis pour l'assurance invalidité / la protection en cas de Perte d'emploi)</p>
Étape 5	<p>Pour calculer la prime pour l'assurance vie ou l'assurance maladies graves, utilisez la formule échelonnée suivante :</p>	
i.	<p>Aucun rabais</p> <p>Sur la part de Votre Prêt hypothécaire initial assuré entre 0 \$ et 349 999,99 \$, il n'y a aucun rabais.</p> <p>Divisez la part du Solde de Votre Prêt hypothécaire initial assuré entre 0 \$ et 349 999,99 \$ par 1 000.</p>	<p>Sans objet</p>
ii.	<p>Multipliez le total par le taux de la prime déterminé à l'étape 3.</p>	<p>Sans objet</p>

i.	<p>Niveau 1 (rabais de 30 % sur la prime) Sur la part de Votre Prêt hypothécaire initial assuré entre 350 000,00 \$ et 499 999,99 \$.</p> <p>Divisez la part du Solde de Votre Prêt hypothécaire initial assuré entre 350 000,00 \$ et 499 999,99 \$ par 1 000.</p>	Sans objet
ii.	Multipliez le total par le taux de la prime déterminé à l'étape 3.	Sans objet
iii.	Appliquez le rabais de niveau 1 en multipliant le total par 70 %.	Sans objet
i.	<p>Niveau 2 (rabais de 35 % sur la prime) Sur la part de Votre Prêt hypothécaire initial assuré entre 500 000,00 \$ et 1 000 000,00 \$.</p> <p>Divisez la part du Solde de Votre Prêt hypothécaire initial assuré entre 500 000,00 \$ et 1 000 000,00 \$ par 1 000.</p>	Sans objet
ii.	Multipliez le total par le taux de la prime déterminé à l'étape 3.	Sans objet
iii.	Appliquez le rabais de niveau 2 en multipliant le total par 65 %.	Sans objet
Étape 6	Montant total de la prime mensuelle pour l'assurance vie ou l'assurance maladies graves : Additionnez les primes échelonnées de l'étape 5.	Sans objet
<p>Suivez les étapes 7 à 10 SEULEMENT SI Vous avez sélectionné l'assurance invalidité ou l'assurance invalidité avec protection en cas de Perte d'emploi.</p>		
Étape 7	Indiquez la part de Votre Versement hypothécaire mensuel composée du capital, des intérêts et de l'impôt foncier administré par la Banque et sélectionnez l'Option de couverture.	<p>Versement hypothécaire : 3 000,00 \$</p> <p>Option de couverture : Complète Versement hypothécaire assuré couvert au moment de la demande : 3 000,00 \$*</p> <p>* Avant les primes d'assurance Vie ou d'assurance Maladies graves</p>
Étape 8	Entrez les primes pour l'assurance vie ou l'assurance maladies graves obtenues à l'étape 6.	Sans objet

Étape 9	Additionnez le Versement hypothécaire assuré indiqué à l'étape 7 et les primes d'assurance Vie et d'assurance Maladies graves pour obtenir le Versement hypothécaire assuré total.	3 000,00 \$ + 0 \$ = 3 000,00 \$
Étape 10	Pour calculer la prime pour l'assurance invalidité et la protection en cas de Perte d'emploi :	
i.	Divisez le Versement hypothécaire assuré indiqué à l'étape 9 par 100.	<u>Demandeur 1</u> Invalidité/Perte d'emploi $3 000,00 \$ \div 100 = 30,00 \$$ <u>Demandeur 2</u> Invalidité/Perte d'emploi $3 000,00 \$ \div 100 = 30,00 \$$
ii.	Multipliez le total par le taux de l'assurance invalidité déterminé à l'étape 3.	<u>Demandeur 1</u> Invalidité/Perte d'emploi $30,00 \$ \times 4,38 \$ = 131,40 \$$ <u>Demandeur 2</u> Invalidité/Perte d'emploi $30,00 \$ \times 4,08 \$ = 122,40 \$$
iii.	Prime mensuelle totale pour l'assurance invalidité et la protection en cas de Perte d'emploi :	$131,40 \$ + 122,40 \$ =$ 253,80 \$
<p style="text-align: center;">Rabais multiprotections</p> <p>Si Vous avez sélectionné plus d'une assurance, suivez les étapes 11 et 12 pour calculer le total de vos primes.</p>		
Étape 11	Pour déterminer le total de Votre prime mensuelle pour vos assurances vie, maladies graves, invalidité et la protection en cas de Perte d'emploi, additionnez les montants des étapes 6 et 10.	$0 \$ + 253,80 \$ =$ 253,80 \$
Étape 12	Si Vous souscrivez plus d'une assurance, un « rabais multiprotections » s'applique. Dans cet exemple, les clients ont choisi deux assurances et sont admissibles au rabais de 10 %.	
a.	Lorsqu'un client souscrit deux assurances, il est admissible à un rabais de 10 %. Prenez le montant total de la prime calculée à l'étape 11 et multipliez par 90 %.	Rabais de 10 % pour deux assurances : $253,80 \$ \times 90 \% =$ 228,42 \$
La taxe de vente provinciale sera ajoutée à Votre prime, le cas échéant.		

Exemple 5 : Deux demandeurs : le demandeur 1 souscrit aux assurances vie et maladies graves et le demandeur 2 souscrit aux assurances vie et invalidité

	Instructions	Exemple de calcul
Étape 1	<p>Choisissez le type de protection à demander. Voici les options :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Vie b. Invalidité c. Invalidité et Perte d'emploi d. Maladies graves <p>Nota : La protection en cas de Perte d'emploi ne peut être souscrite qu'avec l'assurance invalidité.</p>	<p><u>Demandeur 1</u> Assurances vie et maladies graves</p> <p><u>Demandeur 2</u> Assurances vie et invalidité</p>
Étape 2	Indiquez Votre âge.	<p><u>Demandeur 1</u> 37</p> <p><u>Demandeur 2</u> 28</p>
Étape 3	<p>Déterminez le taux des primes des protections choisies.</p> <p>Ces taux sont indiqués aux pages suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Vie : Page 9 b. Maladies graves : Page 13 c. Invalidité : Page 17 d. Perte d'emploi : Page 21 <p>Nota : La protection en cas de Perte d'emploi ne peut être souscrite qu'avec l'assurance invalidité. Additionnez les taux des primes.</p>	<p><u>Demandeur 1</u> Vie 0,25 \$ par tranche de 1 000 \$ du solde du Prêt hypothécaire</p> <p>Maladies graves 0,30 \$ par tranche de 1 000 \$ du solde du Prêt hypothécaire</p> <p><u>Demandeur 2</u> Vie 0,14 \$ par tranche de 1 000 \$ du solde du Prêt hypothécaire.</p> <p>Invalidité 1,48 \$ par tranche de 100 \$ du versement hypothécaire</p>



Suivez les étapes 4 à 6 SEULEMENT SI Vous avez sélectionné l'assurance vie ou l'assurance maladies graves. Si Vous avez sélectionné UNIQUEMENT l'assurance invalidité et la protection en cas de Perte d'emploi, passez directement à l'étape 7.

Étape 4	<p>Indiquez le solde du Prêt hypothécaire au moment de la demande.</p> <p>Seulement pour les demandes d'assurance vie ou d'assurance maladies graves.</p>	<p>Solde du Prêt hypothécaire : 550 000 \$</p> <p>Option de couverture pour l'assurance Vie : Complète</p> <p>Solde du Prêt hypothécaire initial assuré au moment de la demande pour l'assurance Vie : 550 000 \$</p> <p>Option de couverture pour l'assurance Maladies graves : Maximum</p> <p>Solde du Prêt hypothécaire initial assuré pour l'assurance Maladies graves au moment de la demande : 500 000 \$</p>
Étape 5	<p>Pour calculer la prime pour l'assurance vie ou l'assurance maladies graves, utilisez la formule échelonnée suivante :</p> <p>i. Aucun rabais</p> <p>Sur la part de Votre Prêt hypothécaire initial assuré entre 0 \$ et 349 999,99 \$, il n'y a aucun rabais.</p> <p>Divisez la part du Solde de Votre Prêt hypothécaire initial assuré entre 0 \$ et 349 999,999 \$ par 1 000.</p>	<p><u>Demandeur 1</u></p> <p>Vie $349\ 999,99\ \\$ \div 1\ 000 = 350,00\ \\$</p> <p>Maladies graves $349\ 999,99\ \\$ \div 1\ 000 = 350,00\ \\$</p> <p><u>Demandeur 2</u></p> <p>Vie $349\ 999,99\ \\$ \div 1\ 000 = 350,00\ \\$</p>
ii.	<p>Multipliez le total par le taux de la prime déterminé à l'étape 3.</p>	<p><u>Demandeur 1</u></p> <p>Vie $350,00\ \\$ \times 0,25\ \\$ = 87,50\ \\$</p> <p>Maladies graves $350,00\ \\$ \times 0,30\ \\$ = 105,00\ \\$</p> <p><u>Demandeur 2</u></p> <p>Vie $350,00\ \\$ \times 0,14\ \\$ = 49,00\ \\$</p>

i.	<p>Niveau 1 (rabais de 30 % sur la prime)</p> <p>Sur la part de Votre Prêt hypothécaire initial assuré entre 350 000,00 \$ et 499 999,99 \$.</p> <p>Divisez la part du Solde de Votre Prêt hypothécaire initial assuré entre 350 000,00 \$ et 499 999,99 \$ par 1 000.</p>	<p><u>Demandeur 1</u></p> <p>Vie</p> $150\ 000,00\ \$ \div 1\ 000 = 150,00\ \$$ <p>Maladies graves</p> $150\ 000,00\ \$ \div 1\ 000 = 150,00\ \$$ <p><u>Demandeur 2</u></p> <p>Vie</p> $150\ 000,00\ \$ \div 1\ 000 = 150,00\ \$$
ii.	<p>Multipliez le total par le taux de la prime déterminé à l'étape 3.</p>	<p><u>Demandeur 1</u></p> <p>Vie</p> $150,00\ \$ \times 0,25\ \$ = 37,50\ \$$ <p>Maladies graves</p> $150,00\ \$ \times 0,30\ \$ = 45,00\ \$$ <p><u>Demandeur 2</u></p> <p>Vie</p> $150,00\ \$ \times 0,14\ \$ = 21,00\ \$$
iii.	<p>Appliquez le rabais de niveau 1 en multipliant le total par 70 %.</p>	<p><u>Demandeur 1</u></p> <p>Vie</p> $37,50\ \$ \times 70\ \% = 26,25\ \$$ <p>Maladies graves</p> $45,00\ \$ \times 70\ \% = 31,50\ \$$ <p><u>Demandeur 2</u></p> <p>Vie</p> $21,00\ \$ \times 70\ \% = 14,70\ \$$
i.	<p>Niveau 2 (rabais de 35 % sur la prime)</p> <p>Sur la part de Votre Prêt hypothécaire initial assuré entre 500 000,00 \$ et 1 000 000,00 \$.</p> <p>Divisez la part du Solde de Votre Prêt hypothécaire initial assuré entre 500 000,00 \$ et 1 000 000,00 \$ par 1 000.</p>	<p><u>Demandeur 1</u></p> <p>Vie</p> $50\ 000,01\ \$ \div 1\ 000 = 50,00\ \$$ <p>Maladies graves</p> <p>Sans objet</p> <p>(Le solde du Prêt hypothécaire est inférieur à 500 000 \$)</p> <p><u>Demandeur 2</u></p> <p>Vie</p> $50\ 000,01\ \$ \div 1\ 000 = 50,00\ \$$

ii.	Multipliez le total par le taux de la prime déterminé à l'étape 3.	<p><u>Demandeur 1</u> Vie $50,00 \\$ \times 0,25 \\$ = 12,50 \\$ Maladies graves Sans objet (Le solde du Prêt hypothécaire est inférieur à 500 000 \$)</p> <p><u>Demandeur 2</u> Vie $50,00 \\$ \times 0,14 \\$ = 7,00 \\$</p>
iii.	Appliquez le rabais de niveau 2 en multipliant le total par 65 %.	<p><u>Demandeur 1</u> Vie $12,50 \\$ \times 65 \% = 8,12 \\$ Maladies graves Sans objet (Le solde du Prêt hypothécaire est inférieur à 500 000 \$)</p> <p><u>Demandeur 2</u> Vie $7,00 \\$ \times 65 \% = 4,55 \\$</p>
Étape 6	Montant total de la prime mensuelle pour l'assurance vie ou l'assurance maladies graves : Additionnez les primes échelonnées de l'étape 5.	$87,50 \$ + 105,00 \$ + 49,00 \$ + 26,25 \$ + 31,50 \$ + 14,70 \$ + 8,12 \$ + 4,55 \$ = 326,62 \$$
Suivez les étapes 7 à 10 SEULEMENT SI Vous avez sélectionné l'assurance invalidité ou l'assurance invalidité avec protection en cas de Perte d'emploi.		
Étape 7	Indiquez la part de Votre Versement hypothécaire mensuel composée du capital, des intérêts et de l'impôt foncier administré par la Banque et sélectionnez l'Option de couverture.	<p>Versement hypothécaire : 3 000,00 \$</p> <p>Option de couverture : Complète</p> <p>Versement hypothécaire assuré couvert au moment de la demande : 3 000,00 \$*</p> <p>* Avant d'ajouter les primes d'assurance Vie et/ou d'assurance Maladies graves</p>

Étape 8	Entrez les primes pour l'assurance vie ou l'assurance maladies graves obtenues à l'étape 6.	326,62 \$
Étape 9	Additionnez le Versement hypothécaire assuré indiqué à l'étape 7 et les primes d'assurance Vie et d'assurance Maladies graves pour obtenir le Versement hypothécaire assuré total.	$3\,000,00\text{ \$} + 326,62\text{ \$} = 3\,326,62\text{ \$}$
Étape 10	Pour calculer la prime pour l'assurance invalidité et la protection en cas de Perte d'emploi :	
i.	Divisez le Versement hypothécaire assuré indiqué à l'étape 9 par 100.	<u>Demandeur 2</u> Invalidité $3\,326,62\text{ \$} \div 100 = 33,26\text{ \$}$
ii.	Multipliez le total par le taux de l'assurance invalidité déterminé à l'étape 3.	<u>Demandeur 2</u> Invalidité $33,26\text{ \$} \times 1,48\text{ \$} = 49,23\text{ \$}$
iii.	Prime mensuelle totale pour l'assurance invalidité et la protection en cas de Perte d'emploi :	49,23 \\$

Rabais multiprotections

Si Vous avez sélectionné plus d'une assurance, suivez les étapes 11 et 12 pour calculer le total de vos primes.

Étape 11	Pour déterminer le total de Votre prime mensuelle pour vos assurances vie, maladies graves, invalidité et la protection en cas de Perte d'emploi, additionnez les montants des étapes 6 et 10.	$326,62\text{ \$} + 49,23\text{ \$} = 375,85\text{ \$}$
Étape 12	Si Vous souscrivez plus d'une assurance, un « rabais multiprotections » s'applique. Dans cet exemple, les clients ont choisi quatre assurances et sont admissibles à un rabais de 20 %.	
a.	Lorsqu'un client souscrit quatre assurances, il est admissible à un rabais de 20 %. Prenez le montant total de la prime calculée à l'étape 11 et multipliez par 80 %.	Rabais de 20 % pour quatre assurances : $375,85\text{ \$} \times 80\% = 300,68\text{ \$}$

La taxe de vente provinciale sera ajoutée à votre prime, le cas échéant.

SPECIMEN

Pour simplifier votre assurance, visitez :

banquescotia.com

^{MD} Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.



2476033
(09/24)

Scotia Mortgage Protection

Certificate of Insurance

Please keep in a safe place.

SAMPLE



Scotia® Mortgage Protection

Certificate of Insurance

The Canada Life Assurance Company certifies that the Insured as named on the Schedule of Coverage are covered under and subject to the terms and conditions of:

Group Policy Number G/H 60350

issued to

The Bank of Nova Scotia

In this Certificate of Insurance ("Certificate") and Your Schedule of Coverage certain words have specific and defined meanings. For example, You and Your mean the Insured as named on the Schedule of Coverage, the Insurer means The Canada Life Assurance Company and Scotiabank means The Bank of Nova Scotia. Please refer to Your Schedule of Coverage, this Certificate and the DEFINITIONS section at the end of this Certificate for other definitions.

A summary of the principal provisions of the Group Policy is outlined in the following pages. If there is any conflict between the terms and conditions of the Certificate and those described in the Group Policy, the terms and conditions of the Group Policy shall govern. This Certificate includes information on all insurance coverage available under the Group Policy, including those that You may not have selected. You may, at any time, request a copy of the Group Policy and any amendments made to it by calling **1-855-753-4272** or You may review the Group Policy by sending a written request to the Insurer's head office at the following address:

The Canada Life Assurance Company
Creditor Insurance Department
330 University Avenue
Toronto, Ontario M5G 1R8

NOTICE OF THIRTY DAY RIGHT TO EXAMINE COVERAGE

Within thirty (30) days of Your coverage Effective Date, You may cancel the coverage provided by calling **1-855-753-4272** or sending a written cancellation notice by mail to Insurance Canada Processing Centre, P.O. Box 1045, Stratford, Ontario, N5A 6W4. At such time, any premium paid will be refunded, and this Certificate will be deemed to be void from the Effective Date. You may also cancel Your coverage at any time after the 30 day review period, and we will refund any unearned premiums.

**THIS CERTIFICATE CONTAINS IMPORTANT INFORMATION.
PLEASE KEEP IN A SAFE PLACE.**

TABLE OF CONTENTS

INTRODUCTION.....	4
ELIGIBILITY	4
EFFECTIVE DATE OF COVERAGE.....	5
TERMINATION OF COVERAGE.....	5
LIFE INSURANCE.....	6
What is the Life Insurance Benefit?.....	6
Applying for Coverage	6
What happens on Refinancing?	6
Insurance during Review of Application.....	7
Prior Coverage Recognition	7
When Your Life Insurance Benefit will not be paid.....	8
How much does Life Insurance Cost?.....	8
Premium Rates	9
CRITICAL ILLNESS INSURANCE.....	9
What is the Critical Illness Insurance Benefit?	9
What is a Critical Illness?	9
Applying for Coverage	10
Prior Coverage Recognition	10
Insurance during Review of Application.....	11
When Your Critical Illness Benefit will not be paid	11
How much does Critical Illness Insurance Cost?	12
Premium Rates	12
DISABILITY INSURANCE	12
What is the Disability Insurance Benefit?	12
What is a Disability?	13
When do Disability Benefits Begin and End?	13
Recurring Disabilities	14
Concurrent Disabilities.....	14
Applying for Coverage	14
When Your Disability Benefit will not be paid	14
Premiums	15
Premium Rates	15
JOB LOSS	16
What is the Job Loss Benefit?	16
What is a Job Loss?	16
When do Job Loss Benefits Begin and End?	16
Repeated Job Loss	17
Applying for Coverage	17
When Your Job Loss Benefit will not be paid	17
How much does Job Loss coverage cost?	18
Premium Rates	18
TIERED MORTGAGE DISCOUNTS.....	18
MULTIPLE COVERAGE ADVANTAGES.....	19
Premium Reduction	19
Terminal Illness Benefit	19
COVERAGE OPTIONS.....	19
CHANGES TO COVERAGE OPTIONS	23
REPLACING OR OBTAINING A NEW MORTGAGE.....	23
HOW TO MAKE A CLAIM.....	23
Notice of Claim and Claim Forms	23
Proof of Claim	24
Rights of Examination	24
Payments until Decision is Made	24
HOW TO CANCEL COVERAGE.....	24
OTHER IMPORTANT INFORMATION.....	25
Premium Rate Changes	25
Payment of Benefits	25
Misstatement of Age	25
Misrepresentation.....	25
Contestability of Coverage	26
Currency	26
Prohibition against Assignment	26
Privacy and Confidentiality – The Canada Life Assurance Company	26
Privacy – Scotiabank	27
Language	28
Limitation of Actions	28
Scotiabank Complaint Procedures	29
DEFINITIONS.....	29
STEP BY STEP PREMIUM CALCULATION INSTRUCTIONS.....	31

INTRODUCTION

Information regarding how Scotiabank and the Insurer protect and manage Your personal information is set out below in the paragraphs entitled "Privacy and Confidentiality – The Canada Life Assurance Company" and "Privacy – Scotiabank", respectively.

The insurance coverage provided under the Group Policy is referred to collectively in this Certificate as Scotia Mortgage Protection.

Scotia Mortgage Protection is an optional insurance product available to Scotiabank Mortgage account customers that provides a financial safety net during times of financial hardship caused by certain life events.

Four types of insurance are available:

- Life insurance covers Your Insured Mortgage Balance if You die before paying off Your Mortgage.
- Critical illness insurance covers Your Insured Mortgage Balance if You are Diagnosed with a specified critical illness before paying off Your Mortgage.
- Disability insurance covers Your Insured Mortgage Payment if You become Disabled before paying off Your Mortgage.
- Job Loss coverage covers Your Insured Mortgage Payment if You involuntarily lose Your job.

ELIGIBILITY

To be eligible for coverage under Scotia Mortgage Protection, You must be the principal Borrower, co-borrower or guarantor on an eligible Mortgage that is in Good Standing and have agreed to the terms and conditions of the Mortgage. A maximum of two people per eligible Mortgage can have coverage. At the date of application,

You must be:

- at least eighteen (18) years old and less than sixty-five (65) years old; and
- You must be a resident of Canada.

To apply for Job Loss coverage, You must have Disability insurance coverage.

To apply for Disability or Job Loss coverage, You must also be actively working.

Actively working means You are:

- a Permanent Employee or self-employed for at least 20 hours a week; or
- on maternity or parental leave but capable of performing the regular duties of Your employment or occupation; or
- employed seasonally for at least 20 hours a week during the work season, which has a beginning and end, and You have a proven work history for at least one previous season as a seasonal employee, You expect to return to the same occupation the next season and You are currently capable of performing the regular duties of Your seasonal employment.

You may still apply for life insurance if You are between 65 and 69 years old if:

- You are Refinancing an existing Mortgage with Scotiabank or obtaining a new Mortgage within 90 days of paying off an existing Mortgage; and
- the existing Mortgage was insured.

Special rules apply in this case. Please see the section *Prior Coverage Recognition* for further details.

Scotia Mortgage Protection is only available on a Mortgage that is secured by a residential property suitable for living in that is either owner-occupied; or a non-owner occupied rental property of 4 units or less; and is not a commercial Mortgage loan, or a Mortgage investment in a self-directed Registered Retirement Savings Plans or Registered Retirement Income Funds.

EFFECTIVE DATE OF COVERAGE

Your insurance coverage begins on latest of the following dates:

- the date Scotiabank receives Your signed and dated Scotia Mortgage Protection application;
- the date specified in the Insurer's approval letter, when approval is required; or
- the date You sign Your loan agreement.

The Effective Date of Your coverage will be indicated on the Schedule of Coverage. You will receive a confirmation of Your coverage and Your Certificate in the mail within 30 days after Your Scotia Mortgage Protection application has been received and approved. All periods of coverage begin and end at 12:01 a.m. in the time zone that corresponds to Your last address on file.

If a claim is approved prior to the date Scotiabank advances the Mortgage funds, the benefit payment will only be paid when the Mortgage payments become due.

A debit of insurance premium from Your account, or the collection of insurance premium in error, does not make insurance effective if You are otherwise not eligible or insurable for coverage.

TERMINATION OF COVERAGE

Your coverage under Scotia Mortgage Protection automatically terminates on the earliest of the following dates:

- Date of Your death;
- For Disability insurance coverage, the date You have reached the overall maximum benefit of 48 months of Disability benefits per Mortgage account for Your lifetime;
- For Job Loss insurance coverage, the date You have reached the overall maximum benefit of 12 months of Job Loss benefits per Mortgage account for Your Lifetime;
- Your 70th birthday for life, Disability and Job Loss insurance coverage, or Your 65th birthday for critical illness insurance coverage;
- If You have Job Loss coverage, the date when Disability insurance coverage ends;
- Date of receipt of Your request to cancel Your coverage;
- Date when Your Mortgage payment or premium payment is 90 days in arrears;
- Date Scotiabank writes off Your outstanding Mortgage account balance as uncollectable;
- Date someone other than You becomes responsible for repaying the Mortgage account;
- Date the Mortgage account is refinanced for additional funds or is paid in full; or
- Date the Group Policy terminates.

Note: If two Borrowers are insured and the older Borrower reaches the maximum age for insurance coverage, the insurance will automatically change to individual insurance coverage for the other Borrower and their insurance premium may be recalculated.

LIFE INSURANCE

What is the Life Insurance Benefit?

Provided that You have applied and been approved for life insurance and You meet the terms and conditions of Your Certificate when You die, the insurer will pay Scotiabank the Insured Mortgage Balance at Your date of death, up to a maximum of \$1,000,000 for all of Your Insured Mortgage accounts. Please see the Full and Partial Coverage section (p. 19) for Your Coverage Options.

If You are jointly insured and one of You is insured under the Prior Coverage Recognition feature and that person dies first, the insurer will pay the Outstanding Account Balance subject to the limits of the Prior Coverage Recognition feature.

In no case will more than Your Insured Mortgage Balance be paid.

Any insurance on a surviving Insured will stay in place for the remaining Outstanding Account Balance, and premiums will be adjusted to reflect the insurance for a single Insured, using the surviving Borrower's age and the Insured Mortgage Balance remaining after the first Borrower's claim is paid.

Applying for Coverage

Everyone applying for life Insurance coverage must answer the health questions on the Scotia Mortgage Protection application form.

You are approved for life insurance if You answer 'NO' to all the health questions; otherwise further review of the application and approval from the Insurer is required before coverage will begin.

If further review of Your application is required, the Insurer will contact You for additional health related questions or to arrange for a free paramedical exam where You may be asked to provide blood and urine samples.

Your medical information will be kept confidential, and will not be shared with Scotiabank.

What happens on Refinancing?

If You Refinance Your Mortgage, all insurance coverage under this Certificate terminates and You need to reapply for coverage on the new Mortgage amount. However, You are NOT required to answer the health questions on the application for Scotia Mortgage Protection for life insurance coverage when Refinancing, if:

- You increase Your outstanding Mortgage Balance by \$200,000 or less; and
- The total of all Your insured Mortgage accounts after the increase does not exceed \$500,000.

In this case, Your answers to the health questions on Your previous Scotia Mortgage Protection application, plus any evidence of insurability submitted with respect to that application, shall be deemed to be information relating to the application submitted under the Refinancing option detailed above.

The Insurer will not pay the life insurance benefit on the additional amount if:

1. You die during the first 12 months from the date You reapplied for life insurance coverage after Refinancing; and
2. You have received treatment, taken medication or consulted a Doctor or other health care provider, for any health condition, whether Diagnosed or not, in the 12 months before You reapplied for Scotia Mortgage Protection life insurance; and
3. Your death is a result of, or is related to, any health condition referred to in item 2 above.

If the life insurance benefit on the additional amount is excluded due to a pre-existing health condition, the payout will be calculated as a percentage of Your outstanding balance.

The Insurer will limit the amount of the benefit if You increase the amount of Your insurance and commit suicide in the 24 months following the date of the increase. The Insurer will pay an amount equal to the percentage of Your Outstanding Account Balance on Refinancing that was equal to the original Insured Mortgage Balance as opposed to the percentage that is newly borrowed funds.

Insurance during Review of Application

If Your Scotia Mortgage Protection application for life insurance has been submitted to the Insurer for approval and You have already signed Your loan agreement, You will be temporarily insured for death as a result of accidental injury resulting directly from an external, sudden, violent and unintentional cause independent of any illness.

The benefit payable under this provision is limited to the amount the Insurer would have paid had Your Scotia Mortgage Protection application for life insurance been accepted. No benefit is payable under this provision if death is caused directly or indirectly by suicide or self-inflicted injury.

Insurance under this provision will end on the earliest of the following date:

- The 45th day after Scotiabank received Your Scotia Mortgage Protection application; or
- The date the Insurer makes a final decision on Your Scotia Mortgage Protection application.

Prior Coverage Recognition

If You Refinance Your Mortgage and You reapply for life insurance coverage within 90 days of the previous coverage ending, and:

- Your application is declined by the Insurer for health reasons, or
- You are over age 65, but less than 70 years of age;

Then the Insurer will recognize Your prior Scotia Mortgage Protection life insurance coverage by granting You coverage for a percentage of Your new Mortgage Balance calculated as follows:

(Insured Percentage for Life coverage for Your previously insured Mortgage x account balance of Your previously insured Mortgage at the date of Refinancing) / Refinanced Mortgage Balance

The result of this calculation will be the Insured Percentage for Life coverage for the Refinanced Mortgage.

Your new insurance premium will be based on the current individual ages of the Insured(s) and the Initial Insured Mortgage Balance on Your Refinanced Mortgage.

Note: Prior Coverage Recognition does not apply if You are transferring Your Mortgage from another financial institution or from another Scotiabank credit product.

If the Schedule of Coverage or any notification related to Your previously insured Mortgage did not indicate an Insured Percentage for Life coverage for that previously insured Mortgage, please contact us at **1-855-753-4272** to determine that Insured Percentage.

Example:

Alex pays out a previously insured Mortgage with an account balance of \$100,000. Alex had life coverage at the Insured Percentage of 100% for the previously Insured Mortgage. The Mortgage Balance of his Refinanced Mortgage is \$350,000. Alex applies for Life coverage and is declined for health reasons. Alex will be granted Prior Coverage Recognition at an Insured Percentage of 29%:

The calculation is:

$$(100\% \times \$100,000) / \$350,000 = 29\%$$

If Alex dies, and the Outstanding Account Balance of his Mortgage is \$315,000, the Insured Mortgage Balance payable would be \$91,350 (29% x \$315,000), subject to the limitations and exclusions as set out in this Certificate.

When Your Life Insurance Benefit will not be paid

The life insurance benefit is not payable if the death resulted directly or indirectly from or is associated with:

- intentionally self-inflicted injury, suicide or attempted suicide (whether You are aware or not aware of the result of Your actions, regardless of Your state of mind), within the first 24 months following the Effective Date of Your coverage;
- declared or undeclared war unless You are on active military duty as a member of the Canadian Forces or Canadian Forces Reserve;
- any nuclear, chemical, or biological contamination due to any act of terrorism;
- the commission or attempted commission of a criminal offense;
- the use of **any** drug, poisonous substance, intoxicant or narcotic, unless taken according to the instructions of Your Physician; or
- the operation of **any** motorized vehicle or watercraft while Your ability to do so is impaired by drugs or alcohol, or with blood alcohol concentration in excess of legal limits in the jurisdiction where the death occurred.

How much does Life Insurance Cost?

Your monthly life insurance premium is based on Your age and Your Initial Insured Mortgage Balance (up to \$1,000,000) at the time of Your application for insurance.

Your premium will not increase due to Your age, provided You don't Refinance Your Mortgage. However, if You prepay 10% or more of Your outstanding Mortgage Balance during the year, You can request to reduce Your premiums accordingly. Your premium will be based on Your age and the outstanding Mortgage Balance on the date of Your request.

You will receive a letter detailing Your new premium amount if it has been reduced due to a principal prepayment.

Premium Rates

The table below sets out the monthly premium for every \$1,000 of Initial Insured Mortgage Balance on the date of Your Mortgage Protection application.

Age	Premium Rate for Each Insured
18 – 30	\$0.14
31 – 35	\$0.18
36 – 40	\$0.25
41 – 45	\$0.36
46 – 50	\$0.47
51 – 55	\$0.58
56 – 60	\$0.77
61 – 65	\$1.12
66 – 69	\$1.57

Provincial sales tax will be added to Your premium where applicable.

Please see the section *Multiple Coverage Advantages on page 19 that might be applicable to certain eligible premium reductions.*

To calculate Your premium estimates go to:

<https://dmts.scotiabank.com/tools/creditorinsurancemortgage/en/index.html>

Alternatively, go to page 31 to see examples with Step by Step instructions on how to calculate Your premium.

CRITICAL ILLNESS INSURANCE

What is the Critical Illness Insurance Benefit?

Provided that You have applied and been approved for critical illness insurance and You meet the terms and conditions of Your Certificate, when You are Diagnosed with a critical illness prior to Your 65th birthday, the Insurer will pay Scotiabank the Insured Mortgage Balance(s) owing at Your date of Diagnosis, up to a maximum of \$500,000 per insured Mortgage account, and up to a maximum of \$500,000 for all of Your insured Mortgage accounts.

What is a Critical Illness?

Only specific critical illnesses are covered. Covered critical illnesses are as follows:

Heart attack means the death of a portion of the heart muscle (myocardial infarction) due to an inadequate blood supply to the relevant area due to a blockage of one or more coronary arteries. This Diagnosis must be based on:

- new (after the attack) electrocardiographic (ECG) changes consistent with a Heart attack; and
- elevation of cardiac (heart) bio-markers and/or enzymes.

Diagnosis must be made by a Doctor who is a specialist in internal medicine or a cardiologist.

Stroke means a cerebrovascular incident caused by a hemorrhage, or by infarction of brain tissue due to intracranial thrombosis or embolization (a lack of circulation of blood to the brain caused by a blood clot, air bubble or other object) from an extracranial source. A Stroke does not include a transient ischemic attack (TIA), also referred to as a mini stroke. Lacunar infarcts alone that are not compatible with the current cerebrovascular signs and symptoms are not considered satisfactory evidence of a Stroke.

This Diagnosis must be made by a Doctor and supported by medical evidence of measureable, objective neurological deficit. This deficit must have continued for at least 30 consecutive days and must be considered to be permanent.

Cancer means a malignant tumour characterized by the uncontrolled growth and spread of malignant cells and invasion of tissue. This Diagnosis must be made in writing by a Doctor who is a certified oncologist.

The following conditions or forms of cancer are excluded from the definition of cancer:

- Stage A prostate Cancer;
- Non-invasive Cancer in situ (i.e. not spreading);
- Pre-malignant lesion, benign tumours or polyps;
- Any tumours in the presence of any human immunodeficiency virus (HIV); and
- Any skin Cancer other than invasive malignant melanoma more than 1.0 mm in depth.

Applying for Coverage

Everyone applying for critical illness insurance coverage must answer the health questions on the Scotia Mortgage Protection application form.

You are approved for critical illness insurance coverage if You answer 'NO' to all the health questions; otherwise further review of the application and approval from the Insurer is required before coverage will begin.

If further review of the application is required, the Insurer will contact You for additional health related questions or to arrange for a free paramedical exam where You may be asked to provide blood and urine samples.

Your medical information will be kept confidential, and will not be shared with Scotiabank.

Prior Coverage Recognition

If You Refinance Your Mortgage and You reapply for critical illness coverage within 90 days of the previous coverage ending, and Your application is declined by the Insurer for health reasons, then the Insurer will recognize Your prior Scotia Mortgage Protection life insurance coverage by granting You coverage for a percentage of Your new Mortgage Balance calculated as follows:

(Insured Percentage for Critical Illness coverage for Your previously insured Mortgage x account balance of Your previously insured Mortgage at the date of Refinancing) / Refinanced Mortgage Balance

The result of this calculation will be the Insured Percentage for Critical Illness coverage for the Refinanced Mortgage.

Your new insurance premium will be based on the current individual ages of the Insured(s) and the Initial Insured Mortgage Balance on Your Refinanced Mortgage.

Note: Prior Coverage Recognition does not apply if You are transferring Your Mortgage from another financial institution or from another Scotiabank credit product.

If the Schedule of Coverage or any notification related to Your previously insured Mortgage did not indicate an Insured Percentage for Critical Illness coverage for that previously insured Mortgage, please contact us at **1-855-753-4272** to determine that Insured Percentage.

Example:

Alex pays out a previously insured Mortgage with an account balance of \$200,000. Alex had critical illness coverage at the Insured Percentage of 100%. The Mortgage Balance of his Refinanced Mortgage is \$450,000. Alex applies for critical illness coverage and is declined for health reasons. Alex will be granted Prior Coverage Recognition at an Insured Percentage of 57%:

The calculation is:

$$(100\% \times \$200,000) / \$450,000 = 44\%$$

If Alex is diagnosed with a critical illness, and the Outstanding Account Balance of his Mortgage is \$310,000, the Insured Mortgage Balance payable would be \$137,777 (44% x \$310,000), subject to the limitations and exclusions as set out in this Certificate.

Note: Prior Coverage Recognition does not apply if You are transferring Your Mortgage from another financial institution or from another Scotiabank credit product.

Insurance during Review of Application

No critical illness insurance coverage is provided while the Insurer is reviewing Your Scotia Mortgage Protection application.

When Your Critical Illness Benefit will not be paid

The critical illness insurance benefit is **not** payable if the critical illness resulted directly or indirectly from:

- intentionally self-inflicted injury, suicide or attempted suicide (whether You are aware or not aware of the result of Your actions, regardless of Your state of mind), within the first 24 months following the Effective Date of Your coverage;
- declared or undeclared war unless You are on active military duty as a member of the Canadian Forces or Canadian Forces Reserve;
- any nuclear, chemical, or biological contamination due to any act of terrorism;
- the commission or attempted commission of a criminal offense;
- the use of **any** drug, poisonous substance, intoxicant or narcotic, unless taken according to the instructions of Your Physician; or
- the operation of **any** motorized vehicle or watercraft while Your ability to do so is impaired by drugs or alcohol or with blood alcohol concentration in excess of legal limits in the jurisdiction where the illness occurred.

The critical illness insurance benefit is **not** payable if death results within 30 days after Diagnosis of a critical illness or within 30 days after undergoing Surgery.

The critical illness insurance benefit is not payable if the medical problem or symptoms of a medical problem, or any medical consultation or tests relating to or leading to the Diagnosis of a critical illness or re-occurrence of a critical illness were initiated prior to the date You completed and signed Your Scotia Mortgage Protection application.

The Insurer will not pay a claim for Cancer if, within the 90 days after the Effective Date of Your coverage:

- The Diagnosis of Cancer was made;
- Any evaluation of a medical problem or symptoms of a medical problem leading to the Diagnosis of Cancer was initiated; or
- Any medical consultation or tests leading to the Diagnosis of Cancer was initiated.

How much does Critical Illness Insurance Cost?

Your monthly critical illness insurance premium is based on Your age and Your Initial Insured Mortgage Balance (up to \$500,000) at the time You apply for insurance.

Your premium will not increase due to Your age, provided You don't Refinance Your Mortgage. However, if You prepay 10% or more of Your outstanding Mortgage Balance during the year, You can request to reduce Your premiums accordingly. Your premium will be based on Your age and the outstanding Mortgage Balance on the date of Your request.

You will receive a letter detailing Your new premium amount if it has been reduced due to a principal prepayment.

Premium Rates

The table below sets out the monthly premium for every \$1,000 of Initial Insured Mortgage Balance on the date of Your Mortgage Protection application.

Age	Premium Rate for Each Insured
18 – 30	\$0.16
31 – 35	\$0.21
36 – 40	\$0.30
41 – 45	\$0.50
46 – 50	\$0.73
51 – 55	\$1.07
56 – 60	\$1.88
61 – 65	\$2.25

Provincial sales tax will be added to Your premium where applicable.

Please see the section *Multiple Coverage Advantages on page 19 that might be applicable to certain eligible premium reductions.*

To calculate Your premium estimates go to:

<https://dmts.scotiabank.com/tools/creditorinsurancemortgage/en/index.html>

Alternatively, go to page 31 to see examples with Step by Step instructions on how to calculate Your premium.

DISABILITY INSURANCE

What is the Disability Insurance Benefit?

Provided that You have applied and been approved for Disability insurance and You meet the terms and conditions of Your Certificate, when You become Disabled and Your Disability claim is approved by the Insurer, the Insurer will pay Scotiabank the Insured Mortgage Payment, up to a maximum of \$3,500 per insured Mortgage account, for every month that You are Disabled following the 60-day Qualifying Period, up to a maximum of 24 months per Disability.

The maximum Insured Mortgage Payment for any one of Your insured Mortgages is \$3,500 which includes principal, interest, bank administered property taxes, life premium and/or critical illness premiums on the date of Disability (including provincial sales tax payable on the total amount of premium).

The Insured Mortgage Payment will be paid for up to a maximum of 24 months per insured person, per Scotiabank Mortgage account, per Disability.

The overall maximum is 48 months of Insured Mortgage Payments per insured Mortgage account for Your lifetime.

What is a Disability?

A Disability is a medical impairment due to injury, disease, or sickness that prevents You from performing the regular duties of Your own occupation in which You participated just before the Disability started.

To qualify for Disability benefits and to continue to receive these benefits, You must:

- be under the active care of a Doctor;
- not be engaged in any activity for wages or expectation of profit; and
- provide proof of Your Disability claim satisfactory to the Insurer.

The Insurer may request, at its own expense, a medical examination by a Doctor appointed by them.

When do Disability Benefits Begin and End?

Once the Insurer has approved Your claim, the Insurer will pay the Insured Mortgage Payment in arrears beginning on Your first scheduled insured Mortgage account payment date after the end of the 60-day Qualifying Period. Qualifying Period means the period of continuous Disability beginning on the date You become Disabled and ending on the date You qualify for benefits. No Disability benefits are payable for the Qualifying Period.

The Insured Mortgage Payment will be pro-rated if a Disability benefit is payable for a portion of an insured Mortgage account payment billing cycle. You are responsible for making Your regular insured Mortgage account payments during the Qualifying Period and until the Insurer approves Your claim.

Disability benefits will be paid until the earliest of the following events:

- Your Disability ends or You return to work;
- You participate in any business or occupation for wages or profit;
- You have received 24 months of Insured Mortgage Payments per insured person, per insured Mortgage account, per Disability;
- You have received an overall maximum of 48 months of Insured Mortgage Payments per insured Mortgage account for Your lifetime;
- You are no longer under the active care of a Doctor;
- You refuse to submit to a medical exam by a Doctor selected by the Insurer;
- You fail to provide proof of continuing Disability satisfactory to the Insurer;
- Your Disability results from a drug or alcohol abuse unless:
 - o You are enrolled in a rehabilitation program,
 - o You are hospitalized and receiving continuous treatment, or
- You are suffering from an organic disease that, if the use of the drug or alcohol stopped, would cause Disability.

- Your insured Mortgage account is paid in full;
- You receive a full payout of the outstanding Insured Mortgage Balance from a specified:
 - Life benefit defined under the Group Policy G/H 60350 (or the successor(s)), issued by The Canada Life Assurance company to Scotiabank.
 - Terminal Illness benefit defined under Group Policy G/H 60350 (or the successor(s)), issued by The Canada Life Assurance company to Scotiabank.
 - Critical illness benefit defined under Group Policy G/H 60350 (or the successor(s)), issued by The Canada Life Assurance company to Scotiabank.

- Your death.

If You are receiving Disability benefits on multiple insured Mortgage accounts in any given month, each month You are Disabled represents one month of benefit for the purposes of the 24-month maximum per Mortgage account per Disability and 48-month overall maximum benefit per insured Mortgage account.

Recurring Disabilities

If the same Disability recurs within 21 consecutive days of Your recovery or Your return to work and lasts a minimum of 7 consecutive days, Your Disability will be treated as a continuation of the same claim but no benefits will be payable for the period You worked. Your Disability benefit payments will begin again after You have provided proof to the Insurer of the recurrence of Your Disability.

Concurrent Disabilities

Only one Disability claim will be paid at a time, on any one insured Mortgage account regardless of the number of people insured on the insured Mortgage account.

Applying for Coverage

Everyone applying for Disability insurance coverage must answer the health questions on the Scotia Mortgage Protection application form.

You are approved for Disability insurance coverage if You answer 'NO' to all the health questions; otherwise the approval from the Insurer is required before coverage will begin.

If further review of the application is required, the Insurer will contact You for additional health related questions or to arrange for a free paramedical exam where You may be asked to provide blood and urine samples.

Your medical information will be kept confidential, and will not be shared with Scotiabank.

When Your Disability Benefit will not be paid

The Disability insurance benefit is **not** payable if the Disability resulted directly or indirectly from:

- normal pregnancy;
- intentionally self-inflicted injury;
- events directly or indirectly relating to, arising from or following Your participation or attempted participation in a criminal offence, or Your impairment by illegal drugs
- or alcohol while Your blood alcohol concentration is in excess of legal limits in the jurisdiction where the Disability occurred, regardless of whether Your Disability arises or results from Your impairment;

- war or civil disorder, whether declared or undeclared, unless You are on active military duty as a member of the Canadian Forces or Canadian Forces Reserve;
- elective cosmetic Surgery or experimental Surgery or treatment; or
- drug or alcohol abuse unless:
 - o You are enrolled in a rehabilitation program; or
 - o You are hospitalized and receiving continuous treatment; or
 - o You are suffering from an organic disease that, if the use of the drug or alcohol stopped, would cause Disability.

Premiums

Your monthly Disability insurance premium is based on Your age and the Insured Mortgage Payment, up to \$3,500.

Your monthly premium will change any time there is a change in Your Insured Mortgage Payment.

You must continue to pay Your Disability and, if applicable, Job Loss premium during the period You are receiving Disability benefits. The Insurer will add the premium amount as of the approved date of Disability to each Insured Mortgage Payment during the period You are receiving Disability benefits. Any changes in the amount of premium occurring after the approved date of Disability will not be included in the premium amount the Insurer adds to each Insured Mortgage Payment.

Premium Rates

The table below sets out the monthly premium for every \$100 of the Insured Mortgage Payment.

Age	Premium Rate for Each Insured
18 – 29	\$1.48
30 – 35	\$1.98
36 – 40	\$2.48
41 – 45	\$2.98
46 – 50	\$3.53
51 – 55	\$4.03
56 – 60	\$4.98
61 – 64	\$5.98
65 – 69	\$6.93

Provincial sales tax will be added to Your premium where applicable.

Please see the section *Multiple Coverage Advantages* on page 19 that might be applicable to certain eligible premium reductions.

To calculate Your premium estimates go to:

<https://dmts.scotiabank.com/tools/creditorinsurancemortgage/en/index.html>

Alternatively, go to page 31 to see examples with Step by Step instructions on how to calculate Your premium.

JOB LOSS

What is the Job Loss Benefit?

Provided that You have applied and been approved for Job Loss and Disability coverage and You meet the terms and conditions of Your Certificate, if You involuntarily lose Your job and Your Job Loss claim is approved by the Insurer, the Insurer will pay Scotiabank the Insured Mortgage Payment, up to a maximum of \$3,500 per insured Mortgage account for every month that You are unemployed following the 60-day Qualifying Period, up to a maximum of 6 months per incidence of Job Loss.

The maximum Insured Mortgage Payment for any one of Your insured Mortgages is \$3,500 which includes principal, interest, bank administered property taxes, life premium and/or critical illness premiums on the date of Job Loss (including provincial sales tax payable on the total amount of premium).

The Insured Mortgage Payment will be paid for up to a maximum of 6 months per insured person, per insured Mortgage account, per incidence of Job Loss.

The overall maximum is 12 months of Insured Mortgage Payments per insured Mortgage account for Your lifetime.

What is a Job Loss?

A Job Loss occurs when Your employment is involuntarily terminated by Your employer (not for cause) or You are permanently laid off.

To qualify for Job Loss benefits and to continue to receive these benefits, You must:

- have been employed in Your own occupation for a minimum of 180 consecutive days for a salary or other form of remuneration on a full-time basis for one or more employers, at least 20 hours each week immediately prior to the date of Your Job Loss. The 20 hour work requirement is continuous and must not be calculated through averaging
- if self-employed, have worked for income to be received from a trade or profession in which You were engaged, a partnership in which You were a partner, Your own business, or a private company or other entity in which You had an ownership interest; and
- provide proof that You are eligible and have registered to receive Government of Canada Employment Insurance Benefits.

For seasonal workers, unemployment during the normal off-season is not considered an involuntary Job Loss.

When do Job Loss Benefits Begin and End?

Once the Insurer has approved Your claim, the Insurer will start paying the Insured Monthly Payment on the first scheduled insured Mortgage account payment date after Your Qualifying Period of 60 days.

Qualifying Period means the period of continuous Job Loss beginning on the date You become involuntarily unemployed and ending on the date You qualify for benefits. No Job Loss benefits are payable during the Qualifying Period.

The Insured Mortgage Payment will be pro-rated if a Job Loss benefit is payable for a portion of a Mortgage account payment billing cycle. You are responsible for making Your regular Mortgage account payments during the Qualifying Period and until the Insurer approves Your claim.

Job Loss benefit payments will continue until the earliest of the following events:

- You return to work, or participate in any business or occupation for wages or profit;
- You have received 6 months of Insured Mortgage Payments per insured person, per insured Mortgage account, per incidence of Job Loss;
- You have received an overall maximum of 12 months of Insured Mortgage Payments for Your lifetime per insured Mortgage account;
- You fail to provide satisfactory proof of Your continuing eligibility of Employment Insurance benefits;
- You fail to provide satisfactory proof of Your continuing Job Loss;
- Your 70th birthday;
- Your insured Mortgage account is paid in full;
- You receive a full payout of the outstanding Insured Mortgage Balance from a specified:
 - Life benefit defined under the Group Policy G/H 60350 (or the successor(s)), issued by The Canada Life Assurance company to Scotiabank.
 - Terminal Illness benefit defined under Group Policy G/H 60350 (or the successor(s)), issued by The Canada Life Assurance company to Scotiabank.
 - Critical illness benefit defined under Group Policy G/H 60350 (or the successor(s)), issued by The Canada Life Assurance company to Scotiabank

Repeated Job Loss

If Insured Mortgage Payments have been paid in respect of a Job Loss claim (referred in this section as the "prior Job Loss claim"), You may only submit another Job Loss claim after 180 days have passed since the termination of those benefits.

The total Insured Mortgage Payments for the prior and a repeated Job Loss claim combined shall not exceed the maximum lifetime of 12 Insured Mortgage Payments per insured Mortgage account.

Applying for Coverage

To apply for Job Loss coverage, You must also apply for (or already have) Disability coverage. You may only be approved for Job Loss coverage if Your Disability Insurance has been approved.

When Your Job Loss Benefit will not be paid

The Job Loss benefit is **not** payable if:

- You became unemployed within 90 days of the Effective Date of coverage;
- You knew that You were about to become unemployed at the time of application for coverage;
- You fail to provide satisfactory proof of Your eligibility of Employment Insurance benefits;
- You are terminated from contract work;
- You are on maternity or parental leave, or a leave of absence; or
- Your Job loss is a direct or indirect result of:
 - Resignation or retirement from employment;
 - Dismissal from employment for cause;
 - A Disability for which benefits are payable through this insurance;
 - A strike or lockout.

How much does Job Loss coverage cost?

Your monthly Job Loss coverage premium is based on Your age and the Insured Mortgage Payment, up to \$3,500.

Your monthly premium will change any time there is a change in Your Insured Mortgage Payment.

You must continue to pay Your Job Loss and, if applicable, Disability premium during the period You are receiving Job Loss benefits. The Insurer will add the premium amount as of the approved date of Job Loss to each Insured Mortgage Payment during the period You are receiving Job Loss benefits. Any changes in the amount of premium occurring after the approved date of Job Loss will not be included in the premium amount the Insurer adds to each Insured Mortgage Payment.

Premium Rates

The table below sets out the monthly premium rate for every \$100 of Your Insured Mortgage Payment.

Age	Premium Rate for Each Insured
18 – 29	\$1.60
30 – 35	\$1.60
36 – 40	\$1.60
41 – 45	\$1.40
46 – 50	\$1.40
51 – 55	\$1.40
56 – 60	\$1.20
61 – 64	\$1.20
65 – 69	\$1.20

Provincial sales tax will be added to Your premium where applicable.

To calculate Your premium estimates go to:

<https://dmts.scotiabank.com/tools/creditorinsurancemortgage/en/index.html>

Alternatively, go to page 31 to see examples with Step by Step instructions on how to calculate Your premium.

TIERED MORTGAGE DISCOUNTS:

If Your Insured Mortgage Balance exceeds \$350,000, You will receive a discount on the Life and/or Critical Illness premium for the amount over \$350,000:

- Tier #1: 30% discount on the Life and/or Critical Illness premium for the Insured Mortgage Balance between \$350,000.00 – \$499,999.99.
- Tier #2: 35% discount on the Life premium for the Insured Mortgage Balance between \$500,000.00 – \$1,000,000.00.

To calculate Your premium go to:

<https://dmts.scotiabank.com/tools/creditorinsurancemortgage/en/index.html>

Alternatively, go to page 31 to see examples with Step by Step instructions on how to calculate Your premium.

MULTIPLE COVERAGE ADVANTAGES

If You and/or another Borrower on the same Mortgage account apply for and are approved for more than one insurance coverage, premiums may be further reduced, and You may be eligible for Terminal Illness benefits.

Premium Reduction

If You and/or one other Borrower on the Mortgage account are insured for two insurance coverages on the same Mortgage account, You will receive a 10% discount on Your premium. For each additional insurance coverage that You and/or one other Borrower add on the same Mortgage account, You will receive an additional 5% discount, up to a total maximum discount of 20% on Your premium.

Note: Disability and Job Loss coverage are considered one insurance coverage for purposes of this section.

Terminal Illness Benefit

If You apply for and are approved for both life insurance coverage and critical illness insurance coverage, then You are eligible for Terminal Illness benefit.

The Terminal Illness benefit is equal to the amount that would have been paid if You had died on the date of Your Diagnosis, and will be paid if a Doctor Diagnosis You with an illness that is not a covered critical illness under this Certificate, and will likely result in Your death within one year of Diagnosis.

COVERAGE OPTIONS

When You apply for Scotia Mortgage Protection, You may select from the following Coverage Options for each type of coverage that You are eligible for:

Coverage Option	Calculating Your Insured Percentage based on the Coverage Option
<p>Full: Insure 100% of Your Mortgage Balance and/or 100% of Your Mortgage Payment OR Your Maximum Insured Amount(s), whichever is lower</p> <p>You can select this Coverage Option for any Mortgage Balance and/or Monthly Mortgage Payment</p>	<p>Insured Percentage if Your Mortgage Balance at application and/or Current Monthly Mortgage Payment is equal to or less than the Maximum Insured Amounts:</p> <ul style="list-style-type: none">• In the event of an approved Life or Critical Illness claim, 100% of the Outstanding Account Balance would be paid.• In the event of an approved Disability or Job Loss claim, 100% of Your Current Monthly Mortgage Payment. <p>Insured Percentage if Your Mortgage Balance at application and/or Your Current Monthly Mortgage Payment is greater than the Maximum Insured Amount(s):</p> <ul style="list-style-type: none">• In the event of an approved Life or Critical Illness claim, the Insured Percentage of the Outstanding Account Balance that would be paid will be equal to the Maximum Insured Amount divided by the Mortgage Balance. The Insured Percentage is determined at application and will not change as Your Mortgage Balance decreases.• In the event of an approved Disability or Job Loss claim, the Insured Percentage of the Current Monthly Mortgage Payment that would be paid will equal to the Maximum Insured Amount divided by the Current Monthly Mortgage Payment and will change with changes to Your Current Monthly Mortgage Payment.

Coverage Option	Calculating Your Insured Percentage based on the Coverage Option
<p>75%: Insure 75% of Your Mortgage Balance and/or 75% of Your Mortgage Payment Coverage Option may be selected if the resulting Initial Insured Mortgage Balance and/or the Insured Mortgage Payment will be greater than the Minimum Insured Amounts at application.</p>	<p>Insured Percentage if Your Mortgage Balance at application and/or Current Monthly Mortgage Payment is equal to or less than the Maximum Insured Amounts:</p> <ul style="list-style-type: none"> • In the event of an approved Life or Critical Illness claim, 75% of the Outstanding Account Balance would be paid. • In the event of an approved Disability or Job Loss claim, 75% of Your Current Monthly Mortgage Payment would be paid. <p>Insured Percentage if Your Mortgage Balance at application and/or Your Current Monthly Mortgage Payment is greater than the Maximum Insured Amount(s):</p> <ul style="list-style-type: none"> • In the event of an approved Life or Critical Illness claim, the Insured Percentage of the Outstanding Account Balance that would be paid will be equal to 75% of the Maximum Insured Amount divided by the Mortgage Balance. The Insured Percentage is determined at application and will not change as Your Mortgage Balance decreases. • In the event of an approved Disability or Job Loss claim, the Insured Percentage of the Current Monthly Mortgage Payment that would be paid will equal to 75% of the Maximum Insured Amount divided by the Current Monthly Mortgage Payment and will change with changes to Your Current Monthly Mortgage Payment.
<p>50%: Insure 50% of Your Mortgage Balance and/or 50% of Your Mortgage Payment Coverage Option may be selected if the Initial Insured Mortgage Balance and/or the Insured Mortgage Payment will be greater than the Minimum Insured Amounts at application.</p>	<p>Insured Percentage if Your Mortgage Balance at application and/or Current Monthly Mortgage Payment is equal to or less than the Maximum Insured Amounts:</p> <ul style="list-style-type: none"> • In the event of an approved Life or Critical Illness claim, 50% of the Outstanding Account Balance would be paid. • In the event of an approved Disability or Job Loss claim, 50% of Your Current Monthly Mortgage Payment would be paid. <p>Insured Percentage if Your Mortgage Balance at application and/or Your Current Monthly Mortgage Payment is greater than the Maximum Insured Amount(s):</p> <ul style="list-style-type: none"> • In the event of an approved Life or Critical Illness claim, the Insured Percentage of the Outstanding Account Balance that would be paid will be equal to 50% of the Maximum Insured Amount divided by the Mortgage Balance. The Insured Percentage is determined at application and will not change as Your Mortgage Balance decreases.

Coverage Option	Calculating Your Insured Percentage based on the Coverage Option
<p>Minimum: Insure the Minimum Insured Amount(s) Coverage Option may be selected only if, at application:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Your Mortgage Balance and/or Mortgage Payment are greater than the Minimum Insured Amounts at application approval; and • the 50% Coverage Option or both the 50% and 75% Coverage Options are not available because the resulting Initial Insured Mortgage Balance and/or Insured Mortgage Payment would be less than the Minimum Insured Amounts 	<p>Insured Percentage:</p> <ul style="list-style-type: none"> • In the event of an approved Disability or Job Loss claim, the Insured Percentage of the Current Monthly Mortgage Payment that would be paid will equal to 50% of the Maximum Insured Amount divided by the Current Monthly Mortgage Payment and will change with changes to Your Current Monthly Mortgage Payment. • In the event of an approved Life or Critical Illness claim, the Insured Percentage of the Outstanding Account Balance that would be paid would be equal to \$250,000 divided by the Mortgage Balance. The Insured Percentage is determined at application and will not change as Your Mortgage Balance deceases. • In the event of an approved Disability or Job Loss claim, the Insured Percentage of the Current Monthly Mortgage Payment that would be paid will be equal to \$1,500 divided by the Current Monthly Mortgage Payment and will change with changes to Your Current Monthly Mortgage Payment.

The Minimum Insured Amounts are:

- For Life and Critical Illness coverage, a Mortgage Balance of at least \$250,000 at time of application approval; and/or
- For Disability and Job Loss coverage, a Monthly Mortgage Payment of at least \$1,500 at time of application approval.

The Maximum Insured Amounts are the maximum amount of benefits payable under this Certificate for each type of coverage:

- For Life coverage, \$1,000,000 of the outstanding Mortgage Balance for all of Your insured Mortgage accounts; and/or

- For Critical Illness coverage, \$500,000 of the outstanding Mortgage Balance for all of Your insured Mortgage accounts; and/or
- For Disability and Job Loss coverage, \$3,500 of the Monthly Mortgage Payment or Current Monthly Mortgage Payment.

All Coverage Options are subject to the Maximum Insured Amounts and limitations for each type of coverage set out in this Certificate.

If Your Mortgage Balance is equal to or less than the Minimum Insured Amount for Life and Critical Illness coverage, You may only select the Full Coverage Option for these coverages. If Your Monthly Mortgage Payment is equal to or less than the Minimum Insured Amount for Disability and Job Loss coverage, You may only select the Full Coverage Option for these coverages.

If Your application is approved, the coverage limit and the Insured Percentage of Your Mortgage Balance and/or Monthly Mortgage Payment based on the Coverage Option You selected will be shown on Your Schedule of Coverage. The Insured Percentage of Your Monthly Mortgage Payment may change with changes to Your Current Monthly Mortgage Payment as set out above.

Premiums for each type of coverage selected will be based on the Initial Insured Mortgage Amount and/or Insured Mortgage Payment.

The following examples illustrate the availability of the Coverage Options:

Example #1:

Alex has no existing coverage and has a \$500,000 Mortgage Balance and \$3,100 Monthly Mortgage Payment at the time of application. Alex may select from the Full, 75% and 50% Coverage Options for each type of coverage. Alex decides to apply for Life coverage and Disability coverage and selects the following Coverage Options:

- Life coverage: 75%. This means that, in the event of an approved claim, the Insured Percentage equal to 75% of Alex's Outstanding Account Balance would be covered.
- Disability coverage: 50%. This means that, in the event of a claim, the Insured Percentage equal to 50% of Alex's Current Monthly Mortgage Payment would be covered up to the Maximum Insured Amount for Disability coverage.

Example #2:

Jamie has no existing coverage and has a \$400,000 Mortgage Balance and \$2,300 Monthly Mortgage Payment at the time of application. Jamie may select from the Full, 75% and Minimum Coverage Options for each type of coverage. The 50% Coverage Option is not available for any coverage because the resulting Initial Insured Mortgage Balance (\$200,000) and the Insured Mortgage Payment (\$1,150) would be less than the applicable Minimum Insured Amounts. Jamie decides to apply for Life, Critical Illness, Disability and Job Loss coverages and selects the following Coverage Options:

- Life coverage: 75%. This means that, in the event of an approved claim, the Insured Percentage equal to 75% of Jamie's Outstanding Account Balance would be covered.
- Critical Illness coverage: Minimum. This means that, in the event of a claim, the Insured Percentage equal to 62.5% of Jamie's Outstanding Account Balance would be covered ($\$250,000/\$400,000 = 62.5\%$).
- Disability coverage: 75%. This means that, in the event of an approved claim, the Insured Percentage equal to 75% of Jamie's Current Monthly Mortgage Payment would be covered up to the Maximum Insured Amount for Disability coverage.
- Job Loss: Minimum. This means that, in the event of an approved claim, up to \$1,500 of Jamie's Current Monthly Mortgage Payment would be covered.

Example #3:

Ari has no existing coverage and has a \$1,200,000 Mortgage Balance and a \$10,000 Monthly Mortgage Payment at the time of application. Ari may select from the Full, 75% and 50% Coverage Options for each coverage type, subject to the Maximum Insured Amounts for the coverages. Ari decides to apply for Life, Critical Illness and Disability coverage and selects the following Coverage Options:

- Life coverage: Full. This means that, in the event of an approved claim, the Insured Percentage equal to 83.3% of Ari's Outstanding Mortgage Balance would be covered. $(\$1,000,000/\$1,200,000 = 83.3\%)$. Any amount over \$1,000,000 would not be covered because this is above the Maximum Insured Amount for Life coverage.
- Critical Illness coverage: 75%. This means that, in the event of an approved claim, the Insured Percentage of 31.25% of Ari's Outstanding Account Balance would be covered. $(\$500,000 \times 75\%)/\$1,200,000 = 31.25\%)$.
- Disability: Full. This means that, in the event of an approved claim, up to \$3,500 of Ari's Current Monthly Mortgage Payment would be covered. The Insured Percentage will be calculated based on the Current Monthly Mortgage Payment when Ari makes a claim.

CHANGES TO COVERAGE OPTIONS

To determine if You are eligible to reduce Your Coverage Option, You can contact us at **1-855-753-4272**. Any available reductions to Coverage Options will be effective as of the start of the next regular monthly billing cycle for Your Mortgage unless we notify You otherwise. If You would like to increase Your Coverage Option, a new insurance application will be required.

REPLACING OR OBTAINING A NEW MORTGAGE

If You replace an existing insured Mortgage with one or more new Mortgage accounts, Your existing Scotia Mortgage Protection coverage can be transferred without interruption to the new Mortgage accounts, provided that all of the following conditions are satisfied:

- The total amount approved for the new Mortgages is equal to or less than the current outstanding Mortgage Balance of the existing insured Mortgage;
- Your coverage has not been cancelled or terminated;
- No request is made to revise the existing Scotia Mortgage Protection coverage in any way whatsoever, including without limitation, a request to obtain a different type of coverage or a request to insure an additional or a different person or a request to increase Your Coverage Option; and
- You properly complete and sign Scotia Mortgage Protection Transfer Form. Scotia Mortgage Protection is not transferable to other types of credit products.

HOW TO MAKE A CLAIM

Notice of Claim and Claim Forms

In the event of a claim, You or Your representative can request a claim form by calling **1-855-753-4272**.

Any written notice must include the Group Policy number: **G/H 60350**.

You or Your representative will receive the claim forms and an attending physician statement with instructions for filing the claim.

You or Your representative must complete the claim form and mail it to the Insurer with any supporting documents specified on the claim form.

You or Your representative is responsible for any costs of having the claim form completed.

Proof of Claim

To make a claim for life insurance, You or Your representative must complete the claim form and submit it to the Insurer within the year following the date of death. After this one year period, a life insurance claim will only be considered if Your representative can provide a written reasonable cause for delay.

To make a claim for critical illness or Terminal Illness, You or Your representative must notify the Insurer of the claim within 90 days of the date You are Diagnosed with a covered critical illness or Terminal Illness. If the Insurer is not notified within that time, the Insurer will only consider a critical illness or Terminal Illness claim if You or Your representative can provide a written a reasonable cause for delay. Once Your notice of claim is received, You or Your representative will be sent a claim form. The Doctor who made the Diagnosis or performed the Surgery must complete this claim form.

To make a Disability or Job Loss claim, You or Your representative must complete the claim form within 150 days of the date of Disability or Job Loss and mail it to the Insurer. The medical information provided for a Disability claim must be completed by the Doctor who is actively caring for You. If the Insurer does not receive notice of a Disability or Job Loss claim within the specified time, they will only process the claim if You can provide a written reasonable cause for delay.

Rights of Examination

The Insurer may ask You to have a medical examination by a Doctor of the Insurer's choice. The Insurer will pay for this examination, but will not pay any benefits if You refuse to have the examination. In the event of a death claim, the Insurer has the right, where allowed by law, to ask for an autopsy.

Payments until Decision is Made

You are responsible for continuing to make Your regular insured Mortgage account payments until a decision is made by the Insurer on any claim submitted under this Certificate.

HOW TO CANCEL COVERAGE

You may cancel Your coverage at any time by calling:

1-855-753-4272

8:00 a.m. to 8:00 p.m. (ET)

Monday to Friday

or by sending a written notice by mail to:

Insurance Canada Processing Centre

P.O. Box 1045

Stratford, Ontario N5A 6W4

Your coverage will end on the later of the following dates:

- The date stated in Your cancellation request; or
- The date Your cancellation is received.

If Your notice of cancellation is received within 30 days of the Effective Date of Your coverage, this insurance will be considered never to have been in force and all premiums paid will be refunded. You may also cancel Your coverage at any time after the 30 day review period, and we will refund any unearned premiums.

OTHER IMPORTANT INFORMATION

Premium Rate Changes

Scotia Mortgage Protection premium rates are subject to change from time to time. Written notice will be sent by regular mail to Your address as it appears on file, at least 60 days before the premium rate is changed. Except where the Group Policy is amended to change the benefits or Eligibility criteria, or a change in legislation or regulation directly affects the insurance coverage provided under the Group Policy, the premium rate will not be changed more than once in any twelve (12) month period.

Payment of Benefits

Any life insurance, critical illness and Terminal Illness benefits for approved claims payable under the Group Policy based on Your Coverage Option will be paid to Scotiabank to reduce or pay off Your insured Outstanding Account Balance.

Any Disability or Job Loss benefit for approved claims payable under the Group Policy based on Your Coverage Option will be paid to Scotiabank by depositing benefit payments to the account from which Your Mortgage payment for the insured Mortgage is collected with the same frequency that Your Mortgage payment is made.

Misstatement of Age

If You misstated Your age and Your correct age would have rendered You ineligible for Scotia Mortgage Protection, the Insurer's liability is limited to a refund of premiums paid and Your insurance will be void as if it never existed.

If Your age has been misstated and You would have been eligible for insurance based on Your correct age, Your correct age will be used to determine whether to pay any benefit.

Misrepresentation

Any concealment, misrepresentation, or false declaration on either the Scotia Mortgage Protection application or in any medical evidence submitted in connection with the application or on Your claim form will make the coverage null and void if this coverage has been in force for less than two years.

Contract Details

The contract of insurance includes the Group Policy, any amendments to the Group Policy and any form of application used for enrollment, such as an internet application, a branch application or a telemarketing enrolment record.

Scotiabank and the Insurer may agree from time to time to amend the Group Policy. No amendment is valid unless the authorized representatives of Scotiabank and the Insurer approve it. You will be given 60 days prior written notice of an amendment. You will be deemed to have received such notice on the fifth business day after it is mailed to Your address as it appears on file.

If Scotiabank or the Insurer make any clerical errors in maintaining any records concerning the Group Policy, including collection of insurance premium in error, such errors will not alter or invalidate Your coverage or continue coverage that would otherwise be not eligible or insurable for coverage or terminated for valid reasons.

All rights and obligations under the Group Policy will be governed by the laws of Canada and the provincial jurisdiction in which You reside.

You have the right to examine and obtain a copy of the Group Policy and certain other written statements or records You have submitted to the Insurer (if any), subject to certain access limitations.

Scotiabank receives an administration fee from the Insurer to distribute Scotia Mortgage Protection.

Contestability of Coverage

The coverage under the Group Policy shall be contestable in accordance with applicable laws in the jurisdiction where the Insured resides.

Currency

All payments to be made under the Group Policy shall be payable in the lawful currency of Canada.

Prohibition against Assignment

You cannot assign or give Your rights and interests with respect to Your coverage to anyone else.

Privacy and Confidentiality – The Canada Life Assurance Company

Protecting Your personal information. At Canada Life we're committed to protecting personal information and respecting Your privacy. Personal information is information that either on its own or combined with other information allows an individual to be identified. This includes Your name and address, as well as more sensitive information such as Your health and financial records. When applicable, this includes information about other people such as Your spouse, common-law partner and children.

How we use Your personal information. Your personal information is used to provide You with products and services and to improve our business operations. This includes verifying Your identity, maintaining Your profile and informing You about features of the products You already have with us. It's also used to provide You with advice, evaluate Your eligibility for products, price our products, collect feedback on our customer service, process claims and other financial transactions, protect You and us from risks such as cyber threats and fraud and comply with legal obligations.

Who we share Personal information with. We share Your personal information with other people and organizations who help us administer Your products and provide You with services. This may include our Canadian subsidiaries, and other organizations that provide us services such as paramedical examiners, medical laboratories, technology suppliers, other insurance or reinsurance companies, and Your financial institution. As part of our day-to-day business, Your personal information may be communicated to government departments and agencies, and may be communicated outside Your province of residence or outside Canada. We take protecting Your personal information seriously and we'll never sell Your personal information to anyone.

You're in control of Your personal information. We respect Your privacy preferences and follow them when using Your personal information. At any point in Your relationship with us, You can choose how Your personal information is used by submitting a request through our privacy centre at canadalife.com/privacy. This includes how You want to receive information from Canada Life using the personal information we collect from You throughout Your relationship with us. You can also exercise other privacy rights through our privacy centre such as access to or correction of Your personal information.

If You choose to remove Your consent to the collection, use and disclosure of the personal information required to serve You and meet our legal obligations, we may not be able to continue to provide You with products and services.

Want to learn more? Please visit canadalife.com/privacy.

Privacy – Scotiabank

The Scotiabank Privacy Agreement forms part of this Certificate. For a full explanation about how, when and why Scotiabank (or "we" or "us" in this section) may collect, use and share Your information, as well as Your rights relating to that information, please visit www.Scotiabank.com/privacy or any Scotiabank branch for a paper copy.

Information we collect about You: Information that we hold about You may come from You directly; however, we may also collect information about You from other sources, including information from credit reporting agencies, people appointed to act on Your behalf, our social media pages, or other banks or finance-related organizations. We and our insurance providers require personal information to assess insurance risk and to establish and administer insurance coverage, including the assessment of claims.

How we use Your information: We may collect, use and exchange personal information for the following purposes: to set up, manage and offer products or services that meet Your needs; to confirm Your identity; to determine Your eligibility or suitability for our products or services; to understand Your needs; to meet our legal and regulatory requirements; to manage and assess our risks; to prevent or detect criminal activity; and to identify and correct any errors. We may also use Your information to send You messages to inform You about product or service features or to tell You about products and services (including those of other companies) that may be of interest to You.

With whom we share Your information: We will keep Your information confidential, but we may share it with third parties (who also have to keep it secure and confidential) in certain circumstances, including: Our service providers and their agents, fraud prevention agencies, and other banks or finance-related organizations. The Bank of Nova Scotia and the insurer will use and exchange relevant information about You for the purpose of underwriting, administering and adjudicating claims under the Group Policy issued by the insurer. The insurer's handling of Your personal information is detailed in their Privacy Policy, which will be made available to You.

Keeping Your information: We will keep Your information for as long as You are our customer. Once our relationship has ended, we will only keep Your information for so long as is appropriate for the type of information, and the purpose for which we're retaining it. The period we keep Your information for is generally linked to the amount of time available for You to bring a legal claim. We may keep the information longer than this if there is an existing claim or complaint that will require us to keep Your information, or for regulatory or technical reasons. If we do keep it for a longer period, we will continue to protect Your information.

Your rights and how to refuse or withdraw Your consent: You have certain rights over the personal information we hold about You, including the right to ask for a copy of the information, to correct or rectify personal information that we hold about You, or not to use Your information for a particular purpose (i.e., withdraw consent). Note that Your ability to exercise these rights will depend on a number of factors, and in some situations, and we may not be able to agree to Your request. You can refuse to consent to our collection, use or disclosure of Your personal information, or You may withdraw Your consent to our further collection, use or disclosure of Your personal information at any time by giving us reasonable notice, subject to limited exceptions. To understand how to go about withdrawing Your consent, or to find out more about any of the items described in this section, please visit www.Scotiabank.com/privacy or any Scotiabank branch for a copy of our Privacy Agreement.

Language

Quebec Residents Only / Résidents du Québec seulement: You expressly request and agree to be bound exclusively by the English version of this agreement and that all related documents, including any notices, be drafted in English only. Vous demandez expressément et acceptez d'être lié exclusivement par la version anglaise de cette demande et que tous les documents qui s'y rattachent, y compris tous avis, soient rédigés en anglais seulement.

Limitation of Actions

No action at law or in equity shall be brought to recover on this Certificate prior to the expiration of 60 days after written proof of claim has been furnished in accordance with the requirements of the Group Policy.

Every action or proceeding against an insurer for the recovery of insurance money payable under the contract is absolutely barred unless commenced within the time set out in the *Insurance Act* (for actions or proceedings governed by the laws of Alberta and British Columbia), *The Limitations Act* (for actions or proceedings governed by the laws of Saskatchewan), *The Insurance Act* (for actions or proceedings governed by the laws of Manitoba), the *Limitations Act, 2002* (for actions or proceedings governed by the laws of Ontario), or other applicable legislation. This time period may differ by province or territory but in most jurisdictions, it is two years from the date You knew or ought to have known of the loss or occurrence. For those actions or proceedings governed by the laws of Quebec, the prescriptive period is set out in the *Quebec Civil Code* and is three years.

Scotiabank Complaint Procedures

If You have an inquiry about any aspect of this insurance coverage on Your insured Scotiabank Mortgage account, please call **1-855-753-4272** between 8:00 a.m. and 8:00 p.m. (ET), Monday to Friday.

If You have a complaint or wish to access Scotiabank's complaint handling process, visit www.scotiabank.com/resolvingyourcomplaint or obtain the "Resolving Your Complaints" brochure from Your local Branch.

You may also contact the Insurer directly:

Canada Life Complaints Procedures

For complaints regarding underwriting decisions or insurance claims please call Canada Life at **1-800-380-4572**.

If Your complaint or inquiry pertains to any consumer provision found in federal law please contact the Financial Consumer Agency of Canada at **1-866-461-3222** or in writing at:

Financial Consumer Agency of Canada
427 Laurier Avenue West, 6th Floor
Ottawa, ON K1R 1B9

DEFINITIONS

The following words, when used in this Certificate or the Schedule of Coverage, have the following meanings:

Borrower	means the principal Borrower, co-borrower, or guarantor on a Mortgage account.
Coverage Option	means the coverage option You selected on Your Scotia Mortgage Protection Application for each type of coverage You applied for as described in the <i>Coverage Options</i> section of this Certificate.
Current Monthly Mortgage Payment	means the monthly equivalent payment under Your Mortgage on the date of Disability or Job Loss and includes principal, interest, any bank administered property taxes, any Scotia Mortgage Protection premiums for Life insurance and Critical Illness insurance coverage and any applicable sales tax.
Diagnosis or Diagnose(d)	means written Diagnosis confirmed by a Doctor of Your critical illness. The date of Your Diagnosis will be the date the Diagnosis is made by Your Doctor, as supported by Your medical records. The evaluation of a medical problem or of symptoms of a medical problem, or any medical consultation or test, leading to this Diagnosis must begin after the date You complete and sign Your Scotia Mortgage Protection application for us to consider paying a benefit.
Disability or Disabled	means You have a medical impairment due to injury, disease, or sickness that prevents You from performing the regular duties of Your own occupation in which You participated just before the Disability started.
Doctor	means a physician or a surgeon, legally licensed and practicing medicine in Canada. The Doctor must be someone other than Yourself or business associate or a member of Your immediate family. Immediate family includes any of Your spouse, parent or stepparent, child or stepchild, brother or sister, stepbrother or stepsister, brother-in-law or sister-in-law, father-in-law or mother-in-law, and son-in-law or daughter-in-law.

Effective Date	means the date Your insurance coverage begins, specified in the Schedule of Coverage as the Effective Date.
Good Standing	Your Scotiabank Mortgage account is considered to be in Good Standing as long as the payments are not past due or, the account is not charged-off or closed.
Group Policy	means Group Policy number G/H 60350 for coverage provided by The Canada Life Assurance Company issued to the Bank of Nova Scotia.
Insured	means a Scotiabank Group customer noted as the Borrower whose application for insurance has been accepted and who is named as the "Insured" on the Schedule of Coverage.
Initial Insured Mortgage Balance	means, if Your application is approved for Life coverage and/or Critical Illness coverage, the Insured Percentage multiplied by Your Mortgage Balance subject to the applicable Maximum Insured Amount.
Insured Mortgage Balance	means the benefit payable in the event of a Life or a Critical Illness claim. The Insured Mortgage Balance is the Insured Percentage multiplied by Your Outstanding Account Balance subject to the applicable Maximum Insured Amount.
Insured Mortgage Payment	means the benefit payable in the event of a Disability or a Job Loss claim. The Insured Mortgage Payment is calculated by multiplying the Insured Percentage by Your Current Monthly Mortgage payment, subject to the applicable Maximum Insured Amount. For the Maximum Coverage Option, the Insured Mortgage Payment is the Current Monthly Mortgage Payment up to the applicable Maximum Insured Amount. For the Minimum Coverage Option, the Insured Mortgage Payment is the Current Monthly Mortgage Payment up to the Minimum Insured Amount.
Insured Percentage	means, if Your application is approved, the percentage of Your outstanding Mortgage Balance covered by Life coverage and/or Critical Illness coverage, or the percentage of Your Current Monthly Mortgage Payment covered by Disability and/or Disability and Job Loss coverage, based on Your selected Coverage Option(s) and calculated as set out in the <i>Coverage Options</i> section of this Certificate and, if applicable, in the <i>Prior Coverage Recognition</i> sections of this Certificate for Life and Critical Illness coverage. In all cases, the Insured Percentage is subject to the Minimum Insured Amounts, Maximum Insured Amounts and the other terms and conditions in this Certificate.
Insurer	means The Canada Life Assurance Company.
Job Loss	means that Your employment was terminated involuntarily by Your employer (not for cause), including permanent layoff, and You are eligible to receive Government of Canada Employment Insurance Benefits.
Maximum Insured Amount	means the maximum benefit payable under each coverage as set out in this Certificate.
Mortgage	means a legal contract registered against the Borrower's property and any improvements, given by the Borrower to Scotiabank to secure repayment for a loan.
Minimum Insured Amount	means the minimum insured amount for Life, Critical Illness, Disability and Job Loss coverage as described in the Coverage Options section of this Certificate.

Mortgage Balance	means the unpaid balance of Your Scotiabank Mortgage account at the time of Your Scotia Mortgage Protection application.
Monthly Mortgage Payment	means the monthly equivalent payment under Your Mortgage at the time of Your Scotia Mortgage Protection application and includes principal, interest, any bank administered property taxes, any Scotia Mortgage Protection premiums for Life insurance and Critical Illness insurance coverage and any applicable sales tax.
Outstanding Account Balance	means the unpaid balance of Your Scotiabank Mortgage account on the date of Your death, Diagnosis of a critical illness or Terminal Illness, as applicable.
Qualifying Period	means the 60-day period of continuous Disability beginning on the date You became Disabled and ending on the date You qualify for Disability benefits. No Disability benefits are payable for the Qualifying Period.
Permanent Employee	means being hired by an employer for a position/employment that has no pre-determined time limit or end date.
Refinancing or Refinance	means renegotiating the amount of Your Mortgage account to add new funds.
Schedule of Coverage	means the schedule included with this Certificate which indicates the name of the Insured, and the Effective Date of coverage.
Scotiabank	means The Bank of Nova Scotia.
Surgery	means You undergo Surgery performed by a Doctor in Canada, or in another country that the Insurer approves. The evaluation of the medical problem or symptom of the medical problem leading to the Surgery must begin after the date You complete and sign Your Scotia Mortgage Protection application in order that a benefit be paid. In addition, the Surgery must be performed while Your coverage is in effect.
Terminal Illness	means an illness Diagnosed by a Doctor that will likely result in death within one year of Diagnosis, and which is not covered under Your critical illness insurance.
You or Your	means the Insured, as named in the Schedule of Coverage.

STEP BY STEP PREMIUM CALCULATION INSTRUCTIONS

The following are examples to help illustrate how premiums are calculated. Alternatively You may go to: <https://dmts.scotiabank.com/tools/creditorinsurancemortgage/en/index.html>, enter Your information and the premium estimate will be calculated for You.

Example #1: One applicant applying for Life

	Instructions	Sample Calculation
Step #1	<p>Decide on the type of coverage to apply for. The options are:</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Life b. Disability c. Disability with Job Loss d. Critical Illness <p>Note: Job Loss can only be purchased with Disability.</p>	<u>Applicant #1:</u> Life
Step #2	Identify Your age.	<u>Applicant #1:</u> 32
Step #3	<p>Determine the premium rate(s) for the coverage(s) applied for. Coverage premium rates can be found on:</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Life: Page #9 b. Critical Illness: Page #12 c. Disability: Page #15 d. Job Loss: Page #18 <p>Note: Job Loss can only be purchased with Disability. Add the premium rates together.</p>	<u>Applicant #1:</u> Life: \$0.18 per \$1,000 of mortgage balance.
<p>Only perform Steps #4 – #6 if You have selected either Life and/or Critical Illness coverage. If You have selected Disability and Job Loss coverage ONLY, then continue directly to Step #7</p>		
Step #4	<p>Identify the Mortgage Balance at the time of application and select Coverage Option.</p> <p>Applicable if applying for Life and/or Critical Illness coverage.</p>	<p>Mortgage Balance: \$800,000</p> <p>Coverage Option: 75%</p> <p>Initial Insured Mortgage Balance at time of application: \$600,000</p>
Step #5	<p>To determine the premium for Life coverage and/or Critical Illness coverage, use the following tiered formula:</p>	
i.	<p><u>No Discount</u></p> <p>On the portion of Your Initial Insured Mortgage Balance between \$0 – \$349,999.99, no discount.</p> <p>Divide the portion of Your Initial Insured Mortgage Balance between \$0 – \$349,999.99 by 1,000.</p>	<p>Life: $\\$349,999.99 \div 1,000 = \\350.00</p>
ii.	Multiply the total by the coverage premium rate from Step #3.	<p>Life: $\\$350 \times \\$0.18 = \\$63.00$</p>

i.	<p><u>Tier #1 (30% premium discount)</u></p> <p>On the portion of Your Initial Insured Mortgage Balance between \$350,000.00 – \$499,999.99.</p> <p>Divide the portion of Your Initial Insured Mortgage Balance between \$350,000.00 – \$499,999.99 by 1,000.</p>	<p>Life: $\\$150,000.00 \div 1,000 = \\150.00</p>
ii.	Multiply the total by the coverage premium rate from Step #3.	Life: $\$150.00 \times \$0.18 = \$27.00$
iii.	Apply the Tier #1 discount by multiplying the total by 70%.	Life: $\$27.00 \times 70\% = \18.90
i.	<p><u>Tier #2 (35% premium discount)</u></p> <p>On the portion of Your Initial Insured Mortgage Balance between \$500,000.00 – \$1,000,000.00.</p> <p>Divide the portion of Your Initial Insured Mortgage Balance between \$500,000.00 – \$1,000,000.00 by 1,000.</p>	<p>Life: $\\$100,000.01 \div 1,000 = \\100.00</p>
ii.	Multiply the total by the coverage premium rate from Step #3.	Life: $\$100.00 \times \$0.18 = \$18.00$
iii.	Apply the Tier #2 discount by multiplying the total by 65%.	Life: $\$18.00 \times 65\% = \11.70
Step #6	Total monthly Premium for Life and Critical Illness Coverage: Add the tiered premiums from Step #5.	$\$63.00 + \$18.90 + \$11.70 = \93.60
Only perform Steps #7 – #10 if You have selected either Disability and/or Disability with Job Loss coverage		
Step #7	Identify the portion of Your Monthly Mortgage Payment consisting of principal, interest and any bank administered property tax and select the Coverage Option.	Not Applicable
Step #8	Identify the Life and Critical Illness premiums in Step #6.	Not Applicable
Step #9	Add the Insured Mortgage Payment identified in Step #7 plus the Life and Critical Illness premiums together for the total Insured Mortgage Payment.	Not Applicable
Step #10	To determine the premium for the Disability and Job Loss coverage:	
i.	Divide the Insured Mortgage Payment in Step #9 by 100.	Not Applicable

ii.	Multiply the total by the combined Disability and Job Loss rate(s).	Not Applicable
iii.	Total monthly premium for Disability and Job Loss Coverage.	Not Applicable
Multi Coverage Discount If You have selected multiple coverages, continue to Step #11 and #12 to calculate Your total premiums		
Step #11	To determine the total monthly premium for Life, Critical Illness, Disability and Job Loss coverage, add the total of Step #6 plus Step #10.	$\$93.60 + \$0 = \$93.60$
Step #12	If applying for more than 1 coverage, a "Multiple Coverage Discount" is applied. In this case, the customer has chosen one coverage and is not eligible for a Multi Coverage Discount	
a.	If applying for 1 coverage, a 0% discount is available. Take the total premium of Step #11 and multiply by 100%.	Eligible for a 1 coverage, 0% discount: $\$93.60 \times 100\% = \93.60
Provincial sales tax will be added to Your premium where applicable.		

Example #2: One applicant applying for Life and Disability

	Instructions	Sample Calculation
Step #1	Decide on the type of coverage to apply for. The options are: <ul style="list-style-type: none">a. Lifeb. Disabilityc. Disability with Job Lossd. Critical Illness Note: Job Loss can only be purchased with Disability.	<u>Applicant #1:</u> Life & Disability
Step #2	Identify Your age.	<u>Applicant #1:</u> 37
Step #3	Determine the premium rate(s) for the coverage(s) applied for. Coverage premium rates can be found on: <ul style="list-style-type: none">a. Life: Page #9b. Critical Illness: Page #12c. Disability: Page #15d. Job Loss: Page #18 Note: Job Loss can only be purchased with Disability. Add the premium rates together.	<u>Applicant #1:</u> Life: \$0.25 per \$1,000 of mortgage balance. Disability: \$2.48 per \$100 of mortgage payment.
Only perform Steps #4 – #6 if You have selected either Life and/or Critical Illness coverage. If You have selected Disability and Job Loss coverage ONLY, then continue directly to Step #7		

Step #4	Identify the Mortgage Balance at the time of application and select the Coverage Option. Applicable if applying for Life and/or Critical Illness coverage.	Mortgage Balance: \$450,000 Coverage Option: Full Initial Insured Mortgage Balance at time of application: \$450,000
Step #5	To determine the premium for Life coverage and/or Critical Illness coverage, use the following tiered formula:	
i.	<u>No Discount</u> On the portion of Your Initial Insured Mortgage Balance between \$0 – \$349,999.99, no discount. Divide the portion of Your Initial Insured Mortgage Balance between \$0 – \$349,999.99 by 1,000.	Life: $\$349,999.99 \div 1,000 = \350.00
ii.	Multiply the total by the coverage premium rate from Step #3.	Life: $\$350 \times \$0.25 = \$87.50$
i.	<u>Tier #1 (30% premium discount)</u> On the portion of Your Initial Insured Mortgage Balance between \$350,000.00 – \$499,999.99. Divide the portion of Your Initial Insured Mortgage Balance between \$350,000.00 – \$499,999.99 by 1,000.	Life: $\$100,000.00 \div 1,000 = \100.00
ii.	Multiply the total by the coverage premium rate from Step #3.	Life: $\$100.00 \times \$0.25 = \$25.00$
iii.	Apply the Tier #1 discount by multiplying the total by 70%.	Life: $\$25.00 \times 70\% = \17.50
i.	<u>Tier #2 (35% premium discount)</u> On the portion of Your Initial Insured Mortgage Balance between \$500,000.00 – \$1,000,000.00. Divide the portion of Your Initial Insured Mortgage Balance between \$500,000.00 – \$1,000,000.00 by 1,000.	Not Applicable (The Insured Mortgage Balance is less than \$500,000)
ii.	Multiply the total by the coverage premium rate from Step #3.	Not Applicable (The Insured Mortgage Balance is less than \$500,000)
iii.	Apply the Tier #2 discount by multiplying the total by 65%.	Not Applicable (The Insured Mortgage Balance is less than \$500,000)

Step #6	Total monthly Premium for Life and Critical Illness Coverage: Add the tiered premiums from Step #5.	$\$87.50 + \$17.50 = \$105.00$
Only perform Steps #7 – #10 if You have selected either Disability and/or Disability with Job Loss coverage		
Step #7	Identify the portion of Your Monthly Mortgage Payment consisting of principal, interest and any bank administered property tax and select the Coverage Option.	Mortgage Payment: \$2,250.00 Coverage Option: Full Insured Mortgage Payment Covered at time of application: \$2,250.00* *Before adding any Life and/or Critical Illness premiums
Step #8	Identify the Life and Critical Illness premiums in Step #6.	\$105.00
Step #9	Add the Insured Mortgage Payment identified in Step #7 plus the Life and Critical Illness premiums together for the total Insured Mortgage Payment.	\$2,355.00
Step #10	To determine the premium for the Disability and Job Loss coverage:	
i.	Divide the Insured Mortgage Payment in Step #9 by 100.	Applicant #1: Disability: $\$2,355.00 \div 100 = \23.55
ii.	Multiply the total by the combined Disability in Step #3.	$\$23.55 \times \$2.48 = \$58.40$
iii.	Total monthly premium for Disability and Job Loss Coverage.	\$58.40
Multi Coverage Discount If You have selected multiple coverages, continue to Step #11 and #12 to calculate Your total premiums		
Step #11	To determine the total monthly premium for Life, Critical Illness, Disability and Job Loss coverage, add the total of Step #6 plus Step #10.	Applicant #1: $\$105.00 + \$58.40 = \$163.40$

Step #12	If applying for more than 1 coverage, a “Multiple Coverage Discount” is applied. In this case, the customer has chosen two coverages and is eligible for a 10% Multi Coverage Discount	
a.	If applying for 2 coverages, a 10% discount is available. Take the total premium of Step #11 and multiply by 90%.	Eligible for a 2 coverage, 10% discount: $\$163.40 \times 90\% = \147.06

Provincial sales tax will be added to Your premium where applicable.

Example #3: One Applicant applying for Life, Critical Illness and Disability with Job Loss Coverage

	Instructions	Sample Calculation
Step #1	Decide on the type of coverage to apply for. The options are: a. Life b. Disability c. Disability with Job Loss d. Critical Illness Note: Job Loss can only be purchased with Disability.	<u>Applicant #1:</u> Life & Critical Illness & Disability with Job Loss
Step #2	Identify Your age.	<u>Applicant #1:</u> 29
Step #3	Determine the premium rate(s) for the coverage(s) applied for. Coverage premium rates can be found on: a. Life: Page #9 b. Critical Illness: Page #12 c. Disability: Page #15 d. Job Loss: Page #18 Note: Job Loss can only be purchased with Disability. Add the premium rates together.	<u>Applicant #1:</u> Life: \$0.14 per \$1,000 of mortgage balance. Critical Illness: \$0.16 per \$1,000 of mortgage balance. Disability with Job Loss: Disability: \$1.48 per \$100 of mortgage payment Job Loss: \$1.60 per \$100 of mortgage payment Add Disability and Job Loss Rates together: $\$1.48 + \$1.60 = \$3.08$ \$3.08 per \$100 of mortgage payment for Disability and Job Loss

Only perform Steps #4 – #6 if You have selected either Life and/or Critical Illness coverage. If You have selected Disability and Job Loss coverage ONLY, then continue directly to Step #7

Step #4	<p>Identify the Mortgage Balance at the time of application and select Coverage Option.</p> <p>Applicable if applying for Life and/or Critical Illness coverage.</p>	<p>Mortgage Balance: \$600,000</p> <p>Coverage Option for Life Coverage: Full Initial Insured Mortgage Balance for Life coverage at time of application: \$600,000</p> <p>Coverage Option for Critical Illness Coverage: Maximum Initial Insured Mortgage Balance for Critical Illness Coverage at time of application: \$500,000</p>
Step #5	<p>To determine the premium for Life coverage and/or Critical Illness coverage, use the following tiered formula:</p>	
i.	<p><u>No Discount</u></p> <p>On the portion of Your Initial Insured Mortgage Balance between \$0 – \$349,999.99, no discount.</p> <p>Divide the portion of Your Initial Insured Mortgage Balance between \$0 – \$349,999.99 by 1,000.</p>	<p>Life: $\\$349,999.99 \div 1,000 = \\350.00</p> <p>Critical Illness: $\\$349,999.99 \div 1,000 = \\350.00</p>
ii.	<p>Multiply the total by the coverage premium rate from Step #3.</p>	<p>Life: $\\$350.00 \times \\$0.14 = \\$49.00$</p> <p>Critical Illness: $\\$350.00 \times \\$0.16 = \\$56.00$</p>
i.	<p><u>Tier #1 (30% premium discount)</u></p> <p>On the portion of Your Initial Insured Mortgage Balance between \$350,000.00 – \$499,999.99.</p> <p>Divide the portion of Your Initial Insured Mortgage Balance between \$350,000.00 – \$499,999.99 by 1,000.</p>	<p>Life: $\\$150,000.00 \div 1,000 = \\150.00</p> <p>Critical Illness: $\\$150,000.00 \div 1,000 = \\150.00</p>
ii.	<p>Multiply the total by the coverage premium rate from Step #3.</p>	<p>Life: $\\$150.00 \times \\$0.14 = \\$21.00$</p> <p>Critical Illness: $\\$150.00 \times \\$0.16 = \\$24.00$</p>

iii.	Apply the Tier #1 discount by multiplying the total by 70%.	Life: $\$21.00 \times 70\% = \14.70 Critical Illness: $\$24.00 \times 70\% = \16.80
i.	<u>Tier #2 (35% premium discount)</u> On the portion of Your Initial Insured Mortgage Balance between \$500,000.00 – \$1,000,00.00. Divide the portion of Your Initial Insured Mortgage Balance between \$500,000.00 – \$1,000,00.00 by 1,000.	Life: $\$100,000.01 \div 1,000 = \100.00 Critical Illness: Not Applicable (\$500,000.00 max Critical Illness benefit)
ii.	Multiply the total by the coverage premium rate from Step #3.	Life: $\$100.00 \times \$0.14 = \$14.00$
iii.	Apply the Tier #2 discount by multiplying the total by 65%.	Life: $\$14.00 \times 65\% = \9.10

Step #6

Total monthly Premium for Life and Critical Illness Coverage:
 Add the tiered premiums from Step #5

$$\begin{aligned} & \$49.00 + \$56.00 + \$14.70 \\ & + \$16.80 + \$9.10 = \\ & \boxed{\mathbf{\$145.60}} \end{aligned}$$

Only perform Steps #7 – #10 if You have selected either Disability and/or Disability with Job Loss coverage

Step #7

Identify the portion of Your Monthly Mortgage Payment consisting of principal, interest and any bank administered property tax and select the Coverage Option.

Mortgage Payment: \$3,000.00
 Coverage Option: Full Insured Mortgage Payment
 Covered at time of application: \$3,000.00*
 *Before any Life or Critical Illness premiums

Step #8

Identify the Life and Critical Illness premiums in Step #6.

$$\boxed{\mathbf{\$145.60}}$$

Step #9

Add the Insured Mortgage Payment identified at Step #7 plus the Life and Critical Illness premiums together for the total Insured Mortgage Payment

$$\begin{aligned} & \$3,000 + \$145.60 = \\ & \boxed{\mathbf{\$3,145.60}} \end{aligned}$$

Step #10

To determine the premium for the Disability and Job Loss coverage:

i.

Divide the Insured Mortgage Payment in Step #9 by 100.

$$\begin{aligned} & \$3,145.60 \div 100 = \\ & \boxed{\mathbf{\$31.46}} \end{aligned}$$

ii.

Multiply the total by the combined Disability and Job Loss rate(s) from Step #3.

$$\boxed{\mathbf{\$31.46 \times \$3.08}}$$

iii.

Total monthly premium for Disability and Job Loss Coverage.

$$\boxed{\mathbf{\$96.90}}$$

Multi Coverage Discount

If You have selected multiple coverages, continue to Step #11 and #12 to calculate Your total premiums

Step #11	To determine the total monthly premium for Life, Critical Illness, Disability and Job Loss coverage, add the total of Step #6 plus Step #10.	$\begin{aligned} \$145.60 + \$96.90 &= \\ \$242.50 \end{aligned}$
Step #12	If applying for more than 1 coverage, a "Multiple Coverage Discount" is applied. In this case, the customer has chosen three coverages and is eligible for a 15% Multi Coverage Discount	
a.	If applying for 3 coverages, a 15% discount is available. Take the total premium of Step #11 and multiply by 85%.	Eligible for a 3 coverage, 15% discount: $\begin{aligned} \$242.50 \times 85\% &= \\ \$206.12 \end{aligned}$

Provincial sales tax will be added to Your premium where applicable.

Example #4: Two applicants, both applying for Disability with Job Loss Coverage

	Instructions	Sample Calculation
Step #1	Decide on the type of coverage to apply for. The options are: <ul style="list-style-type: none">a. Lifeb. Disabilityc. Disability with Job Lossd. Critical Illness <p>Note: Job Loss can only be purchased with Disability.</p>	<p><u>Applicant #1:</u> Disability with Job Loss</p> <p><u>Applicant #2:</u> Disability with Job Loss</p>
Step #2	Identify Your age.	<p><u>Applicant #1:</u> 42</p> <p><u>Applicant #2:</u> 40</p>

Step #3	<p>Determine the premium rate(s) for the coverage(s) applied for. Coverage premium rates can be found on:</p> <ol style="list-style-type: none"> Life: Page #9 Critical Illness: Page #12 Disability: Page #15 Job Loss: Page #18 <p>Note: Job Loss can only be purchased with Disability. Add the premium rates together.</p>	<p>Applicant #1: Disability/Job Loss: Disability: \$2.98 per \$100 of mortgage payment Job Loss: \$1.40 per \$100 of mortgage payment Add Disability and Job Loss Rates together: $\\$2.98 + \\$1.40 = \\$4.38$</p> <p>Applicant #2: Disability/Job Loss: Disability: \$2.48 per \$100 of mortgage payment Job Loss: \$1.60 per \$100 of mortgage payment Add Disability and Job Loss Rates together: $\\$2.48 + \\$1.60 = \\$4.08$</p>
<p>Only perform Steps #4 – #6 if You have selected either Life and/or Critical Illness coverage. If You have selected Disability and Job Loss coverage ONLY, then continue directly to Step #7</p>		
Step #4	<p>Identify the Mortgage Balance at the time of application and select Coverage Option.</p> <p>Applicable if applying for Life and/or Critical Illness coverage.</p>	<p>Not Applicable (Not required for Disability/Job Loss coverage)</p>
Step #5	<p>To determine the premium for Life coverage and/or Critical Illness coverage, use the following tiered formula:</p>	
i.	<p><u>No Discount</u> On the portion of Your Initial Insured Mortgage Balance between \$0 – \$349,999.99, no discount. Divide the portion of Your Initial Insured Mortgage Balance between \$0 – \$349,999.99 by 1,000.</p>	<p>Not Applicable</p>
ii.	<p>Multiply the total by the coverage premium rate from Step #3.</p>	<p>Not Applicable</p>
i.	<p><u>Tier #1 (30% premium discount)</u> On the portion of Your Initial Insured Mortgage Balance between \$350,000.00 – \$499,999.99. Divide the portion of Your Initial Insured Mortgage Balance between \$350,000.00 – \$499,999.99 by 1,000.</p>	<p>Not Applicable</p>

ii.	Multiply the total by the coverage premium rate from Step #3.	Not Applicable
iii.	Apply the Tier #1 discount by multiplying the total by 70%.	Not Applicable
i.	<u>Tier #2 (35% premium discount)</u> On the portion of Your Initial Insured Mortgage Balance between \$500,000.00 – \$1,000,00.00. Divide the portion of Your Initial Insured Mortgage Balance between \$500,000.00 – \$1,000,00.00 by 1,000.	Not Applicable
ii.	Multiply the total by the coverage premium rate from Step #3.	Not Applicable
iii.	Apply the Tier #2 discount by multiplying the total by 65%.	Not Applicable
Step #6	Total monthly Premium for Life and Critical Illness Coverage: Add the tiered premiums from Step #5.	Not Applicable

Only perform Steps #7 – #10 if You have selected either Disability and/or Disability with Job Loss coverage

Step #7	Identify the portion of Your Monthly Mortgage Payment consisting of principal, interest and any bank administered property tax and select the Coverage Option.	Mortgage Payment: \$3,000.00 Coverage Option: Full Insured Mortgage Payment Covered at time of application: \$3,000.00* *Before adding any Life and/or Critical Illness Premiums
Step #8	Identify the Life and Critical Illness premiums in Step #6.	Not Applicable
Step #9	Add the Insured Mortgage Payment identified at Step #7 plus the Life and Critical Illness premiums together for the total Insured Mortgage Payment	\$3,000.00 + \$0 = \$3,000.00

Step #10	To determine the premium for the Disability and Job Loss coverage:	
i.	Divide the Monthly Mortgage Payment in Step #9 by 100.	<u>Applicant #1:</u> Disability/Job Loss $\$3,000.00 \div 100 = \30.00 <u>Applicant #2:</u> Disability/Job Loss $\$3,000.00 \div 100 = \30.00
ii.	Multiply the total by the combined Disability in Step #3.	<u>Applicant #1:</u> Disability/Job Loss $\$30.00 \times \$4.38 = \$131.40$ <u>Applicant #2:</u> Disability/Job Loss $\$30.00 \times \$4.08 = \$122.40$
iii.	Total monthly premium for Disability and Job Loss Coverage.	$\$131.40 + \$122.40 =$ $\\$253.80$

Multi Coverage Discount

If You have selected multiple coverages, continue to Step #11 and #12 to calculate Your total premiums

Step #11	To determine the total monthly premium for Life, Critical Illness, Disability and Job Loss coverage, add the total of Step #6 plus Step #10.	$\$0 + \$253.80 =$ $\\$253.80$
Step #12	If applying for more than 1 coverage, a "Multiple Coverage Discount" is applied. In this case, the customer has chosen two coverages and are eligible for a 10% Multi Coverage Discount	
a.	If applying for 2 coverages, a 10% discount is available. Take the total premium of Step #11 and multiply by 90%.	Eligible for a 2 coverage, 10% discount: $\$253.80 \times 90\% =$ $\\$228.42$

Provincial sales tax will be added to Your premium where applicable.

Example #5: Two applicants: Applicant 1 applies for Life and Critical Illness and Applicant 2 applies for Life and Disability

	Instructions	Sample Calculation
Step #1	Decide on the type of coverage to apply for. The options are: a. Life b. Disability c. Disability with Job Loss d. Critical Illness Note: Job Loss can only be purchased with Disability.	<u>Applicant #1:</u> Life & Critical Illness <u>Applicant #2:</u> Life & Disability

Step #2	Identify Your age.	<u>Applicant #1:</u> 37 <u>Applicant #2:</u> 28
Step #3	<p>Determine the premium rate(s) for the coverage(s) applied for. Coverage premium rates can be found on:</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Life: Page #9 b. Critical Illness: Page #12 c. Disability: Page #15 d. Job Loss: Page #18 <p>Note: Job Loss can only be purchased with Disability. Add the premium rates together.</p>	<u>Applicant #1</u> Life: \$0.25 per \$1,000 of mortgage balance. Critical Illness: \$0.30 per \$1,000 of mortgage balance. <u>Applicant #2</u> Life: \$0.14 per \$1,000 of mortgage balance. Disability: \$1.48 per \$100 of mortgage payment
<p>Only perform Steps #4 – #6 if You have selected either Life and/or Critical Illness coverage. If You have selected Disability and Job Loss coverage ONLY, then continue directly to Step #7</p>		
Step #4	<p>Identify the Mortgage Balance at the time of application and select Coverage Option.</p> <p>Applicable if applying for Life and/or Critical Illness coverage.</p>	Mortgage Balance: \$550,000 Coverage Option for Life coverage: Full Initial Insured Mortgage Balance for Life coverage at time of application: \$550,000 Coverage Option for Critical Illness coverage: Maximum Initial Insured Mortgage Balance for Critical Illness Coverage at time of application: \$500,000

Step #5	To determine the premium for Life coverage and/or Critical Illness coverage, use the following tiered formula:	
i.	<p><u>No Discount</u></p> <p>On the portion of Your Initial Insured Mortgage Balance between \$0 – \$349,999.99, no discount.</p> <p>Divide the portion of Your Initial Insured Mortgage Balance between \$0 – \$349,999.99 by 1,000.</p>	<p><u>Applicant #1:</u> Life: $\\$349,999.99 \div 1,000 = \\350.00</p> <p>Critical Illness: $\\$349,999.99 \div 1,000 = \\350.00</p> <p><u>Applicant #2:</u> Life: $\\$349,999.99 \div 1,000 = \\350.00</p>
ii.	<p>Multiply the total by the coverage premium rate from Step #3.</p>	<p><u>Applicant #1:</u> Life: $\\$350.00 \times \\$0.25 = \\$87.50$</p> <p>Critical Illness: $\\$350.00 \times \\$0.30 = \\$105.00$</p> <p><u>Applicant #2:</u> Life: $\\$350.00 \times \\$0.14 = \\$49.00$</p>
i.	<p>Tier #1 (30% premium discount)</p> <p>On the portion of Your Initial Insured Mortgage Balance between \$350,000.00 – \$499,999.99.</p> <p>Divide the portion of Your Initial Insured Mortgage Balance between \$350,000.00 – \$499,999.99 by 1,000.</p>	<p><u>Applicant #1:</u> Life: $\\$150,000.00 \div 1,000 = \\150.00</p> <p>Critical Illness: $\\$150,000.00 \div 1,000 = \\150.00</p> <p><u>Applicant #2:</u> Life: $\\$150,000.00 \div 1,000 = \\150.00</p>
ii.	<p>Multiply the total by the coverage premium rate from Step #3.</p>	<p><u>Applicant #1:</u> Life: $\\$150.00 \times \\$0.25 = \\$37.50$</p> <p>Critical Illness: $\\$150.00 \times \\$0.30 = \\$45.00$</p> <p><u>Applicant #2:</u> Life: $\\$150.00 \times \\$0.14 = \\$21.00$</p>

iii.	<p>Apply the Tier #1 discount by multiplying the total by 70%.</p>	<p><u>Applicant #1:</u> Life: $\\$37.50 \times 70\% = \\26.25 Critical Illness: $\\$45.00 \times 70\% = \\31.50 <u>Applicant #2:</u> Life: $\\$21.00 \times 70\% = \\14.70</p>
i.	<p>Tier #2 (35% premium discount) On the portion of Your Initial Insured Mortgage Balance between \$500,000.00 – \$1,000,000.00. Divide the portion of Your Initial Insured Mortgage Balance between \$500,000.00 – \$1,000,000.00 by 1,000.</p>	<p><u>Applicant #1:</u> Life: $\\$50,000.01 \div 1,000 = \\50.00 Critical Illness: Not Applicable (The mortgage balance exceeds \$500,000) <u>Applicant #2:</u> Life: $\\$50,000.01 \div 1,000 = \\50.00</p>
ii.	<p>Multiply the total by the coverage premium rate from Step #3.</p>	<p><u>Applicant #1:</u> Life: $\\$50.00 \times \\$0.25 = \\$12.50$ Critical Illness: Not Applicable (The mortgage balance exceeds \$500,000) <u>Applicant #2:</u> Life: $\\$50.00 \times \\$0.14 = \\$7.00$</p>
iii.	<p>Apply the Tier #2 discount by multiplying the total by 65%.</p>	<p><u>Applicant #1:</u> Life: $\\$12.50 \times 65\% = \\8.12 Critical Illness: Not Applicable (The mortgage balance exceeds \$500,000) <u>Applicant #2:</u> Life: $\\$7.00 \times 65\% = \\4.55</p>
Step #6	<p>Total monthly Premium for Life and Critical Illness Coverage: Add the tiered premiums from Step #5.</p>	$ \begin{aligned} & \$87.50 + \$105.00 + \\ & \$49.00 + \$26.25 + \\ & \$31.50 + \$14.70 + \$8.12 \\ & + \$4.55 = \mathbf{\$326.62} \end{aligned} $

**Only perform Steps #7 – #10 if You have selected either
Disability and/or Disability with Job Loss coverage**

Step #7	Identify the portion of Your Monthly Mortgage Payment consisting of principal, interest and any bank administered property tax and select the Coverage Option.	Mortgage Payment: \$3,000.00 Coverage Option: Full Insured Mortgage Payment Covered at time of application: \$3,000.00* *Before adding any Life and/or Critical Illness premiums
Step #8	Identify the Life and Critical Illness premiums in Step #6.	\$326.62
Step #9	Add the Insured Mortgage Payment identified in Step #7 plus the Life and Critical Illness premiums together for the total Insured Mortgage Payment	\$3,000.00 + \$326.62 = \$3,326.62
Step #10	To determine the premium for the Disability and Job Loss coverage:	
i.	Divide the Insured Mortgage Payment in Step #9 by 100.	Applicant #2: Disability $\$3,326.62 \div 100 = \33.26
ii.	Multiply the total by the combined Disability in Step #3.	Applicant #2: Disability $\$33.26 \times \$1.48 = \$49.23$
iii.	Total monthly premium for Disability and Job Loss Coverage.	\$49.23
Multi Coverage Discount If You have selected multiple coverages, continue to Step #11 and #12 to calculate Your total premiums		
Step #11	To determine the total monthly premium for Life, Critical Illness, Disability and Job Loss coverage, add the total of Step #6 plus Step #10.	$\$326.62 + \$49.23 = \$375.85$
Step #12	If applying for more than 1 coverage, a "Multiple Coverage Discount" is applied. In this case, the customer has chosen four coverages and are eligible for a 20% Multi Coverage Discount	
a.	If applying for 4 or more coverages, a 20% discount is available. Take the total premium of Step #11 and multiply by 80%.	Eligible for a 4 coverage, 20% discount: $\$375.85 \times 80\% = \300.68
Provincial sales tax will be added to Your premium where applicable.		

To simplify your insurance, visit us at:

scotiabank.com

SAMPLE

® Registered trademark of The Bank of Nova Scotia.



2476017
(09/24)